

# 4

## RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER III



<b>PRÉAMBULE : LE CMNE, MOBILISÉ FACE À LA COVID-19</b>	<b>50</b>		
<b>4.1 CHIFFRES-CLÉS DU PILIER III</b>	<b>50</b>		
<b>4.2 APPÉTENCE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>52</b>		
4.2.1 Politique et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	52		
4.2.2 Cartographie et déclinaison des risques	53		
4.2.3 Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion des risques	57		
4.2.4 Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	61		
4.2.5 Profil de risque de l'établissement	61		
4.2.6 Appétence aux risques	61		
4.2.7 Tests de résistance – stress test	64		
<b>4.3 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>65</b>		
<b>4.4 FONDS PROPRES</b>	<b>68</b>		
4.4.1 Composition des fonds propres	68		
4.4.2 Exigences de fonds propres	78		
<b>4.5 INDICATEURS PRUDENTIELS</b>	<b>79</b>		
4.5.1 Ratios de solvabilité	79		
4.5.2 Coussin de fonds propres contra-cycliques	79		
4.5.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	80		
4.5.4 Ratio de levier	81		
<b>4.6 ADÉQUATION DU CAPITAL</b>	<b>82</b>		
<b>4.7 RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>83</b>		
4.7.1 Expositions	84		
4.7.2 Expositions par zone géographique	87		
4.7.3 Expositions par type d'industrie ou de contrepartie	88		
4.7.4 Échéance des expositions	90		
4.7.5 Qualité de crédit des actifs	90		
4.7.6 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	101		
4.7.7 Approche standard	102		
4.7.8 Systèmes de notations internes	103		
<b>4.8 RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>108</b>		
<b>4.9 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>111</b>		
4.9.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	111		
4.9.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	111		
4.9.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	112		
4.9.4 Principales catégories de fournisseurs de protection	112		
<b>4.10 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION</b>	<b>114</b>		
<b>4.11 TITRISATION</b>	<b>115</b>		
4.11.1 Objectifs poursuivis	115		
4.11.2 Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés	115		
4.11.3 Politiques de couverture du risque de crédit	115		
4.11.4 Approches et méthodes prudentielles	115		
4.11.5 Principes et méthodes comptables	115		
<b>4.12 RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ</b>	<b>116</b>		
4.12.1 Trading Book	116		
4.12.2 Banking Book	117		
<b>4.13 RISQUE DE TAUX DU BANKING BOOK</b>	<b>118</b>		
<b>4.14 RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>119</b>		
4.14.1 Description de la méthode AMA	119		
4.14.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA	119		
4.14.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels	119		
4.14.4 Utilisation des techniques d'assurance	120		
<b>4.15 RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>121</b>		
<b>4.16 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ</b>	<b>125</b>		
4.16.1 Définition	125		
4.16.2 Cadre et dispositif	125		
4.16.3 Réalisations / travaux	125		
<b>4.17 RISQUE ASSURANCE ET DE PARTICIPATION</b>	<b>126</b>		
<b>4.18 ACTIFS NON GREVÉS</b>	<b>126</b>		
4.18.1 Informations sur les actifs grevés et non grevés	126		
4.18.2 Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs	127		
<b>4.19 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>128</b>		
4.19.1 Comitologie	128		
4.19.2 Caractéristiques de la politique de rémunération	128		
4.19.3 Avis de conformité de la politique de rémunération du Groupe CMNE	129		
<b>4.20 ANNEXES</b>	<b>131</b>		

Les accords de Bâle visent à garantir la solvabilité et la solidité financière des banques au moyen de la réglementation et de la régulation. Ces accords reposent actuellement sur 3 piliers, que sont l'exigence de fonds propres (Pilier I), la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres (Pilier II), et la discipline de marché (Pilier III)

Ainsi, la discipline de marché se concrétise par une transparence accrue dans la communication destinée aux investisseurs.

En conséquence, le contenu de ce pilier est fortement encadré d'abord par la Réglementation Bâloise, puis lors de sa retranscription dans les règlements européens (8ème partie du règlement UE n°575/2013).

Au Crédit Mutuel, bien que de sa publication soit de la responsabilité de chaque groupe régional, la rédaction du Pilier III est coordonnée par la Confédération Nationale.

## PRÉAMBULE : LE CMNE, MOBILISÉ FACE À LA COVID-19

L'année 2020 restera marquée par l'émergence, au niveau mondial, d'un nouveau virus, qui a conduit à l'une des pires crises sanitaires de l'histoire récente, ainsi qu'à une récession économique dans les pays occidentaux, sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe s'est totalement mobilisé pour faire face à cette crise majeure, en accompagnant ses clients les plus fragilisés. Ainsi, le CMNE a accordé moratoires, délais de paiement, ou autres concessions sur des concours déjà octroyés, et a assuré la promotion des dispositifs mis en place par les gouvernements, comme le Prêt Garanti par l'Etat en France visant à soutenir les professionnels.

Le CMNE s'est également investi afin d'éclairer les pouvoirs publics, des impacts de cette crise sur le monde économique et financier. Concrètement, les remontées d'information auprès des autorités et organismes de tutelle sont devenues plus régulières, et ont nécessité une adaptation rapide des outils informatiques et des capacités de restitution. Ces différentes remontées se sont ajoutées à toutes les obligations déjà existantes.

Enfin, le Groupe s'est adapté à cette modification brutale du contexte sanitaire, en déployant massivement le télétravail dans les directions et services où cela était possible, et ceci, dès le premier confinement. Aussi, afin de garantir une continuité de service et garder le contact avec ses clients, le CMNE a mis en place des protocoles sanitaires stricts dans les agences, afin d'accueillir sa clientèle en toute sécurité, et a développé de nombreux services à distance, comme le rendez-vous vidéo ou l'e-retrait banque.

Malgré l'arrivée de vaccins contre la Covid-19, il est encore trop tôt pour en évaluer les conséquences. C'est pourquoi le CMNE reste vigilant vis-à-vis d'une dégradation de la qualité de son portefeuille de crédits, et plus globalement, d'une évolution de ses risques.

Néanmoins, le Crédit Mutuel Nord Europe demeure, au-delà de cette épreuve, un groupe financièrement solide, comme le prouvent les niveaux de capitaux propres et de fonds propres, ainsi que les ratios prudentiels qui en découlent.

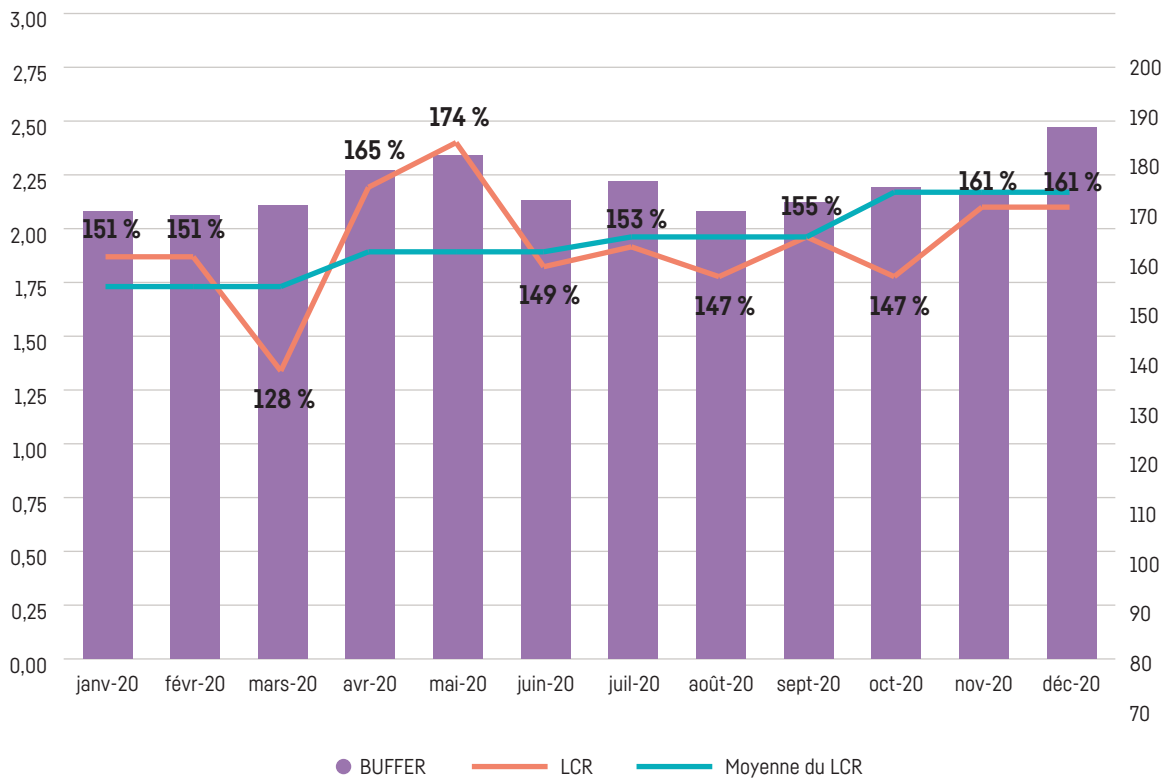
### 4.1 CHIFFRES-CLÉS DU PILIER III

	31/12/20	31/12/19
Ratio Global de Solvabilité	24,53%	23,34 %
Ratio CET1	19,79 %	18,58 %
Ratio de Levier	11,35 %	10,80 %
Ratio LCR moyen à court terme*	164 %	145 %

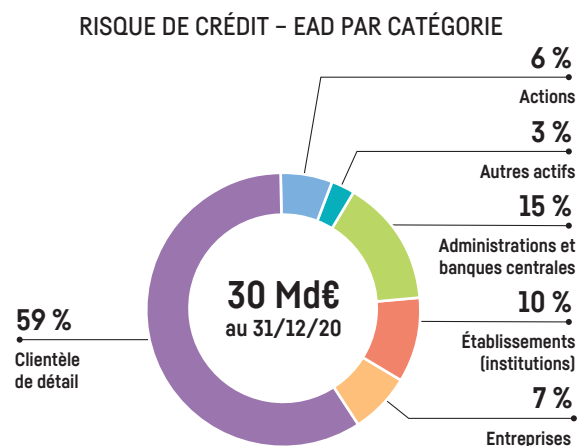
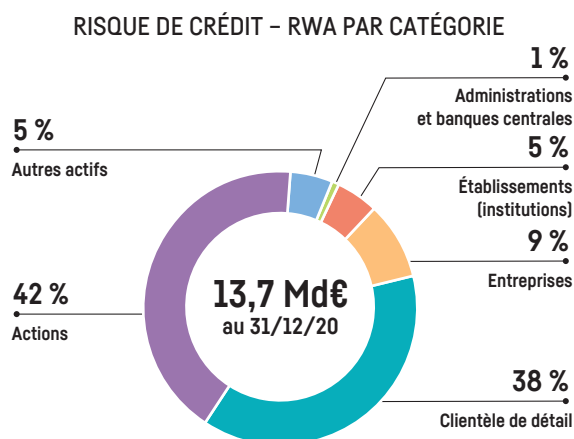
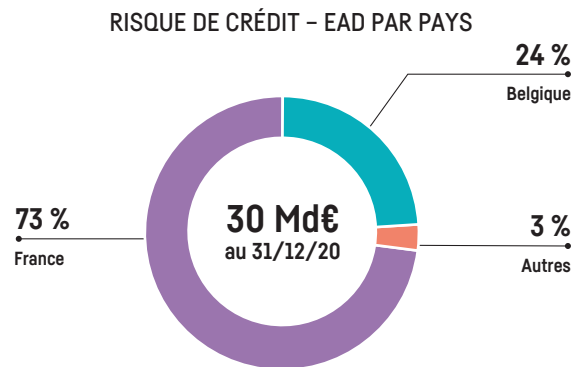
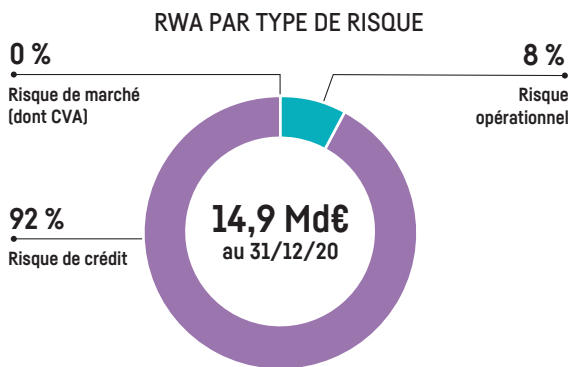
\* Le LCR moyen est calculé sur base des moyennes sur 12 mois glissants des 3 composantes du LCR.

En millions d'euros	31/12/20	31/12/19
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 952	2 772
Fonds propres de catégorie 1 (TIER1)	2 982	2 817
Fonds propres globaux	3 659	3 482
Actifs pondérés (RWA) totaux	14 918	14 920

BUFFER DE LIQUIDITÉ (Md€) SUR L'ANNÉE 2020 ET ÉVOLUTION DU RATIO LCR



4



## 4.2 APPÉTENCE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (norme Bâle III OVA).

Le Groupe CMNE dispose d'un document de référence sur la politique de gestion des risques qui est soumis, a minima, annuellement à l'approbation du Comité des risques fédéral et du Conseil d'administration de la CFCMNE. Il traite de l'appétence, des principes généraux qui gouvernent cette politique et de leur application dans les pôles, ainsi que des principes spécifiques de gestion des risques du Groupe CMNE.

### 4.2.1 Politique et dispositifs mis en place pour la gestion des risques (Audité)

4 fondamentaux constituent la politique de gestion des risques du CMNE :

- Répondre aux exigences réglementaires en vue de fournir une information quantitative et qualitative fiable.
- Animer les réseaux, les services fédéraux et les filiales dans leur gestion et leur suivi des risques.
- Accompagner le développement en fournissant les moyens d'identifier et de mesurer les risques.
- Développer la culture du risque et les bonnes pratiques de gestion des risques.

Chaque année, le Conseil d'administration fédéral valide le nouveau cadre d'appétence aux risques, décliné de celui du Groupe Crédit Mutuel, applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe.

Ce cadre :

- inclut l'ensemble des politiques et des procédures permettant d'établir quels sont les principes fondamentaux prévalant en matière de prise de risques, ainsi que la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuls tolérés soient rapidement identifiées et portées à la connaissance des instances dirigeantes (processus d'escalade) ;
- traduit le modèle de développement du Groupe s'appuyant sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité ;
- confirme que son esprit de service aux sociétaires-clients est fondé sur des valeurs de long terme qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risques limitée et un renforcement permanent de la solidité financière - source de sécurité et de pérennité ;
- se décline en un dispositif de limites et la mise en place d'approches permettant de valider l'adéquation et l'allocation du capital et de la liquidité.

La validation du cadre applicable à l'année 2020, est intervenue le 16 décembre 2019 (pour information, celui applicable en 2021 a été validé le 14 décembre 2020). La surveillance de la déclinaison de ce cadre d'appétence dans les filiales relève des missions du Comité des risques fédéral.

Le Groupe CMNE inscrit sa démarche annuelle d'appétit pour le risque comme une déclinaison de son plan stratégique au niveau de l'ensemble de la gouvernance des risques.

L'appétence aux risques représente le niveau quantitatif et les types de risques que le Groupe CMNE est prêt à accepter dans le cadre de ses

objectifs stratégiques du Plan à Moyen Terme, sans porter atteinte à sa viabilité et en recherchant une adéquation du couple risque/rentabilité et des profils de risques par nature (crédit, marché, liquidité, opérationnels, rentabilité et solvabilité).

Parmi ses missions, la Direction de Gestion des Risques Groupe :

- vérifie la compatibilité du niveau de risques encourus, avec les orientations de l'activité, avec l'appétence fixée par l'organe de surveillance, ainsi qu'avec les limites fixées par la Direction Générale ;
- communique à l'organe de surveillance, à la Direction Générale et au Comité des risques, toute information nécessaire à l'exercice des missions de ces derniers ;
- élabore des états de synthèse sur le suivi des risques consolidés en vue d'informer le Comité des risques et les dirigeants effectifs ;
- transmet aux organes de tutelle tout reporting réglementaire sur les risques.

En 2020 comme lors des exercices précédents, l'approche consolidée du risque, les exercices tels que l'ICAAP, l'ILAAP, l'appétence pour le risque et le PRC ont permis d'éclairer la Direction Générale et l'organe de surveillance dans la mesure et la surveillance des risques. Des points réguliers ont par ailleurs été communiqués sur les impacts et les conséquences de la crise Covid-19.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par :

- La crise sanitaire qui a ainsi, conduit le CMNE à :
  - tenir une cellule de crise Covid-19, d'abord hebdomadaire puis mensuelle, et adapter les PUPA ;
  - mettre en place des fichiers de données Covid-19 à destination de la BCE, ces fichiers traitent principalement des moratoires, des prêts garantis par l'Etat ainsi que des risques de marchés ;
  - communiquer régulièrement à la CNCM et la BCE, sur les différents risques auxquels le Groupe est exposé et sur sa gestion opérationnelle de la crise.
- La participation au groupe de travail national "Risques climatiques et RSE" ;
- L'adaptation de la Base Grands Risques au niveau Groupe et dans sa déclinaison par entité, suite à des évolutions du système d'information décisionnel, avec la normalisation du calcul du risque net (Groupe, CMNE, BEOBANK), l'intégration d'un code Covid-19, et la révision des seuils d'entrée ;
- La participation au groupe de travail national "Coût du risque" afin de calibrer les paramètres IFRS 9 et mettre en place une provision concernant les secteurs jugés vulnérables par le Groupe ;
- Le renforcement du suivi du risque informatique ;
- Le renforcement du suivi RGDP au niveau du Groupe.

## 4.2.2 Cartographie et déclinaison des risques

Une cartographie globale des risques a été construite sous coordination confédérale. Celle-ci a été adoptée par le groupe de travail "Bâle III" et approuvée par le Comité des risques Confédéral et le Comité des risques du Groupe CMNE. Elle fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle (validée dans le cadre de l'exercice ICAAP) afin d'y évaluer l'exhaustivité de l'identification des risques et la pertinence de leur cotation. Cette actualisation permet de s'assurer de la qualité du dispositif de pilotage des risques et de l'adéquation des modalités de suivi de chacun de ces risques, notamment :

- les indicateurs mis en place pour en qualifier le niveau ;
- les limites associées à ces indicateurs ;
- leur intégration au programme de stress du Groupe.

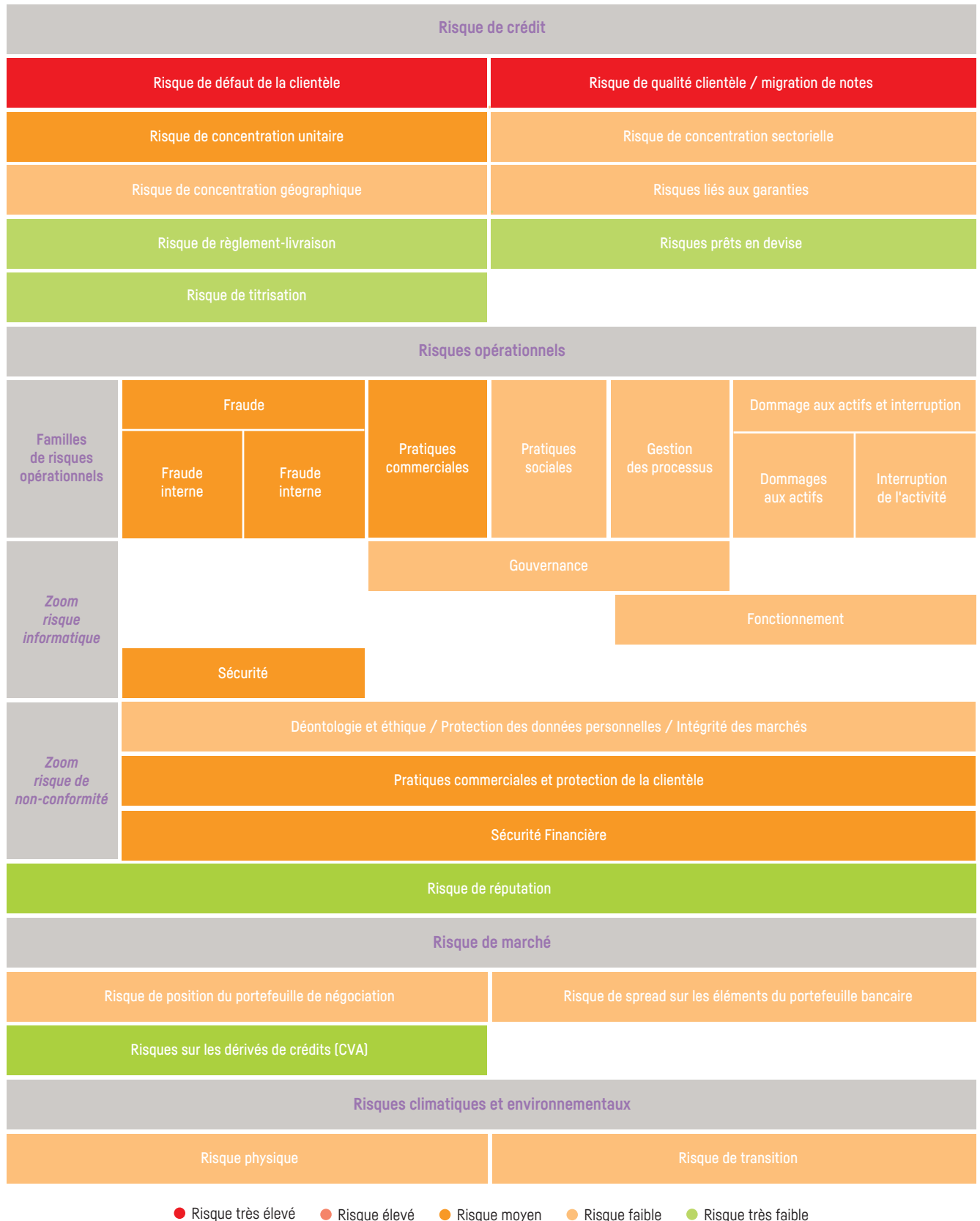
Le niveau d'un risque réel résulte de sa probabilité d'occurrence (ou fréquence) et de son impact présumé/mesuré (ou gravité potentielle). Au total, le croisement de la fréquence et de la gravité peut se décomposer en une échelle à 5 niveaux pour qualifier le risque réel en date d'actualisation de la cartographie :

- Niveau 1 : risque très élevé ;
- Niveau 2 : risque élevé ;
- Niveau 3 : risque moyen ;
- Niveau 4 : risque faible ;
- Niveau 5 : risque très faible.

Le niveau d'un risque correspond à une notation long terme et doit être relativement stable au cours du temps. Les évolutions de la cartographie sont principalement liées à des changements structurels, des évolutions réglementaires, l'intégration de nouveaux risques. Ainsi, en 2020, les modifications suivantes ont été réalisées :

- **Risque de crédit :**
  - « Risque de défaut de la clientèle » et « Risque de qualité clientèle / migration de notes » passent en niveau 1 (très élevé) ;
  - le libellé « Concentration liée à la politique de garanties Retail » devient « Risques liés aux garanties » ;
- **Risques opérationnels :** distinction en familles de risques opérationnels, avec un zoom sur le risque informatique et le risque de non-conformité ;
- **Risque assurance :** regroupé avec le risque de participation en 2019, ce risque est isolé cette année, dans la cartographie ;
- **Risque de participation (hors assurance) :** ce risque ne comprend plus le risque assurance en 2020 ;
- **Risques climatiques et environnementaux :** ce risque est intégré dans la cartographie 2020 ;
- **Risque stratégique et risque d'activité :** le risque réglementaire devient transversal sur la rentabilité et la solvabilité globale.

### 4.2.2.1. Cartographie des risques du Crédit Mutuel Nord Europe



Risque de taux	
Choc de taux sur les marchés	Risque de refixation des taux réglementés
Risque de courbe	Risque de base
Risques liés aux clauses optionnelles	
Risque de liquidité	
Risque variation note externe	Déséquilibres bilanciaux
Accès au refinancement	Coût du refinancement
Liquidité court terme	Transformation MLT
Risques assurances	
Risques liés à la rentabilité	Risques liés à la solvabilité
Risques de participation dans les compagnies d'assurance	
Risque de participations (hors assurances)	
Actions & capital investissement (portefeuille bancaire)	Step in risk
Autres participations	
Risque stratégique et risque d'activité	
<i>Rentabilité</i>	<i>Solvabilité globale</i>
Risque d'activité	Quantité des fonds propres
Diversification des sources de revenus	Composition des fonds propres
Maîtrise du coût du risque	Localisation
Risque réglementaire	

#### 4.2.2.2. Les différents risques du Crédit Mutuel Nord Europe

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru par la banque en cas d'inexécution des engagements de l'emprunteur selon les termes contractuels. C'est naturellement le principal risque auquel le Groupe CMNE est exposé, en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail.

La politique de crédit vise un développement prudent. Elle définit les marchés et les types de financement sur lesquels le réseau du Groupe CMNE peut intervenir. Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, soit au travers de politiques sectorielles spécifiques adaptées au niveau du Groupe.

##### Risques opérationnels

Le Groupe Crédit Mutuel et le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe disposent d'un processus de gestion des risques opérationnels fiable et exhaustif, tant au niveau du périmètre couvert qu'au niveau des risques considérés.

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance de procédures, de personnes et de systèmes ou liées à des événements extérieurs y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Parmi l'ensemble des risques opérationnels, le Groupe CMNE est exposé, en particulier, à 2 « sous-risques » : le risque de non-conformité et le risque informatique.

Initialement défini par le Comité de Bâle, puis repris sous l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 31 août 2017, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Ainsi défini, le risque de non-conformité se distingue du risque juridique de litige avec une contrepartie puisqu'il ne vise pas la mise en cause de l'entité concernée au titre de ses obligations contractuelles mais les conséquences dommageables du non-respect des règles relevant pour l'essentiel de l'ordre public.

Le risque informatique est constitué de 3 catégories :

- **Gouvernance** : risque lié à une implication insuffisante des instances dirigeantes, une gestion du risque insuffisante, un pilotage budgétaire défaillant, des rôles et responsabilités mal définis, une maîtrise insuffisante de l'externalisation ;
- **Fonctionnement** : risque lié à une mauvaise gestion de l'exploitation, de la continuité informatique et des changements, ainsi qu'à une mauvaise qualité des données ;

- **Sécurité** : risque lié à une insuffisance dans la détection des attaques et dans la réaction aux attaques, insuffisance dans la protection logique des actifs et dans la protection physique des installations.

Une bonne réputation peut inciter les clients à choisir une marque ou une entreprise, ou les dissuader de se tourner vers un concurrent. Le risque de réputation est ce risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque. Ce risque est souvent non quantifiable, et résulte de causes internes ou externes sur l'établissement (fraudes externes, pratiques frauduleuses, défaut de conseil, non-respect de la réglementation, ...). Au CMNE, le risque de réputation est vu comme la conséquence des autres risques (crédit, opérationnel, ...) : le groupe gère donc ce risque par l'intermédiaire des autres risques.

##### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Au sein du Groupe CMNE, la Caisse Fédérale du CMNE intervient pour l'ensemble des entités bancaires et financières du Groupe, en matière d'activités de marché.

##### Risques climatiques et environnementaux

Le changement climatique peut induire des risques physiques, c'est-à-dire une exposition à des dommages matériels causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, et des risques de transition, c'est-à-dire une exposition à des ajustements mal anticipés ou brutaux vers une économie bas carbone. Ces risques peuvent avoir un impact financier matériel sur les institutions financières.

Le risque physique concerne l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Le CMNE y est relativement peu assujéti, puisqu'il se situe sur des zones jugées peu exposées aux catastrophes naturelles. L'évolution des conditions climatiques moyennes et l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles, dans les années à venir, peuvent détériorer la santé financière des entreprises, en raison d'une baisse de la demande, d'une rupture dans la chaîne des fournisseurs, ou une baisse de la productivité et de la production. Le CMNE est donc indirectement concerné, cela engendrant un certain coût pour les assurances et accentuant le risque de défaut de la clientèle.

Le risque de transition est lié à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Les entreprises faisant partie des secteurs carbonés ou sensibles (énergies fossiles, électricité ou gaz) y sont particulièrement exposées. Pour limiter ce risque, le CMNE a mis en place des politiques sectorielles précisant les règles de financements et investissements dans ces domaines.

##### Risque de taux

Le risque de taux se traduit par la variation du résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse, ou lors d'un changement adverse quant à la forme ou la structure des taux d'intérêts. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

Au CMNE, la gestion du risque de taux d'intérêt est du ressort de la Direction Financière, qui veille à maintenir l'équilibre du bilan, soit en orientant la politique commerciale, soit en intervenant sur les marchés.



## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque majeur qui ne s'inscrit pas nécessairement dans une logique de rentabilité à court terme.

Le Comité de Bâle définit la liquidité telle que « la capacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables » [Comité de Bâle, 2008].

Le risque de liquidité est donc le risque de ne pouvoir couvrir les besoins de liquidité de la banque, à quel prix que ce soit. On peut aussi l'exprimer par l'impossibilité potentielle de remplir ses obligations arrivées à terme ou de faire face à la demande de fonds de la clientèle. Dans une situation moins extrême, le risque de liquidité peut être mesuré par le surcoût que devrait supporter la banque pour couvrir un besoin impérieux de liquidité sur un marché peu liquide.

## Risque assurance

Il s'agit du risque de participation dédié à l'assurance.

En 2018, la holding d'assurance du Groupe CMNE, NEA (qui comprenait principalement ACMN Vie, filiale d'assurance-vie, et ACMN IARD, filiale d'assurance non-vie et dommages) a été fusionnée puis absorbée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (« GACM »).

La parité d'échange pour la fusion entre NEA et GACM a amené le Groupe CMNE à détenir une participation de 10.22 % dans le GACM (soit 1 188 millions d'euros, au 31 décembre 2020).

Le CMNE est donc exposé au risque de participation - assurance, au sein de GACM, mis en équivalence dans ses comptes.

## Risque de participations (hors assurance)

Le risque de participation tel que défini dans la cartographie globale des risques du Groupe CMNE couvre :

- le risque de capital investissement ;
- le risque du portefeuille actions en banking book (hors portefeuille de capital investissement) ;
- le step in risk, ou risque d'intervention non anticipé en soutien.

## Risque stratégique et risque d'activité (rentabilité, solvabilité globale)

Le risque de rentabilité survient lorsque des facteurs internes ou externes au fonctionnement de la banque viennent réduire sa rentabilité opérationnelle. Les postes du bilan et du compte de résultats sont souvent utilisés pour suivre l'évolution de la rentabilité.

Dans ce risque, le Groupe CMNE vise un niveau minimum de rentabilité, qui ne soit pas au détriment de la qualité des risques encourus. Le Groupe recherche une rentabilité durable reposant sur une gestion de l'évolution au fil du temps de ses actifs, et de la qualité de leurs risques et sur la diversification des métiers.

Le risque de solvabilité globale consiste en un risque d'insuffisance des fonds propres nécessaires à l'absorption des pertes éventuelles subies par la banque. Ce risque ne découle pas uniquement d'une insuffisance de fonds propres mais aussi des divers risques encourus par la banque tels que, les risques de crédit, de marché, de taux etc. dont la survenance peut obérer les fonds propres. L'exposition de la banque à ce type de risque peut mettre en danger son activité, d'où l'objectif recherché par les superviseurs et institutions financières qui consiste à ajuster les fonds propres aux risques encourus.

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe gère son risque de solvabilité par une faible appétence aux risques, la qualité de son dispositif de gestion de risques et les modalités d'évolution de ses capitaux propres. En termes de solvabilité, le Groupe cherche à satisfaire les exigences réglementaires, en assurant une marge de sécurité suffisante pour faire face aux scénarios adverses.

## 4.2.3 Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion des risques

### (Audité)

Conformément à l'article L511-55 du Code monétaire et financier, le Groupe Crédit Mutuel s'est doté d'un dispositif de gouvernance des risques solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels il est ou pourrait être exposé, de telle sorte de favoriser une gestion saine et efficace des risques.

### Au niveau national

#### Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques est également responsable de la Direction des Risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27 février 2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des Risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

Au sein de la Direction des Risques CNCM, les équipes « Modèles et données » et « Etudes et paramètres » assurent la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS 9 (dépréciation), calculent et suivent les paramètres, publient les états de reporting. Ses membres enrichissent et mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out). Le dispositif de qualité des données (BCBS 239) est intégré à l'équipes « Modèles et données ».

Début 2020, la Direction générale de la CNCM a fait le choix de rattacher la fonction « RSE et Gestion du Risque climatique » à la Direction des risques. Ses attributions sont notamment le suivi et la gestion des risques climatiques et RSE, la coordination et co-construction de la mise en œuvre des réglementations et standards, les adaptations en matière d'outils et de gouvernance, ainsi que la constitution d'un pôle de veille, d'expertise et d'innovation au services des métiers de la CNCM et des groupes régionaux.

L'équipe Risques Financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, produit et analyse le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels assure un suivi des risques avérés et potentiels ainsi que de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels sont de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Elle coordonne la rédaction des cartographies de risque et les travaux de quantification. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA. Le suivi du risque informatique fait également partie de ses attributions.

L'équipe Pilotage des Risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des Risques confédérale et aux travaux relatifs à l'animation de la filière risques. Elle participe ainsi très directement à la structuration et aux évolutions du Groupe Crédit Mutuel concernant notamment la cartographie des risques, les dispositifs d'appétence aux risques et l'ICAAP.

Dans son prolongement, l'équipe de Contrôle des Risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du groupe de travail "Bâle III", du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les groupes régionaux.

L'équipe "Redressement et Résolution" organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

Enfin, la Direction des Risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel.

### Contrôle Permanent

Le périmètre d'activité de la fonction Contrôle Permanent CNCM couvre :

- la définition d'un socle commun de Contrôle Permanent couvrant, dans une approche par le niveau de risque, tous les types de risques identifiés dans la cartographie des risques dès lors qu'ils sont communs à plusieurs groupes (risques de crédits, de taux, de liquidité, opérationnels, stratégiques et d'activités, ...);
- le contrôle permanent de la production des états comptables, réglementaires et de suivi des risques réalisée par la Confédération;
- la coordination des contrôles permanents régionaux;
- la réalisation du reporting consolidé réglementaire annuel.

À l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse Fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

### Au niveau du CMNE

Afin d'affirmer le caractère transversal de la gestion des risques dans le Groupe CMNE, la Direction des Risques Groupe est rattachée directement à la Direction Générale.

### Le Directeur des Risques Groupe

- est responsable de la fonction de gestion des risques (désigné auprès de l'ACPR);
- est rattaché au Directeur Général et n'exerce aucune activité commerciale, financière ou comptable;
- rend compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, en tant que de besoin ou au Comité d'audit et au Comité des risques;
- coordonne les parties prenantes de la fonction de gestion des risques à l'échelle du Groupe;

- assure la mise en œuvre de systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris, avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

La Direction des Risques Groupe rassemble la Direction du Contrôle Permanent, et la Direction de la Gestion des Risques Groupe qui exercent à la fois une responsabilité opérationnelle directe au sein du pôle Bancassurance France et une responsabilité fonctionnelle auprès de leurs correspondants dans les filiales du Groupe CMNE. La Direction de la Conformité est indépendante de la Direction des Risques Groupe, directement rattachée à la Direction Générale. Dans leur domaine, ces directions s'assurent de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

Les effectifs dévolus aux métiers des organes de contrôle atteignent 148 personnes réparties au sein de la Caisse Fédérale et des filiales, soit environ 3,6 % des effectifs du Groupe CMNE affectés à des tâches de surveillance et de contrôle des risques.

### La Direction de la Gestion des Risques Groupe

Elle a pour objectifs et missions :

- établir et piloter au niveau du Groupe CMNE le dispositif d'appétence pour le risque, et les autres processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) dont l'ICAAP, les stress tests;
- garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe CMNE sont conformes aux stratégies définies par les métiers, coordonner les systèmes de mesure des risques et résultats;
- alerter la Direction Générale de toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques, gérer les alertes pertinentes et formuler les préconisations en réponse aux risques identifiés;
- informer le Comité des risques fédéral de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre, des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques validées par le Conseil d'administration;
- élaborer le tableau de bord des risques Groupe, rendre compte à la Direction Générale du Groupe CMNE, informer le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des risques, adresser les informations correspondantes aux superviseurs ACPR et BCE. Remonter l'information trimestrielle de l'évaluation des risques relative aux activités d'assurance du GACM;
- actualiser la cartographie globale des risques;
- piloter la fonction de gestion des risques opérationnels;
- renforcer la gestion des risques et la conformité réglementaire grâce aux dispositifs de sécurité des systèmes d'information. Il s'agit des dispositifs relatifs à la sécurité des systèmes d'information, et notamment le plan de traitement des risques régulièrement adapté en fonction de l'évaluation des risques, et incluant l'opérationnalité des plans d'urgence et de poursuite des activités informatiques et des métiers (actualisation, tests, et action d'amélioration), le renforcement de mesures de sécurité, le suivi et l'analyse des incidents;
- gérer la protection des données personnelles par la mise en œuvre des politiques, des mesures organisationnelles et techniques contribuant à répondre aux exigences réglementaires et à garantir la confiance des clients et de l'ensemble des tiers concernés. Ces dispositifs font l'objet d'une évaluation régulière, en interne et avec l'aide de cabinet-conseil, contribuant à leur amélioration permanente. Des délégués à la protection des données sont nommés dans les pôles du groupe, avec une coordination assurée au niveau de la Caisse Fédérale;

- renforcer la gestion des risques liés aux systèmes d'information. Des politiques générales et opérationnelles et des dispositifs tels que le plan de traitement des risques revu annuellement en fonction de l'évolution des menaces, des tests d'intrusion et une sensibilisation régulière des collaborateurs, contribuent à réduire ces risques ;
- animer la mise en œuvre du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA). Le PUPA relève des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre. Il décrit les actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre. Il répond aux trois scénarios de risque suivants : indisponibilité des ressources humaines, indisponibilité des locaux, indisponibilité de l'informatique et des moyens de télécommunication ;
- animer le dispositif de gestion de crise par la rédaction d'un politique de gestion d'une crise majeure et d'une procédure dans laquelle sont décrits, notamment, la composition de la cellule de crise, les rôles de chaque membre et les interactions avec les activités support et l'extérieur de l'entreprise (Préfecture, presse, partenaires, prestataires, etc.).

### La structure Fraudes et Affaires Spéciales

La structure Fraude et Affaires Spéciales, composée de 4 collaborateurs, est rattachée à la Direction des Risques Groupe afin d'adopter un schéma organisationnel harmonisé et en adéquation avec les attentes des autorités de supervision. Au sein de la Direction des Risques Groupe, cette fonction contribue au dispositif de lutte contre la fraude externe. Dans sa mission de prévention, elle anime des sessions de formation et de sensibilisation, tant sur le marché des particuliers que des professionnels. Elle traite également les cas de dysfonctionnements internes et les affaires spéciales. Cette structure a également pris en charge le pilotage de nombreux projets pour le compte du CMNE, l'objectif étant de renforcer la proactivité en matière de détection : automatisation de certains contrôles et déclenchement d'alertes spécifiques Fraudes sur cette structure centrale. Outre la mise en place effective d'un contrôle sur les pièces d'identité lors de l'entrée en relation, le dispositif de lutte contre la fraude externe, organisé au travers de divers chantiers communautaires, s'est renforcé par le renforcement du volet « Détection », dont les chantiers sont en cours, à savoir :

- la mise en place d'un Risque Interfédéral Fraude ;
- la mise en place d'un scoring Chèque intégrant les habitudes clients-Le développement d'un scoring Virement ;
- le développement d'une interface entre CCM et expert métiers devant permettre de fluidifier les échanges d'informations et renforcer le pilotage de l'activité ;
- un scoring Fraude à l'entrée en relation.

Dans ce contexte, les sollicitations de Fraudes et Affaires Spéciales se sont transformées par l'ouverture de 1 433 dossiers dans la Base Prévention Fraude (Outil de gestion communautaire), soit 51 % de dossiers en plus par rapport à N-1 (hausse liée en grande partie aux cas de phishing et abus de faiblesse).

### La Direction du Contrôle de la Conformité

Directement rattachée à la Direction Générale, la Direction de la Conformité Groupe organise le pilotage du dispositif et veille au travers de trois missions :

- au respect des lois et règlements dans l'élaboration des procédures, produits et services, ce qui nécessite d'assurer et de diffuser avec le département juridique la veille réglementaire, de mettre en place et diffuser les normes et procédures en matière de conformité, de s'assurer que les applicatifs de conformité ou spécifiques métiers sont conformes à la réglementation ;

- ensuite à l'image de l'entreprise, ce qui nécessite de réaliser et mettre à jour la cartographie des risques de non-conformité et dans ce cadre évaluer et maîtriser le risque de réputation, former, informer et assurer un rôle de conseil auprès des collaborateurs en matière de conformité, détecter et corriger les dysfonctionnements ;
- enfin, au respect des intérêts de la clientèle, par l'approbation et le contrôle des nouveaux produits, services ou activités, par l'élaboration et le suivi d'une cartographie des conflits d'intérêts, et le respect par chacun de la déontologie dont elle est le gardien, par le contrôle du traitement des réclamations clientèle.

La Direction de la Conformité Groupe exerce une supervision constante de l'action des entités du Groupe CMNE et une vérification de la qualité des contrôles réalisés par chaque société du Groupe CMNE.

A cet égard, l'organisation du dispositif de conformité au sein du Groupe est encadrée par la Décision de Caractère Général n°2-2017, arrêtée par le Conseil d'administration de la CNCM en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional, et qui précise que la prévention des risques de non-conformité au sein du Groupe comprend notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

### Sécurité Financière - Structure de Lutte Anti Blanchement

Toujours au sein de la Direction de Conformité Groupe, une classification des risques est élaborée pour les différentes activités exercées dans le Groupe CMNE, et les mises à jour sont faites de façon à intégrer les nouveautés réglementaires. Le Groupe CMNE dispose de listes des pays sensibles, de personnes soumises aux sanctions internationales, de gel des avoirs, qui sont régulièrement mises à jour. Il existe également des questionnaires embargos, des codifications spécifiques de la clientèle. Pour les pôles Bancassurance France, Bancassurance Belgique et gestion pour compte de tiers, l'approche risque exclut le risque allégé [Art R. 561-15 1°] hormis pour les activités de crédit-bail. Le premier niveau de risque est donc le risque normal [Art. L. 561-5 et L. 561-6].

Le risque normal conduit le chargé de clientèle, en matière d'obligations de vigilance, à appliquer celles relatives à l'identité, à l'adresse, à la nature et à l'objet de la relation d'affaires. Le risque est considéré comme élevé, lorsque le client entre dans une des catégories prévues à cet effet par les dispositions légales et réglementaires (Personnes Politiquement Exposées – PPE, produit ou transaction d'un montant élevé, opération complexe ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite, client ou son représentant légal non physiquement présent aux fins de l'identification, produit ou opération favorisant l'anonymat de celle-ci, opération ou client ayant un lien avec un pays de la liste rouge) ou une catégorie interne (risque LCB-FT) ou parce que son nom figure sur une liste de personnes terroristes. Dans ce cas, l'entrée en relation ou l'opération doit être validée par la hiérarchie, voire la Direction Générale s'agissant des PPE ou tiers résidant en pays liste rouge, sans préjudice des autres diligences qui trouveront à s'appliquer selon les circonstances. Chaque entité du Groupe CMNE dispose de ses propres cartographies des risques.

Les mesures d'amélioration permanente du dispositif LCB-FT se sont poursuivies en 2020 par la mise en production d'outil d'aide à la décision à l'entrée en relation chez CFCMNE, la complétude du dispositif d'alerte du pôle gestion pour compte de tiers et l'identification dans les systèmes d'information des bénéficiaires effectifs dans les filiales de crédit-bail.

### La Direction du Contrôle Permanent

Rattaché à la Direction des Risques Groupe, la Direction du Contrôle Permanent s'assure de la coordination des plans de contrôle ainsi que de la mise en œuvre et de l'évolution des méthodes et des outils.

Les plans de contrôle de l'ensemble des entités sont régulièrement adaptés aux activités et aux risques, incluant des contrôles permanents de second niveau. Compte tenu du contexte de crise, plusieurs contrôles ont été adaptés ou mis en œuvre en 2020, notamment dans le domaine des crédits (octroi de PGE, gestion de moratoires, traitement des débiteurs).

La Direction participe par ailleurs à l'élaboration du socle commun de Contrôle Permanent, en cours de mise en place, au niveau national.

### Le Contrôle Périodique

L'Inspection Contrôle Audit Groupe, conformément à la charte de contrôle périodique Groupe, veille à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ainsi que des processus de mesure, de surveillance et de gestion des risques. Elle exerce ses activités sur l'ensemble des entités et métiers du Groupe CMNE.

Ses missions principales concernent notamment :

- le contrôle périodique du réseau commercial Bancassurance France ;
- l'audit des directions centrales et métiers de la CFCMNE et des filiales ;
- la certification des comptes sociaux des caisses locales.

Concernant son activité, l'Inspection Contrôle Audit Groupe a réalisé en 2020 :

- 34 missions de révision (32 concernant des caisses locales, 2 réalisées sur des Espaces Conseil Professionnel) ;
- 4 missions d'audit sur des structures ou processus en lien avec le réseau Bancassurance France ;
- la certification des comptes sociaux 2019 de 141 caisses locales ;
- 26 missions d'audit métiers.

Concernant Beobank, son service d'audit interne, dont le responsable est lié fonctionnellement à l'Inspecteur Général du CMNE, a mené 117 inspections d'agences et agents délégués, et 9 missions d'audit métiers.

Afin d'assurer la gestion des risques du CMNE, deux comités sont chargés du pilotage et de surveillance à savoir le Comité d'audit et le Comité des risques.

### Le Comité d'audit

Présidé par un administrateur, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 5 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par l'Inspecteur Général du Groupe. Il est chargé :

- de l'établissement et du maintien, par la Direction Générale d'un dispositif de contrôle interne efficace, de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée ;
- sur la base d'un plan pluriannuel, de valider le plan d'audit annuel d'intervention de l'Inspection Contrôle Audit Groupe et de proposer des orientations en matière de contrôle périodique pour l'ensemble du Groupe ;
- de se faire présenter les rapports établis par l'Inspection Contrôle Audit Groupe, de valider leurs conclusions et de vérifier la mise en œuvre des recommandations émises ;
- du suivi des processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de l'examen et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

### Le Comité des risques

Présidé par un administrateur, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 7 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par le Directeur des Risques Groupe. Ce comité :

- propose la Politique des Risques Groupe ;
- suit la stratégie et l'appétence en matière de risques ;
- apprécie les risques notamment par rapport aux fonds propres et aux résultats ;
- s'assure que le Groupe se conforme aux obligations réglementaires et prudentielles.

Ces deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, sont régis par des règlements intérieurs propres.

Dans le cadre de la gouvernance du Groupe CMNE, la Direction des Risques Groupe rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs. Le Groupe CMNE attache une importance à disposer d'un dispositif robuste et efficace pour surveiller et maîtriser ses risques. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques bancaires et non bancaires des entités du Groupe CMNE, dans le respect des normes fixées par l'ACPR, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement et à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

## 4.2.4 Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

(Audité)

Sur les volets risques de crédit, risques de taux, risques de marché et risques opérationnels, la Direction des Risques Groupe et la Direction Financière Groupe élaborent des tableaux de bord dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du CMNE.

Pour le risque de crédit, le système de déclaration et de mesure des risques en vigueur s'appuie très largement sur les outils des accords de Bâle, interfacés avec la comptabilité.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de mesure et de maîtrise des risques s'appuie sur l'alimentation d'une base nationale recensant les sinistres et des cartographies de risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions concernées et les dispositifs de gestion quotidienne des risques.

## 4.2.5 Profil de risque de l'établissement (Audité)

Le Groupe CMNE est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les Établissements d'Importance Systémique mondiale (G-SIFs). Le Groupe Crédit Mutuel, dont le Groupe CMNE fait partie, appartient à la liste des Autres Établissements d'Importance Systémique (AEIS). Le Groupe CMNE intervient en France et en Belgique.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit à la clientèle dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du Groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier One de 19,79 % à fin 2020 le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

Les interventions sur les marchés financiers se font dans le cadre d'une gestion saine et prudente (en référence à la loi SRAB).

## 4.2.6 Appétence aux risques

Le cadre général d'appétence aux risques du Groupe Crédit Mutuel est défini, en lien avec la cartographie des risques; il est validé au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le Groupe CMNE, ses principales entités et lignes de métiers le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques d'appétence et de tolérance maximale aux risques, intégrant une marge de prudence additionnelle.

L'appétence aux risques représente le niveau quantitatif et les types de risques (crédit, marché, liquidité, taux, opérationnels, rentabilité et solvabilité), que le Groupe CMNE est disposé à accepter dans le cadre de ses objectifs stratégiques (Plan Moyen Terme), sans porter atteinte à sa viabilité et en recherchant une adéquation du couple risque/rentabilité. Elle est applicable et formalisée au niveau de chacun des pôles d'activité (pôle Bancassurance France, pôle Bancassurance Belgique et pôle gestion pour compte de tiers), constituant des centres de compétences métiers autour de la Caisse Fédérale du CMNE.

Le cadre d'appétence aux risques reprend sur un document unique validé par le Conseil d'administration :

- l'appétence aux risques ;
- la politiques de gestion des risques ;
- les procédures ;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle.

Il est en lien direct avec les objectifs du Groupe et le Plan Moyen Terme, il doit contribuer à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

La diffusion de la culture risques (en particulier auprès des lignes métiers, des fonctions de gestion des risques, de conformité et de contrôle) s'effectue à partir du cadre d'appétence aux risques :

- compréhension partagée des valeurs du Groupe et de son appétence aux risques ;
- action en cas de dépassement des limites, et de non-respect (procédures d'escalades).

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Groupe CMNE propose l'ensemble des services financiers et d'assurance à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Principalement axé sur la banque de proximité, le modèle de développement du Groupe CMNE, maîtrisé, durable et rentable, s'appuie sur :

- la croissance en France, interne et organique d'une part, via le développement de ses parts de marché tant sur les dépôts que sur les crédits ;
- la diversification de l'offre du réseau (notamment sur le métier assurance) et l'innovation technologique dans l'optique de proposer les produits les plus adaptés aux besoins de sa clientèle ;
- la rationalisation des outils informatiques ;
- un développement à l'international prudent et ciblé, visant notamment une plus forte diversification de l'offre de la banque de détail ;
- l'organisation autour de marques fortes.

Fidèle à son modèle coopératif, le Groupe CMNE veille à maintenir et à renforcer régulièrement sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.



De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le Groupe CMNE développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du Groupe CMNE, la clientèle est constituée majoritairement de particuliers. La part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (plus de 90 %) et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions en attestent.

Dans une optique de gestion graduée du risque, des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs risques sont posés, en amont des seuils de redressement.

Partant du principe que le processus s'appuie sur un cadre d'indicateurs clés par type de risque, et de la nécessité d'adopter une approche graduée, trois zones de risques sont distinguées :

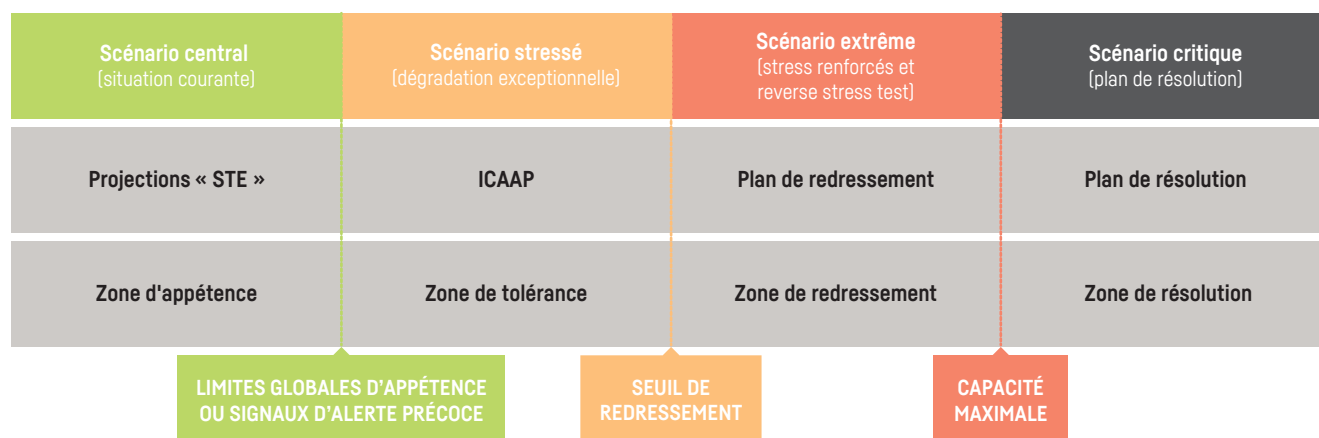
- une première correspondant à l'appétence au risque en situation courante (c'est-à-dire le scénario central de prévisions financières chiffré dans l'ICAAP), équivalent à une zone de confort en termes de risques (zone verte) ;

- une deuxième correspondant à une zone de risque située au-delà de l'appétence mais qui peut être tolérée, dans la mesure notamment où le Groupe CMNE ne serait pas contraint de mettre en œuvre ses options de redressement. L'entrée dans cette zone, calibrée notamment à partir des résultats des scénarios de stress (ICAAP, ILAAP), déclencherait un feu orange ;
- une troisième correspondant à une zone de risque qui n'est plus tolérée, et dont l'entrée est matérialisée par le dépassement des seuils de redressement définis par le Conseil d'administration confédéral (zone rouge), conduisant selon les procédures en vigueur (et notamment la DCG 2016-01 sur la solidarité) à la mise en œuvre des options de redressement prévues par le Groupe CMNE.

Au-delà de ces zones, une « zone noire » pourrait marquer l'entrée en résolution et la prise de contrôle de l'établissement par le Mécanisme de Résolution Unique en cas d'échec du Groupe à se redresser.

Le dispositif se décrit de la façon suivante :

## Scénarios gradués selon un niveau de risque croissant



Cette approche permet d'afficher clairement la marge de manœuvre que les instances de surveillance laissent à la Direction Générale pour assurer le développement du Groupe CMNE, tout en distinguant :

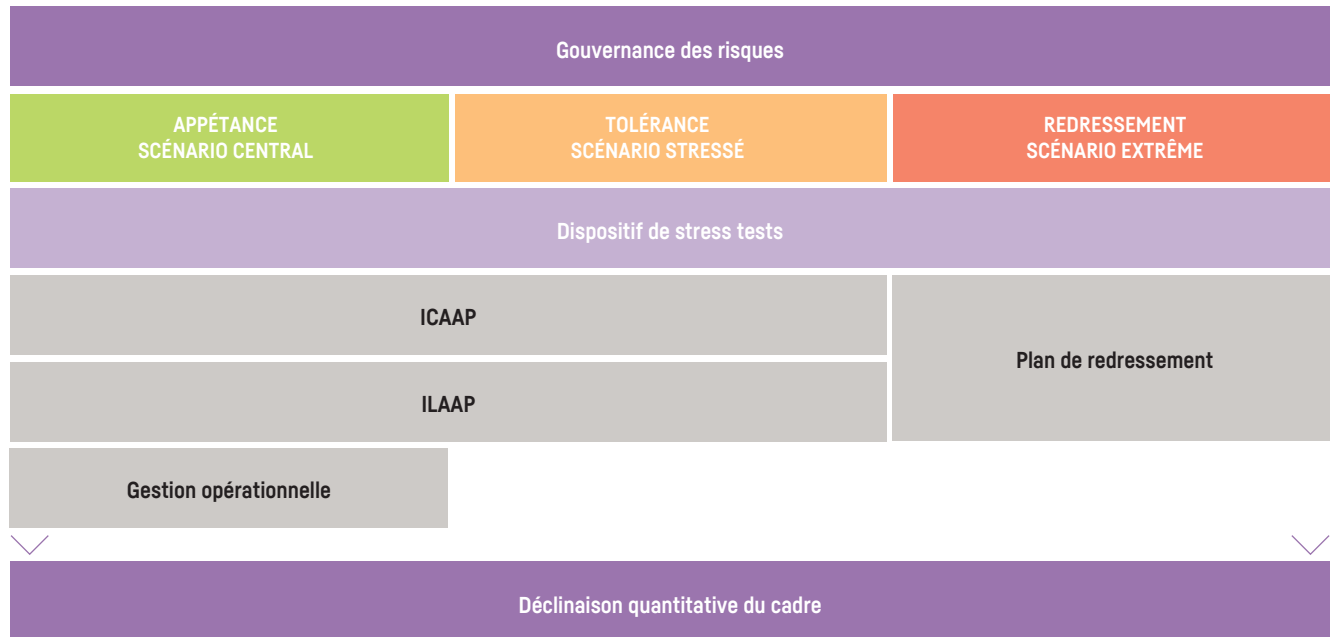
- ce qui est du ressort de la gestion courante (zone verte) : au sein de cette zone, les limites opérationnelles et les objectifs de gestion sont fixés ;
- de ce qui est du ressort d'une zone de risque qui peut être tolérée (zone orange) mais qui s'inscrit au-delà de l'appétence au risque du Groupe CMNE, laquelle doit être définie en cohérence avec le principe de prudence affirmé par le cadre général d'appétence au risque du Groupe Crédit Mutuel.

Le cadre d'appétence est complété par le dispositif de limites et son suivi, les déclarations d'adéquation des fonds propres et de la liquidité :

- T1
  - La démarche ICAAP visant à s'assurer que le Groupe dispose de suffisamment de fonds propres pour faire face à une situation de stress, avec une vision prospective à 3 ans
  - La démarche ILAAP consistant à évaluer l'adéquation du profil de refinancement du Groupe en fonction de son modèle de développement, de ses besoins et réserves de liquidité (en temps normal et sous condition de stress)
- T2
  - Les systèmes de limites pour encadrer la prise de risques, le dispositif des indicateurs clés pour suivre une situation potentielle de redressement
  - La procédure d'alerte en cas de survenance d'un incident significatif

## T1 – Cadre consolidé de gestion des risques

Reposant sur les piliers suivants :



## T2 – Surveillance consolidée des risques

Limites et seuils d'alerte	PRC	Surveillance de la capacité du Groupe à assumer des risques					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Appétence et Politique de gestion des risques Groupe :</b> Encadrement des risques crédit, marché, taux, liquidité, opérationnels, risques de participation, risques stratégiques et risques non bancaires</li> <li>• <b>Indicateurs clés</b> (Plan de Redressement des Crises)</li> <li>• <b>Procédure d'alerte</b> des incidents significatifs :</li> </ul>	Exercice Annuel au niveau du Groupe CMNE	<p><b>Présentée en Comité des risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Reporting consolidé des risques :</b> ratio de solvabilité, reporting ICAAP, risques de crédit, opérationnels, règlement livraison, gestion de bilan, activité de marché, non-conformité, blanchiment, terrorisme</li> <li>• <b>Stress tests</b> crédits, taux, marché, liquidité : ICAAP, ILAAP et STE</li> <li>• <b>Suivi des indicateurs risques Groupe :</b> Appétence et PRC</li> </ul>					
<table border="1"> <tr> <td>Niveaux validés par le CA CNCM</td> <td>Niveaux validés par le Groupe CMNE</td> </tr> </table>		Niveaux validés par le CA CNCM	Niveaux validés par le Groupe CMNE				
Niveaux validés par le CA CNCM		Niveaux validés par le Groupe CMNE					
Procédure de dépassement de seuil d'appétence, de tolérance et indicateurs PRC information CA et DG CNCM avec le cas échéant décisions des dirigeants effectifs							
<table border="1"> <tr> <td>Rentabilité</td> <td>Qualité des risques</td> <td>Solvabilité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Liquidité</td> <td></td> </tr> </table>	Rentabilité	Qualité des risques	Solvabilité		Liquidité		
Rentabilité	Qualité des risques	Solvabilité					
	Liquidité						

## 4.2.7 Tests de résistance – stress test

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs [économiques, financiers, politiques, réglementaires] sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque.

En cohérence avec sa cartographie des risques, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, qui inclut :

- des stress tests spécifiques par type de risque tels que les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB du Groupe à des scénarii de déplacement de courbe de taux ou les stress tests marchés basés sur des scénarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel ;
- les stress tests ICAAP afin de s'assurer de l'adéquation des ressources de capital et de liquidité du Groupe et des sous-groupes régionaux au regard des risques encourus, et ce sur un horizon de 3 ans. Ces stress tests reposent sur des scénarios plausibles, cohérents avec les risques majeurs du Groupe, fondés sur des événements macro-économiques et prospectifs (forward-looking).

Les stress tests du Plan de redressement, extrêmes et hypothétiques, permettant d'estimer dans quelle mesure le Groupe pourrait être confronté le cas échéant à une situation de redressement.

Les reverse stress tests dont l'intérêt est de montrer la distance du Groupe au redressement, ou sa capacité à assumer des risques. La capacité du Groupe à assumer des risques se définit comme le niveau maximum de risques qu'il peut supporter compte tenu du niveau excédentaire de ses ressources par rapport aux exigences réglementaires fixées sur son capital et sa liquidité, son environnement opérationnel (qualité des systèmes d'information, capacité à suivre et gérer les risques, niveau d'expertise des équipes) et ses engagements vis-à-vis des déposants, assurés, sociétaires/actionnaires, créanciers, clients et parties prenantes.

### Scénario pandémie Covid-19

La crise de la Covid-19 a rendu obsolète les scénarios adverses envisagés par le GCM dans la campagne ICAAP 2019. En réponse à cette crise économique et sanitaire, le Groupe Crédit Mutuel a élaboré un scénario adverse pandémie pour l'ICAAP impactant les facteurs de risques ci-dessous :

- risque de crédit : dégradation de la situation macro-économique, impactant directement la qualité des crédits ;
- risque de marché : dislocation des marchés financiers ;
- risque de taux : environnement de taux bas.

Le scénario se traduirait comme suit :

- Baisse des taux directeurs et des taux d'intérêt interbancaires : les banques centrales n'auront d'autre choix que d'assouplir encore leur politique monétaire. Toutes augmenteront fortement leurs achats d'actifs, ce qui fera plonger les taux d'intérêts ;
- Hausse du risque de crédit : les effets de la crise de 2020 commencent à se faire sentir en 2021 et le reconfinement aggrave encore la situation ;
- Chocs des indices actions et spreads crédits : impact momentané au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 lors de l'annonce d'un reconfinement, une partie du choc est absorbée fin 2021 (les spreads crédits Corporate restent élevés et les indices actions restent à des niveaux bas : le niveau moyen du CAC observé en 2020 en scénario central n'est retrouvé qu'en 2022 dans la situation stressée).

### Stress-tests sur les activités de marché

Sur la base d'hypothèses communes à l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel, le CMNE effectue chaque trimestre une mesure d'impact de stress tests. Cinq stress historiques (hausse des taux 1994, crise asiatique de 1997, lundi noir de 1987, 11 septembre 2001, crise des subprimes) et cinq stress hypothétiques relatifs aux 3 types de risques : Action, Crédit et Taux, soit respectivement baisse des actions européennes de 25 %, écartement des spreads selon les actifs concernés et variation à la hausse et à la baisse des taux euros de 50 bps sont ainsi mesurés.

Afin de compléter ces modèles, un stress relatif à la baisse du marché immobilier a été initié sur la base d'une Value at Risk (VaR) historique des catégories bureaux, logements et commerces.

À fin 2020, les tests de résistances les plus pénalisants (hors stress Covid-19) au niveau du compte de résultat sont :

- au niveau des stress historiques le scénario du 11 septembre et du lundi noir avec un impact respectivement de 14 et 22 millions d'euros ;
- au niveau des stress hypothétiques, le scénario de la baisse des actions européennes avec un impact de 19 millions d'euros et le stress immobilier pour 18 millions d'euros.

Concernant l'impact potentiel en fonds propres, celui-ci varie entre + 1 et - 12 millions d'euros selon le scénario. Les plus pénalisants sont :

- au niveau des stress historiques le 11 septembre et le lundi noir ;
- au niveau des stress hypothétiques, la hausse des spreads de crédits.

Un stress Covid-19 a été ajouté au 31 décembre 2020, afin de suivre les impacts de la reconduction potentielle d'une crise de même envergure. L'impact en résultat est de 26 millions d'euros et en capitaux propres, de 13 millions d'euros.



## 4.3 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le Groupe CMNE, la méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités à caractère non financier (les fonds communs de titrisation) qui sont consolidées par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

**TABLEAU 1 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL – (LI3) AU 31/12/20**

Au 31/12/20, aucune société n'est traitée différemment entre les périmètres comptable et prudentiel.

**TABLEAU 2 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ÉTATS FINANCIERS DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES – (LI1) – AU 31/12/20**

	a	b	c	d	e	f	g
	d'après les états financiers publiés	sur le périmètre de consolidation réglementaire	des éléments soumis au cadre du risque de crédit	des éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	des éléments soumis aux dispositions relatives à la titrisation	des éléments soumis au cadre du risque de marché	des éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>							
<b>ACTIF</b>							
Caisse, Banques centrales – Actif	1 059	1 059	1 059	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 044	1 044	944	100	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3	3	-	3	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 870	1 870	1 870	-	-	-	-
Titres au coût amorti	44	44	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	3 936	3 936	3 802	133	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 095	18 095	17 985	2	-	-	152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	63	63	-	-	-	-	63
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	81	81	81	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	51	51	51	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	371	371	371	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 522	1 522	1 243	-	-	-	279
Immeubles de placement	217	217	217	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	233	233	233	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	34	34	- 1	-	-	-	35
Écart d'acquisition	200	200	-	-	-	-	200
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>28 823</b>	<b>28 823</b>	<b>27 855</b>	<b>239</b>	-	-	<b>730</b>

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables						
	d'après les états financiers publiés	sur le périmètre de consolidation réglementaire	des éléments soumis au cadre du risque de crédit	des éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	des éléments soumis aux dispositions relatives à la titrisation	des éléments soumis au cadre du risque de marché	des éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>							
<b>PASSIF</b>							
Banques centrales – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	155	155	-	102	-	-	53
Instruments dérivés de couvert. – Passif	53	53	-	53	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	863	863	-	58	-	-	805
Dettes envers la clientèle	20 463	20 463	-	10	-	-	20 453
Dettes représentées par un titre	2 033	2 033	-	-	-	-	2 033
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt courants	27	27	-	-	-	-	27
Passifs d'impôt différés	15	15	15	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	681	681	-	-	-	-	681
Dettes liées aux actifs dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	148	148	-	-	-	-	148
Dettes subordonnées émises par les banques	822	822	-	-	-	-	822
Capitaux propres totaux	3 562	3 562	-	-	-	-	3 562
Capitaux propres – part du Groupe	3 519	3 519	-	-	-	-	3 519
Capital et primes liées	1 411	1 411	-	-	-	-	1 411
Réserves consolidées – Groupe	1 781	1 781	-	-	-	-	1 781
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	164	164	-	-	-	-	164
Résultat – Groupe	163	163	-	-	-	-	163
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	43	43	-	-	-	-	43
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>28 823</b>	<b>28 823</b>	<b>15</b>	<b>223</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 585</b>

TABLEAU 3 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS ET LES VALEURS COMPTABLES DANS LES ÉTATS FINANCIERS – (LI2) – AU 31/12/20

En millions d'euros	a	b	c	Éléments soumis au	
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire [d'après le tableau LI1]	28 093	27 855	239	-	-
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire [d'après le tableau LI1]	238	15	223	-	-
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	27 855	27 839	16	-	-
4 Engagements hors bilan	3 324	3 324		-	
Écart de valorisation sur hors-bilan	- 1 981	- 1 981		-	
5 Écart de valorisation	83		83		
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	2		2		-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions	200	200		-	
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
9 Autres	64	64		-	
10 Valeur réglementaire des expositions	29 547	29 446	101	-	-

## 4.4 FONDS PROPRES

### 4.4.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

#### Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale rigidité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Compte tenu des dispositions du règlement délégué (UE) 2015/850, les anciennes parts B et les parts F ne sont plus éligibles au CET1. Conformément aux dispositions du CRR [articles 484 et 486], elles peuvent toutefois être conservées au titre des clauses de « grand-père », de manière dégressive sur une période de dix ans à compter du montant constaté au 31 décembre 2012. Le montant des parts B et F éligibles au CET1 au 31 décembre 2020 dépasse le plafond fixé à 20% de leur encours au 31 décembre 2012; ce dépassement est de 5,7 millions d'euros exclusivement sur les parts F qui sont exclus des fonds propres.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil minimum fixé à 6 %. La totale rigidité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %. La BCE exige, à l'issue du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« SREP »), que la CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, un ratio de fonds propres global de 9,75 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) de 6,25 %, tels que ces ratios sont définis dans le Règlement (EU) n° 575/2013.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la BCE a demandé aux établissements d'appliquer par anticipation des mesures prévues par la CRD V. L'exigence de P2R est ainsi ventilée sur tous les niveaux de fonds propres (i.e. à hauteur de 56% de CET1, 19% AT1 et 25% T2). Le taux de 6,25% a donc été revu à 5,48% à compter de l'arrêté de 09/2020 .

Il convient d'ajouter aux exigences de fonds propres de base de catégorie 1 le coussin de conservation pour 2,50 % tel que ce ratio est défini dans le règlement CRD IV.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

#### Les filtres prudentiels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow-hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n° 90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes aux porteurs de parts ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actifs dépendants de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10 % du CET1.

#### Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

Les instruments de fonds propres AT1 se composent du titre super-subordonné (TSS) émis en 2004, pour un montant de 150 millions d'euros, qui est reclassé progressivement, de 10 % par an, en T2. Au 31 décembre 2020, le montant éligible aux fonds propres AT1 est de 20 % du nominal du TSS, soit 30 millions d'euros. A compter du 1er janvier 2022 et la fin des mesures transitoires, ce TSS de 150 M€ ne sera plus éligible aux fonds propres.

## Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des

participations non financières pondérées à 1250 % ; il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ;
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU 4 : RAPPROCHEMENT BILAN FINANCIER/BILAN RÉGLEMENTAIRE/FONDS PROPRES – (CCC2) – AU 31/12/20

En millions d'euros	Consolidation comptable	Consolidation prudentielle	Écart	En millions d'euros	CET1	ATI	T2
Capitaux propres	3 562	3 562		Fonds propres	2 952	30	677
<b>Capitaux propres - part du Groupe - Hors OCI</b>	<b>3 355</b>	<b>3 355</b>		<b>Fonds Propres - Part du Groupe</b>	<b>3 328</b>		
Capital souscrit et primes d'émissions	1 411	1 411	-	Capital appelé versé et primes d'émission*	1 399		
Réserves consolidées - Groupe	1 781	1 781	-	Résultats antérieurs non distribués	1 781		
Résultat consolidé - Groupe	163	163	-	Bénéfice ou perte (part du Groupe)	163		
				(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-15		
<b>Capitaux propres - Intérêts minoritaires - Hors OCI</b>	<b>43</b>	<b>43</b>		<b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>			
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	39	39	-	Intérêts minoritaires éligibles*	-		
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	4	4	-				
<b>Gains ou pertes latents - Part du Groupe</b>	<b>164</b>	<b>164</b>		<b>Gains ou pertes latents - part du Groupe</b>	<b>164</b>		
dont instruments de capitaux propres	75	75	-	dont instruments de capitaux propres*	3		
dont instruments de dettes	117	117	-	dont instruments de dettes*	20		
dont couverture de flux de trésorerie	-10	-10	-	dont réserve de couverture de flux de trésorerie	-10		
<b>Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires</b>							
<b>Autres éléments bilanciaux</b>				<b>Autres éléments bilanciaux entrant dans le calcul des fonds propres</b>	<b>-541</b>	<b>30</b>	<b>677</b>
Immobilisations incorporelles	34	34	-	• Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-34		
Écart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	480	480	-	• Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-480		
Impôts différés				• IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
- Actifs	51	51	-				
dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-				
- Passifs	15	15	-				
dont IDP sur immobilisations incorporelles	-	-	-				
Dettes subordonnées	822	822	-	6 Dettes subordonnées*		30	763
				Déductions et filtres prudentiels (voir tableau suivant)	-27	-	-85
				* Existence de clauses transitoires			
<b>Commentaires</b>					<b>CET1</b>	<b>ATI</b>	<b>T2</b>
1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3) ;				<b>Déductions et filtres prudentiels</b>	<b>-27</b>	<b>-</b>	<b>-85</b>
2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR ;				Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250 %			
3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MME (cf point 1) ;				(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif			
4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés ;				(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif			-152
5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen ;				(-) Déductions excédentaires par niveau de fonds propres			
6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée.1				En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-32		
				En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			6
				Ajustements du risque de crédit (approche standard)			60
				Filtre prudentiel : réserve de couverture de flux de trésorerie	10		
				Filtre prudentiel : ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-5		
				Filtre prudentiel : pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif			
				Autres			

**TABLEAU 5 : INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES - AU 31/12/20**

**Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1**

	Parts A	Parts C	Parts B	Parts F
1 Émetteur		Crédit Mutuel Nord Europe		
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)		Parts : 969500MOQLCWGNJR5B72		
3 Droit régissant l'instrument		Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L. 5 12-1 du Code monétaire et financier		
<b>TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>				
4 ● Règles transitoires CRR		Fonds propres de base de catégorie 1		
5 ● Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1		Inéligible	
6 ● Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé		Individuel et (sous-) consolidé		
7 ● Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)		Parts sociales – liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)		
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ( <i>monnaie en millions, à la dernière date de clôture</i> )	43,08	1 256,94	75,93	20,34
9 Valeur nominale de l'instrument	43,08	1 256,94	75,93	20,34
9a Prix d'émission	43,08	1 256,94	75,93	20,34
9b Prix de rachat	43,08	1 256,94	75,93	20,34
10 Classification comptable		Capitaux Propres		
11 Date d'émission initiale		Variable		
12 Perpétuelle ou à durée déterminée		Perpétuelle		
13 ● Échéance initiale		N/A		
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance		Non		
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat		N/A		
16 ● Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu		N/A		
<b>COUPONS/DIVIDENDES</b>				
17 Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	Flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé		N/A		
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)		Non		
20a ● Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)		Pleine discrétion		
20b ● Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)		Pleine discrétion		
21 ● Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat		Non		
22 ● Cumulatif ou non cumulatif		Non		
23 Convertible ou non-convertible		Non convertible		
24 ● Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)		N/A		
25 ● Si convertible, entièrement ou partiellement		N/A		
26 ● Si convertible, taux de conversion		N/A		
27 ● Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion		N/A		
28 ● Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion		N/A		
29 ● Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion		N/A		
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital		Oui		
31 ● Si réduction, déclencheur de la réduction		Sur décision de l'Assemblée Générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article. L. 613-31-16 du Code monétaire et financier		
32 ● Si réduction, totale ou partielle		Réduction totale ou partielle		
33 ● Si réduction, permanente ou provisoire		Permanente		
34 ● Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital		N/A		
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)		Rang inférieur à toutes les autres créances		
36 Existence de caractéristiques non conformes (oui/non)	Non		Oui	
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A		À dividendes prioritaires	

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

1	<b>Émetteur</b>	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	<b>Identifiant unique</b> (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010128835
3	<b>Droit régissant l'instrument</b> <i>Traitement réglementaire</i>	article L. 228-97 du Code de commerce français
4	Règles transitoires CRR	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 20 %, 80 % en fonds propres de catégorie 2</b>
5	Règles CRR après transition	<b>Fonds propres de catégorie 2</b>
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	<b>Individuel et (sous-) consolidé</b>
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	<b>Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)</b>	150 M€ dont 120 M€ classés en fonds propres de catégorie 2
9	<b>Valeur nominale de l'instrument</b>	150 000 000 €
9a	<b>Prix d'émission</b>	150 000 000 €
9b	<b>Prix de rachat</b>	133 969 500 €
10	<b>Classification comptable</b>	Passif – Coût amorti
11	<b>Date d'émission initiale</b>	18/11/2004
12	<b>Perpétuelle ou à durée déterminée</b>	<b>Perpétuelle</b>
13	<b>Échéance initiale</b>	<b>N/A</b>
14	<b>Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance</b>	<b>Oui</b>
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Après le 18/11/2014
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu <i>Coupons/dividendes</i>	N/A
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant
18	<b>Taux de coupon et indice éventuel associé</b>	6 % puis Min [8 % ; CMS10ans + 0,175 %]
19	<b>Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)</b>	<b>Non</b>
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	<b>Convertible ou non-convertible</b>	<b>Non</b>
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	<b>N/A</b>
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	<b>N/A</b>
26	Si convertible, taux de conversion	<b>N/A</b>
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	<b>N/A</b>
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	<b>N/A</b>
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	<b>N/A</b>
30	<b>Caractéristiques en matière de réduction du capital</b>	
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A
35	<b>Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)</b>	Prêts participatifs
36	<b>Existence de caractéristiques non conformes</b>	Non
37	<b>Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes</b>	N/A

## Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

		Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe				
1	Émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe				
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR0012112605
3	Droit régissant l'instrument	L. 211-1 et suivants du Code monétaire et Financier				
<b>TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>						
4	● Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2				
5	● Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2				
6	● Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé				
7	● Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)				
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,3	4,8	8,7	1,4	2,2
9	Valeur nominale de l'instrument	3,3	4,8	8,7	1,4	2,2
9a	Prix d'émission	3,3	4,8	8,7	1,4	2,2
9b	Prix de rachat	3,3	4,8	8,7	1,4	2,2
10	Classification comptable	Passif – Coût amorti				
11	Date d'émission initiale	10/04/14	03/06/14	06/08/14	29/07/14	03/09/14
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée				
13	● Échéance initiale	10/04/24	03/06/24	06/08/24	29/07/24	03/09/24
14	● Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui				
15	● Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées				
16	● Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A				
<b>COUPONS/DIVIDENDES</b>						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	4 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	3,15 % puis Min 6 % ; Max 3,15 % ; CMS 10 ans	3,10 % puis Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans	130 %* CMS 10 ans	3,10 % puis Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non				
20a	● Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A				
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A				
21	● Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non				
22	● Cumulatif ou non cumulatif	N/A				
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible				
24	● Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A				
25	● Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A				
26	● Si convertible, taux de conversion	N/A				
27	● Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A				
28	● Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A				
29	● Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A				
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non				
31	● Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A				
32	● Si réduction, totale ou partielle	N/A				
33	● Si réduction, permanente ou provisoire	N/A				
34	● Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A				
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.				
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non				
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A				



Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

FR0012187078 FR0012187086 FR0012303246 FR0011781061 FR0012304442 FR0012618320 FR0012632495 FR0012616894 FR0012767267 FR0013073764 FR0013201431

L. 211-1 et suivants du Code monétaire et Financier

Traitement réglementaire

Fonds propres de catégorie 2

Fonds propres de catégorie 2

Individuel et (sous-) consolidé

Instrument subordonné (article 63 du CRR)

3,8	2,65	3,13	120	55	18,7	2,55	40	26,53	50	300
3,8	2,65	3,13	120	55	18,7	2,55	40	26,53	50	300
3,8	2,65	3,13	120	55	18,7	2,55	40	26,53	50	300
3,8	2,65	3,13	120	55	18,7	2,55	40	26,53	50	300

Passif - Coût amorti

15/10/14	15/10/14	28/11/14	10/03/14	22/12/14	02/04/15	02/04/15	27/04/15	01/06/15	23/12/15	12/09/16
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Durée déterminée

15/10/24	15/10/24	28/11/24	27/06/26	22/12/26	02/04/25	02/04/25	27/04/27	02/06/25	23/12/30	12/09/26
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Oui

À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées

N/A

Coupons/dividendes

Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
3 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	3 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	2,6 % puis Min 4 % ; Max 2,6 % ; CMS 10 ans	4,25 %	3,40 %	1,9 % puis Min 3,75 % ; Max 1,9 % ; CMS 10 ans	1,9 % puis Min 3,75 % ; Max 1,8 % ; CMS 10 ans	2,75 %	1,35 % puis Min 3,10 % ; Max 1,35 % ; CMS 10 ans	4 % puis EURIBOR 6M 1,78 %	2,13 %

Non

N/A

N/A

Non

N/A

Non-convertible

N/A

N/A

N/A

N/A

N/A

N/A

Non

N/A

N/A

N/A

N/A

Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.

Non

N/A

TABLEAU 6 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES – AU 31/12/20

En millions d'euros		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 303	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	1 300	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	3	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	1 781	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	164	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	26 (1) f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	96	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	84, 479, 480	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	148	26 (2)	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>3 493</b>		
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES</b>				
7	Corrections de valeurs supplémentaires (montant négatif)	- 5	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 514	36 (1) b, 37, 472 (4)	
9	<i>Ensemble vide dans l'UE</i>			
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 472 (5)	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	10	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 32	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	32 (1)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	33 (1) b	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) f, 41, 472 (8)	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 (9)	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	-
20	<i>Ensemble vide dans l'UE</i>			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	36 (1) k	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (i), 89 à 91	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-	48 (1)	-
23	<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	-
24	<i>Ensemble vide dans l'UE</i>			
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	36 (1) a, 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) (i)	

En milliers d'euros		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément UE n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n° 575/2013
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-		
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) (i)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 541		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 952		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-		
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	30	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	85, 86, 480	-
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	30		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES</b>				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	477, 477 (3), 477 (4) a	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	56 e	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	30		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 982		

En milliers d'euros		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS ET PROVISIONS</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	793	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 [4]	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87,88, 480	-
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 [4]	
50	Ajustements pour risque de crédit	66	62 c et d	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>859</b>		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67,	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	66 b, 68, 477 [3]	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 c, 69, 70, 79, 477 [4]	-
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-		-
54b	<i>dont detentions existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-		-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 152	66 d, 69, 79, 477 [4]	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	- 30		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 [3] a, 472 [4], 472 [6], 472 [8] a, 472 [9], 472 [10] a, 472 [11] a	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 [2] a, 475 [3], 475 [4] a	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481	
	<i>Ajustement dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail</i>	-	481	
	<i>Ajustement dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	-	481	
	<i>Ajustement dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 182		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	677		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 659		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-		
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	472 [8] b	
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	475, 475 [2] b, 475 [2] c, 475 [4] b	
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	477, 477 [2] b, 477 [2] c, 477 [4] b	
60	Total actifs pondérés	14 918		

En milliers d'euros		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n° 575/2013
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,79%	92 [2] a, 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,99%	92 [2] b, 465	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	24,53%	92 [2] c	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50%	CRD 128, 129, 130	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50%		
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,002357%		
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%		
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00%	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,29%	CRD 128	
69	<i>[sans objet dans la réglementation de l'UE]</i>			
70	<i>[sans objet dans la réglementation de l'UE]</i>			
71	<i>[sans objet dans la réglementation de l'UE]</i>			
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	22	36 [1] h, 45, 46, 472 [10], 56 c, 59, 60, 475 [4], 66 c, 69, 70, 477 [4]	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	243	36 [1] (i), 45, 48, 470, 472 [11]	
74	<i>Ensemble vide dans l'UE</i>			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	33	36 [1] c, 38, 48, 470, 472 [5]	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	60	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	60	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 6	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	18	62	
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 UNIQUEMENT)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	150	484 [3], 486 [2] et [5]	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 [3], 486 [2] et [5]	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	30	484 [4], 486 [3] et [5]	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 120	484 [4], 486 [3] et [5]	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	484 [5], 486 [4] et [5]	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 [5], 486 [4] et [5]	

## 4.4.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 7 : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) – (OV1) – AU 31/12/20

	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/20	31/12/19	31/12/20
<i>En millions d'euros</i>			
<b>1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)</b>	<b>12 960</b>	<b>13 013</b>	<b>1 037</b>
2 dont approche standard	4 714	4 650	377
3 dont approche de base fondée sur les notations internes	388	401	31
4 dont approche avancée fondée sur les notations internes	2 891	3 062	231
5 dont actions en approche NI	4 967	4 900	397
<b>6 Risque de contrepartie</b>	<b>90</b>	<b>97</b>	<b>7</b>
7 dont valeur de marché	35	35	3
8 dont exposition initiale	-	-	-
9 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11 dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12 dont CVA	55	62	4
<b>13 Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
15 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
16 dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17 dont approche par évaluation interne	-	-	-
18 dont approche standard (AS)	-	-	-
<b>19 Risque de marché</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
20 dont approche standard (AS)	-	-	-
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22 Grands Risques	-	-	-
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>1 194</b>	<b>1 240</b>	<b>95</b>
24 dont approche indicateur de base	-	20	-
25 dont approche standard	415	423	33
26 dont approche de mesure avancée	779	797	62
<b>27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)</b>	<b>675</b>	<b>570</b>	<b>54</b>
28 Ajustement du plancher	-	-	-
<b>29 TOTAL</b>	<b>14 918</b>	<b>14 920</b>	<b>1 193</b>

## 4.5 INDICATEURS PRUDENTIELS

### 4.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2020, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

TABLEAU 8 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

<i>En millions d'euros</i>	31/12/20	31/12/19
Fonds propres de base catégorie 1 (CET1)	2 952	2 772
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	30	45
Fonds propres de catégorie 2	677	665
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>3 659</b>	<b>3 482</b>
Emplois pondérés au titre du risque crédit	13 669	13 618
Emplois pondérés au titre du risque de marché	55	62
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	1 194	1 240
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>14 918</b>	<b>14 920</b>
Ratio CET 1	19,79 %	18,58 %
Ratio T1	19,99 %	18,88 %
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>24,53 %</b>	<b>23,34 %</b>

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »). La CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 9,75 %, tel qu'exigé par la BCE.

### 4.5.2 Coussin de fonds propres contra-cycliques

TABLEAU 9 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT – AU 31/12/20

<i>En millions d'euros</i>	31/12/20
Total des emplois pondérés	14 918
Taux de coussin contra-cyclique spécifique à l'établissement	0,00000236
Exigences de coussin contra-cyclique spécifique à l'établissement	0,0352

TABLEAU 10 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUE – AU 31/12/20

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions du portefeuille de titrisation		Exigence de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation			
Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0 % a été reconnu par le HCSF												
NORVEGE	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000%	1,00%
REPUBLIQUE TCHEQUE	0,03	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000%	0,50%
HONG KONG	0,73	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,03	0,003%	1,00%
BULGARIE	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,001%	0,50%
LUXEMBOURG	11,34	3,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,82	0,00	0,00	0,82	0,079%	0,25%
SLOVAQUIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000%	1,00%
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS ET DES EFP</b>	<b>7 375</b>	<b>14 802</b>	-	-	-	-	<b>1 037</b>	-	-	<b>1 037</b>		

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »). En complément de l'exigence minimale de CET1, le Groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui ne font plus l'objet de mesures transitoires (les taux cibles sont donc appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements à 2,5 % des risques pondérés en 2020 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0 % et 2 %, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5 % en 2020 ;

- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016). Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 % à 2,5 % (voire au-delà, sous certaines conditions). Fixé à 0,25 % par le HCSF sur la France au 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a été ramené à 0 % à compter du 2 avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

### 4.5.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le Groupe CMNE détient 10,22 % de l'ensemble GACM qui est intégré aux comptes du Groupe par mise en équivalence.

Un processus d'échanges d'information a été mis en place entre les entités de contrôle et des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le Groupe CMNE. L'objectif est de permettre à ce dernier de disposer de toutes les informations nécessaires en vue d'apprécier la cohérence et la coordination des structures, ainsi que les politiques et les processus de gestion et de contrôle.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « Valeur de Mise en Équivalence (VME) pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le Groupe CMNE est assujéti à une surveillance en matière d'adéquation des fonds propres.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres réglementaires incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au Groupe CMNE.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- les encours globaux détenus en actions ;
- les encours globaux détenus en placements immobiliers ;
- les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

**TABLEAU 11 : PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE – (INS1) - AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Valeur</i>
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	1 024
<b>TOTAL APR</b>	<b>3 789</b>



## 4.5.4 Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale (qui est de 3,50%) et de chaque groupe de Crédit Mutuel (la limite interne pour le CMNE est de 4%, et le seuil d'alerte, de 4,50%) ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction Générale du groupe concerné ainsi que les Conseils d'administration du Groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

TABLEAU 12 : RATIO DE LEVIER : DÉCLARATION COMMUNE – (LRCOM) – AU 31/12/20

En millions d'euros		Expositions au 31/12/20
<b>BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES)</b>		
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	28 047
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 32
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	28 015
<b>DÉRIVÉS</b>		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	18
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	83
EU-5a	Expositions déterminées selon la méthode de l'exposition initiale	
6	Réintégration des garanties sur dérivés données déduites des actifs du bilan en vertu du référentiel comptable applicable	
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 105
8	(Expositions exemptées relatives aux opérations d'un membre compensateur avec une contrepartie centrale éligible CCP)	
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	
11	Total des expositions sur dérivés – somme des lignes 4 à 10	- 4
<b>EXPOSITIONS SUR CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES</b>		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisées comme des ventes	
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	
EU-14a	Dérogation pour les SFTs : expositions au risque de crédit de contrepartie en vertu de l'article 429ter.4 et 222 du CRR	
15	Expositions pour les agents intermédiaires dans des SFTs	
EU-15a	(Expositions exemptées relatives aux SFTs entre un membre compensateur et une contrepartie centrale éligible CCP)	
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres – somme des lignes 12 à 15a	
<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN</b>		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	3 102
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 1 614
19	Autres expositions hors-bilan – somme des lignes 17 à 18	1 488
<b>EXPOSITIONS EXEMPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 429.7 ET 429.14 DU CRR (BILAN ET HORS-BILAN)</b>		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes [base individuelle] conformément à l'article 429.7 du CRR [bilan et hors-bilan])	
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR [bilan et hors-bilan])	- 3 236
<b>FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE</b>		
20	Tier 1	2 982
21	Total des expositions – somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	26 264
<b>RATIO DE LEVIER</b>		
22	Ratio de levier	11,4 %
22a	Ratio de levier (hors impact des exclusions temporaires concernant les expositions banques centrales)	11,1 %
<b>CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS</b>		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

## 4.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

**TABLEAU 13 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER – (LRSUM) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>		<i>Expositions au 31/12/20</i>
<b>1</b>	<b>Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers</b>	<b>28 823</b>
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en dehors du périmètre prudentiel	-
4	Ajustements sur les dérivés	- 107
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 488
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 3 236
7	Autres ajustements	- 705
<b>8</b>	<b>TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>26 264</b>

**TABLEAU 14 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) – (LRSPL) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>		<i>Expositions au 31/12/20</i>
<b>EU-1</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :</b>	<b>24 707</b>
<b>EU-2</b>	<b>Expositions du trading book</b>	<b>31</b>
<b>EU-3</b>	<b>Expositions du banking book, dont :</b>	<b>24 675</b>
EU-4	Obligations sécurisées	25
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	1 505
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	12
EU-7	Établissements	2 675
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	9 724
EU-9	Expositions retail	6 215
EU-10	Expositions corporate	1 502
EU-11	Expositions en défaut	440
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	2 576

\* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le Groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le Groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques

et à l'aide d'une cartographie globale des risques du Groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du Groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du Groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel et du CMNE, permettent d'attester que le CMNE dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

## 4.7 RISQUE DE CRÉDIT

### Informations qualitatives générales sur le risque de crédit. (Audité)

Historiquement, le risque de crédit constitue le principal risque auquel le Groupe CMNE est exposé. En effet, le Crédit Mutuel Nord Europe s'est d'abord développé autour d'une clientèle de détail et d'un sociétariat de particuliers. La composition de son portefeuille traduit bien ces fondamentaux :

- la part de la clientèle de détail s'établit à 61 % au 31 décembre 2020 (stable par rapport au 31 décembre 2019) ;
- et les particuliers représentent 46 % des expositions.

Aujourd'hui, le Groupe CMNE, sur le périmètre Bancassurance, s'articule autour de 3 pôles : le Pôle Banque France constitué des caisses locales, le Pôle Crédit-Bail autour de BAIL ACTEA pour le crédit-bail mobilier et de BAIL ACTEA IMMOBILIER, pour le crédit-bail immobilier, et le pôle belge appuyé sur BEOBANK, qui tend à devenir une banque généraliste en commercialisant de plus en plus, des crédits hypothécaires ou aux professionnels. La complémentarité des pôles permet des synergies entre les entités bancaires de France et de Belgique et les entités de crédit-bail, notamment BAIL ACTEA. En plus, le Groupe CMNE a mis en place pour l'ensemble de ses entités bancaires, une organisation dédiée aux professionnels et entreprises : elle s'articule en France autour des Espaces Conseils Professionnels, ainsi que des Centres d'Affaires pour les PME et les ETI et en Belgique, autour les Centres Professionnels. Ainsi, ces complémentarités et la spécialisation par marché visent à répondre aux besoins de nos clients et à sécuriser les risques inhérents à ces activités.

L'octroi de crédit est régi par des procédures et référentiels propres à chacune des entités du périmètre bancassurance du Groupe CMNE. Ces procédures et référentiels sont eux-mêmes déclinés de l'appétence et de la politique des Risques du Groupe CMNE.

Le principe fondamental sur lequel s'appuient les procédures d'octroi de crédit est le score pour les crédits consommation de Beobank ou la notation interne (Système de Notation Interne du Groupe Crédit Mutuel) pour les pôles Banque réseaux France et Entreprises ; la tarification différenciée des crédits ainsi que le système des délégations de pouvoirs se déclinent de cette notation interne.

Pour le pôle Banque France, un dossier de crédit (consommation, habitat ou professionnel) doit bénéficier d'un avis technique favorable (respect des règles et conditions édictées par la Fédération et la perception des risques attachés au dossier) donné par le collaborateur dans les limites octroyées par le Directeur Général.

Les niveaux de délégations d'avis technique octroyés (en fonction du niveau de maîtrise du collaborateur) sont des montants fixés pour un client en fonction de la notation interne pivot, ils sont pondérés à la hausse ou à la baisse en fonction de la notation. Le passage en défaut exclut totalement le dossier du champ de pouvoir du point de vente.

Les dossiers d'un montant unitaire ou faisant passer l'encours à un montant supérieur à 3 millions d'euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision des Dirigeants Effectifs. Cette règle s'applique tant en France, qu'en Belgique.

Pour les entités du Groupe CMNE, de manière unitaire ou consolidée, des limites et exclusions destinées à baliser l'activité de crédits et le suivi des risques ont été établies que ce soit :

- en montant (limites d'encours unitaire : sur la catégorie Corporate, la limite d'encours est de 70 millions d'euros, dégressive selon la qualité de la contrepartie) ;
- en territorialité ;
- sur secteurs d'activités ;
- par type d'opérations.

Ces éléments sont repris dans les Règlements Crédit propres à chaque entité ou la Politique des Risques du Groupe CMNE.

Différents reportings s'efforcent à surveiller, chaque trimestre, le respect des limites et exclusions de l'activité de crédits. Ainsi, un reporting Grands Risques, à destination de la Direction Générale, étudie et analyse les contreparties du Groupe, les plus significatives en termes d'encours autorisés. De même, la répartition des encours par secteur est analysée dans le Reporting Risques avec une attention portée aux secteurs les plus sensibles.

Actuellement, la décision d'octroi de crédit du Pôle Banque France s'appuie en particulier, sur la cotation risque du client. Cette cotation risque repose sur des algorithmes et des modèles de cotations à dire d'expert, développés et gérés par la Confédération Nationale de Crédit Mutuel, pour les groupes régionaux. Leur élaboration répond à un souci d'améliorer l'évaluation des risques de crédit, et de se conformer aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne. Une échelle de cotation permet ainsi de traduire la progressivité du risque.

66% des encours de crédits clientèle du Groupe CMNE (catégories C-Entreprises et D-Clientèle de détail) sont traités en méthode avancée; la répartition de ces encours par classe de note et par algorithme de notation est la suivante :

- les meilleurs clients, représentés par les notes supérieures ou égales à C-, totalisent 93 % des encours (entre 89 % et 94 %, selon les marchés) ;
- 6 % des encours ont une note comprise entre D+ et E+ : cette note représente des encours sains avec un profil de risque assez élevé (entre 4 % et 8 % selon les marchés) ;
- les encours douteux (E-), douteux compromis (E=) et contentieux (F), s'établissent à 1 % au global.

Le Groupe CMNE veille, également, à la séparation entre les fonctions d'octroi et de gestion des engagements, de suivi des risques et de vérification de la bonne application des règlements et procédures. Ainsi :

- L'octroi et la gestion des engagements sont du ressort de la Direction des Engagements ;
- La Direction Gestion des Risques Groupe assure le suivi, la surveillance et le pilotage des risques ;
- L'Inspection Contrôle Audit Groupe, attachée à l'Inspecteur Général, veille au respect des procédures et règlements relatifs à l'activité crédit, tant au niveau du réseau de commercialisation (caisses locales ou agences), que dans les services centraux de la Caisse Fédérale ou de BEOBANK.



## 4.7.1 Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord de Bâle en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

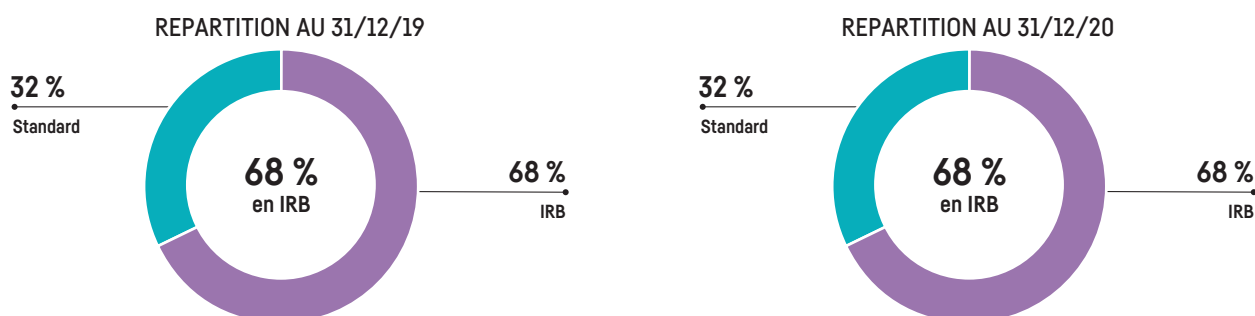
Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au Groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019.

Au sein du Groupe CMNE, le pourcentage des expositions homologuées en méthode avancée notations internes s'élève à près de 68 % au 31 décembre 2020. La méthode fondation n'est pas utilisée.

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du Groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France, de Targobank AG (intégrant TCF) et de BEOBANK sont engagés. BEOBANK représente 27% des expositions du Groupe CMNE.

**TABLEAU 15 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE (IRB) ET STANDARD**

Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail



**TABLEAU 16 : EXPOSITIONS NETTES (EXPOSITIONS BRUTES – PROVISIONS)**

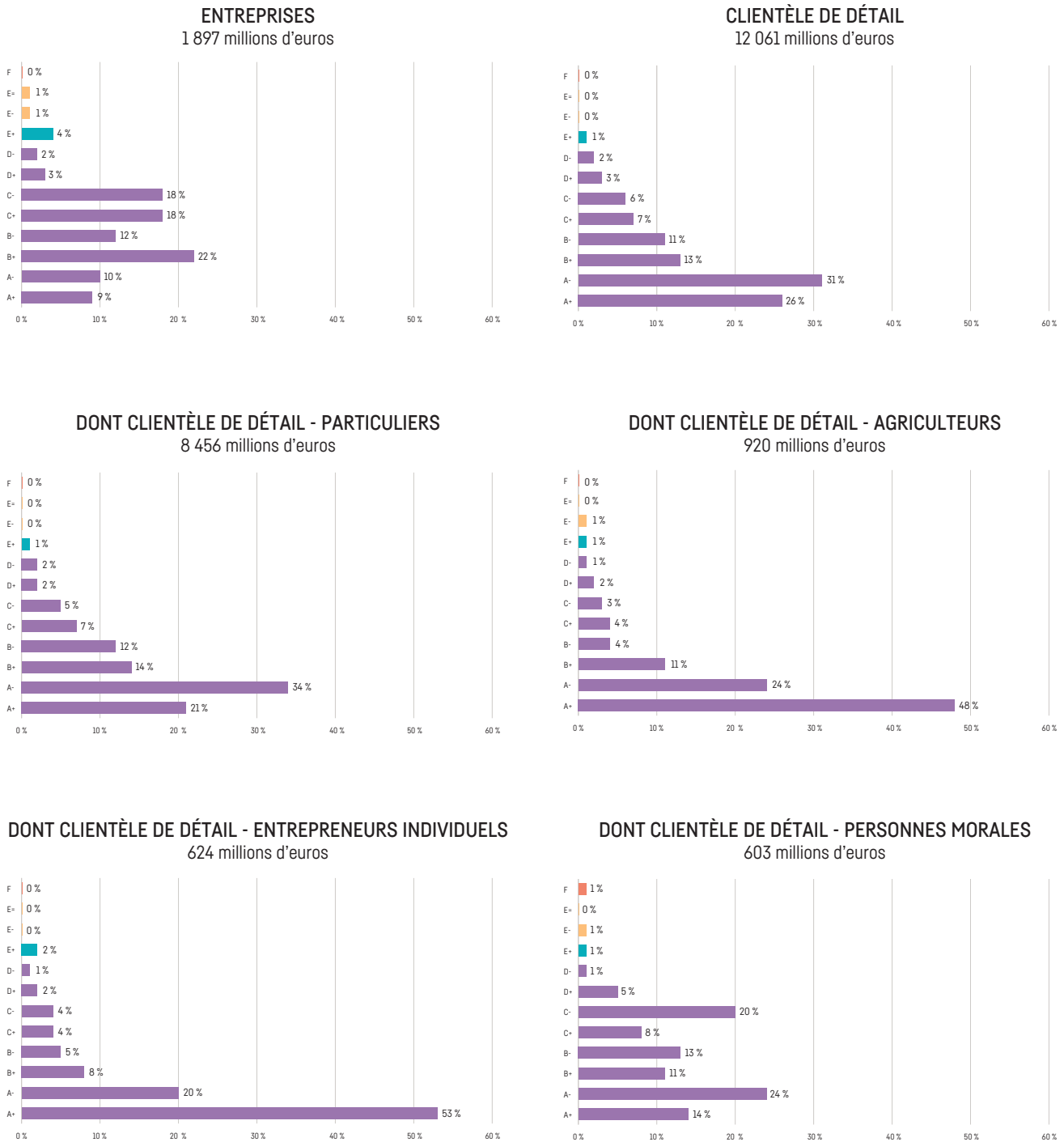
En millions d'euros	31/12/20			31/12/19		
	IRB	Standard	TOTAL	IRB	Standard	TOTAL
Administrations centrales et Banques Centrales	-	4 541	4 541	-	4 184	4 184
Établissements	2 486	272	2 758	1 959	570	2 529
Entreprises	1 897	353	2 250	1 975	342	2 317
Clientèle de détail	12 061	6 823	18 884	11 841	6 266	18 107
- dont Particuliers (algorithme)	8 456	5 945	14 400	8 404	5 424	13 828
- dont Agriculteurs (algorithme)	920	4	924	914	4	919
- dont Entreprises Individuelles (algorithme)	624	359	983	635	316	951
- dont Personnes Morales (algorithme)	603	420	1 023	657	416	1 073
Actions	1 592	191	1 784	1 522	158	1 680
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	388	405	792	401	443	844
<b>TOTAL GÉNÉRAL – BILAN &amp; HORS BILAN</b>	<b>18 424</b>	<b>12 585</b>	<b>31 009</b>	<b>17 698</b>	<b>11 963</b>	<b>29 661</b>
Dérivés	101	0	101	18	79	96
Pensions	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 525</b>	<b>12 585</b>	<b>31 110</b>	<b>17 716</b>	<b>12 042</b>	<b>29 758</b>

Les expositions nettes bilan et hors bilan progressent de 1 348 millions d'euros sur 1 an. Pratiquement, toutes les catégories progressent : les seules catégories à connaître un retrait de leurs encours sont la catégorie Entreprises ainsi que la catégorie Autres actifs.

La variation de la catégorie "Administrations centrales et Banques Centrales" est principalement expliquée par la hausse des dépôts sur les livrets réglementés ; cette progression, spécifique à la France, augmente du fait de la part du reversement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ventilées par note, les principales expositions nettes, traitées en IRB, demeurent stables dans le temps. Elles peuvent se représenter comme suit au 31 décembre 2020 :

TABLEAU 17 : VENTILATION DES PRINCIPALES EXPOSITIONS NETTES TRAITÉES EN IRB - AU 31/12/20



**TABLEAU 18 : MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS – (RCB-B) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>	<b>Expositions nettes fin de période</b>	<b>Moyenne des expositions nettes sur l'année</b>
1 Administrations centrales ou Banques Centrales	-	-
2 Établissements (banques)	2 486	2 512
3 Entreprises	1 897	1 923
4 - dont : financements spécialisés	-	-
5 - dont : PME	1 051	1 022
6 Clientèle de détail	12 061	11 868
7 ● Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 611	6 533
8 ● PME	680	673
9 ● Non-PME	5 931	5 860
10 ● Revolving	1 250	1 226
11 ● Autre – clientèle de détail	4 200	4 109
12 ● PME	1 994	1 917
13 ● Non-PME	2 206	2 192
14 Actions	1 592	1 558
14a Autres actifs	388	412
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>18 424</b>	<b>18 274</b>
16 Administrations centrales ou Banques Centrales	1 645	1 359
17 Administrations régionales ou locales	202	257
18 Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	2 707	2 608
19 Banques multilatérales de développement	-	-
20 Organisations internationales	0	0
21 Établissements (banques)	234	311
22 Entreprises	101	92
23 - dont : PME	68	68
24 Clientèle de détail	3 479	3 487
25 - dont : PME	408	387
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 297	3 092
27 - dont : PME	542	532
28 Expositions en défaut	298	288
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 Obligations sécurisées (covered bond)	25	6
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	136	79
33 Expositions sur actions	56	65
34 Autres actifs	405	414
<b>35 Total approche standard</b>	<b>12 585</b>	<b>12 057</b>
<b>36 TOTAL</b>	<b>31 009</b>	<b>30 330</b>

Historiquement le CMNE développe un sociétariat de particuliers. La composition de son portefeuille traduit bien ces fondamentaux, avec une part de clientèle de détail de 61 % au 31 décembre 2020 (stable par rapport au 31 décembre 2019). 52 % des encours crédit de la clientèle de détail sont garantis par une hypothèque, preuve que le CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi. La majorité des encours en standard est constituée par la filiale belge BEOBANK.

## 4.7.2 Expositions par zone géographique

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe est un acteur essentiellement français et belge, en cohérence avec son territoire d'activité géographique. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2020 en est le reflet avec 97 % des engagements en France et en Belgique, et 99 % dans la zone Europe.

La zone géographique se définit comme la zone de résidence de l'emprunteur. Le CMNE privilégie pour ses activités commerciales, les financements de biens nationaux, même si l'emprunteur réside dans un autre pays.

TABLEAU 19 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS – (RCB-C) – AU 31/12/20

En millions d'euros		Zone									Reste du monde			Total	
		Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	USA	Canada		Autres
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Établissements (banques)	2 260	1 899	-	64	-	11	97	-	93	96	226	140	41	44
3	Entreprises	1 895	1 854	27	5	-	2	-	-	-	2	2	-	-	
4	Clientèle de détail	12 051	12 008	1	34	1	1	0	2	2	10	2	1	7	
5	Actions	1 590	1 590	-	-	-	0	-	-	-	2	2	-	-	
5a	Autres actifs	388	388	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>6</b>	<b>TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>18 185</b>	<b>17 739</b>	<b>29</b>	<b>104</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>94</b>	<b>105</b>	<b>239</b>	<b>146</b>	<b>42</b>	<b>51</b>
7	Administrations centrales et banques centrales	1 595	909	0	665	3	-	-	-	-	18	50	0	50	-
8	Administrations régionales ou locales	124	13	-	112	-	-	-	-	-	-	78	-	78	-
9	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 707	2 707	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
12	Établissement (banques)	234	175	17	39	-	0	3	-	0	0	0	0	-	234
13	Entreprises	101	30	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101
14	Clientèle de détail	3 473	28	1	3 431	2	7	1	0	1	2	6	1	0	5
15	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 294	296	1	2 990	0	4	1	0	2	0	4	0	-	3
16	Expositions en défaut	297	18	0	275	1	1	0	0	0	1	1	0	0	1
17	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-
19	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	136	119	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	136
21	Expositions sur actions	56	53	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56
22	Autres actifs	404	264	2	129	0	-	-	-	8	-	0	0	-	405
<b>23</b>	<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>12 421</b>	<b>4 611</b>	<b>22</b>	<b>7 714</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>163</b>	<b>1</b>	<b>153</b>	<b>10</b>
<b>24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 607</b>	<b>22 351</b>	<b>50</b>	<b>7 818</b>	<b>7</b>	<b>42</b>	<b>104</b>	<b>3</b>	<b>106</b>	<b>125</b>	<b>403</b>	<b>147</b>	<b>195</b>	<b>61</b>

### 4.7.3 Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe CMNE présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur. 3 secteurs représentent 72 % des expositions : les particuliers (49 %), les administrations publiques (15 %) et les banques et établissements financiers (9 %). 24 autres secteurs d'activité représentent au global, près de 20 % des encours, mais aucun ne représente unitairement plus de 5 % des encours.

TABLEAU 20 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE – (RCB-D) – AU 31/12/20

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Adminis- trations publiques	Banques et Établis- sements financiers	Particuliers	Entre- preneurs indivi- duels	Agric- ulteurs	Associa- tions	Autres filiales Groupe	Voyages & loisirs	Chimie	Distri- bution	Industrie auto- mobile	Bâtiment & matériaux de cons- truction	Biens & services indus- triels	Santé
<i>En millions d'euros</i>														
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements (banques)	-	2 486	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	5	122	58	0	43	5	108	19	101	127	51
4 Clientèle de détail	-	-	9 129	643	927	40	-	62	1	125	30	124	80	45
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6 TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>-</b>	<b>2 486</b>	<b>9 129</b>	<b>648</b>	<b>1 049</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>6</b>	<b>233</b>	<b>49</b>	<b>224</b>	<b>208</b>	<b>96</b>
7 Administrations centrales et banques centrales	1 645	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations régionales ou locales	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 707	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Établissement (banques)	-	234	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	6	1	1	5	9	1	8	-	5	9	0
14 Clientèle de détail	-	-	3 060	122	2	3	-	26	0	62	9	29	30	17
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	2 695	221	6	3	-	14	1	13	3	14	18	16
16 Expositions en défaut	0	-	239	28	0	0	-	6	-	5	0	1	1	1
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>23 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>4 554</b>	<b>259</b>	<b>5 994</b>	<b>377</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>89</b>	<b>13</b>	<b>48</b>	<b>58</b>	<b>34</b>
<b>24 TOTAL</b>	<b>4 554</b>	<b>2 745</b>	<b>15 123</b>	<b>1 025</b>	<b>1 058</b>	<b>106</b>	<b>6</b>	<b>160</b>	<b>9</b>	<b>322</b>	<b>62</b>	<b>272</b>	<b>266</b>	<b>130</b>

L'activité du Groupe CMNE est essentiellement axée sur la clientèle de détail.



o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad
Autres act. financières	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 486
102	144	7	8	191	36	160	18	38	31	3	0	520	-	-	1 897
62	93	5	-	36	9	13	5	28	4	3	0	597	-	-	12 061
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 592	-	1 592
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	388	388
<b>164</b>	<b>236</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>228</b>	<b>45</b>	<b>173</b>	<b>22</b>	<b>66</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1 117</b>	<b>1 592</b>	<b>388</b>	<b>18 424</b>
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 645
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 707
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	234
5	6	-	1	25	-	1	-	-	-	-	10	7	-	-	101
28	12	3	-	38	1	5	3	16	3	0	0	8	-	-	3 479
13	5	3	7	75	-	4	1	18	3	0	0	163	-	-	3 297
0	0	0	-	3	-	0	0	1	0	-	-	11	-	-	298
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	-	136
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	56
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	405	405
<b>47</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>141</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>189</b>	<b>191</b>	<b>405</b>	<b>12 585</b>
<b>211</b>	<b>260</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>369</b>	<b>46</b>	<b>183</b>	<b>26</b>	<b>101</b>	<b>42</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>1 306</b>	<b>1 784</b>	<b>792</b>	<b>31 009</b>

## 4.7.4 Échéance des expositions

TABLEAU 21 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS – [RCB-E] – AU 31/12/20

	a	b	c	d	e	f
	Expositions nettes à la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	240	368	1 366	308	204	2 486
3 Entreprises	299	313	806	368	112	1 897
4 Clientèle de détail	1 079	1 518	4 262	5 176	25	12 061
5 Actions	-	-	570	-	1 023	1 592
5a Autres actifs	29	24	0	27	308	388
<b>6 TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>1 647</b>	<b>2 223</b>	<b>7 004</b>	<b>5 879</b>	<b>1 671</b>	<b>18 424</b>
7 Administrations centrales ou banques centrales	1 065	188	201	108	84	1 645
8 Administrations régionales ou locales	0	45	134	23	0	202
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	255	20	155	2 278	0	2 707
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	0	-	-	-	-	0
12 Établissements (banques)	83	103	40	-	8	234
13 Entreprises	14	21	15	35	16	101
14 Clientèle de détail	463	416	1 234	385	980	3 479
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	34	201	864	2 223	- 25	3 297
16 Expositions en défaut	230	5	34	24	6	298
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	25	-	-	25
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	136	136
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	56	56
22 Autres actifs	6	83	-	16	301	405
<b>23 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>2 150</b>	<b>1 081</b>	<b>2 700</b>	<b>5 090</b>	<b>1 562</b>	<b>12 585</b>
<b>24 TOTAL</b>	<b>3 797</b>	<b>3 304</b>	<b>9 705</b>	<b>10 969</b>	<b>3 234</b>	<b>31 009</b>

## 4.7.5 Qualité de crédit des actifs

### CRB-A – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs (Audité)

#### Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le Groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel, sur les entités en méthode IRB, conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Depuis décembre 2020, BEOBANK applique également cette nouvelle définition du défaut.

Les principales évolutions liées à cette implémentation sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés / de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés / de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur / groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;

- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes (*two-step approach*) proposée par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Ce recalibrage des paramètres afin de prendre en compte la nouvelle définition du défaut a été reporté au 3ème trimestre 2021 dans le cadre des mesures d'assouplissement prises par la BCE en réponse à la crise sanitaire.

Le Groupe Crédit Mutuel estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

TABLEAU 22 : ARRIÉRÉS DE PAIEMENT - AU 31/12/20

En millions d'euros	Arriérés de paiement (S1+ S2)			VNC des actifs dépréciés	Total des actifs faisant l'objet d'arriérés de paiement et des actifs dépréciés
	à 30 jours	30 à 90 jours	plus de 3 mois		
<b>Instruments de dette</b>	-	-	-	-	-
* Administrations centrales	-	-	-	-	-
* Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
* Autres entreprises financières	-	-	-	-	-
* Entreprises non financières	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>345</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	<b>370</b>	<b>766</b>
* Administrations centrales	2	-	-	-	2
* Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
* Autres entreprises financières	1	-	-	1	2
* Entreprises non financières	69	7	8	117	201
* Particuliers	273	34	2	252	561
<b>TOTAL</b>	<b>345</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	<b>370</b>	<b>766</b>

Les arriérés de paiement comprennent l'intégralité du capital restant dû.

### Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défaut sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du Groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

## Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio ») ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ;
- comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à tout le Groupe, les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1 toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

## Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

## Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives des critères qualitatifs tels que les impayés / retards de plus de 30 jours ou la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

## Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité de terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

## Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs Généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarii parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple, des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques. Cette approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Concernant les modèles collectivités et souverains, il n'y a pas de dimension prospective.

Enfin les financements spécialisés ont une provision forfaitaire revue annuellement.

## Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêt contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

## TABLEAU 23 : VENTILATION DES ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR STATUT – AU 31/12/20

Données issues de la consolidation IFRS

## BILAN

<i>En millions d'euros</i>	Encours provisionnable	Dépréciations
Statut 1	21 971	- 52
Statut 2	1 603	- 59
Statut 3	917	- 483

## HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	Encours avant CCF provisionnable	Provisions
Statut 1	4 376	- 2
Statut 2	88	- 2
Statut 3	23	- 3

## Crise sanitaire Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit par l'octroi de reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels et de prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en statut 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles Groupe.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Le Groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique pour revoir la dimension prospective du provisionnement.

Etant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30 juin 2020 et reste en application en date du 31 décembre 2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des particuliers et des entrepreneurs individuels au 31 décembre 2020.

Enfin, conformément aux recommandations des autorités, le Groupe a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Cette provision a été constituée conformément à une méthodologie Groupe, définie au niveau national et qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs. (les tableaux traitant des provisions sectorielles, comptabilisées pour faire face à cette crise sanitaire, se trouvent dans la partie 6 - Rapport Financier, note "5c - Concentration du risque de crédit sur les secteurs sensibles").

## Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le Groupe dispose dans ses systèmes d'information de moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en statut 2.

## Expositions saines et expositions en défaut

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2020 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

**TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT – (RC1-A) – AU 31/12/20**

En millions d'euros	a	b	c	g
	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut	Provisions	[a + b-c-d]
1 Administrations centrales ou Banques Centrales	-	-	-	-
2 Établissements (banques)	2 492	-	6	2 486
3 Entreprises	1 860	69	32	1 897
4 - dont : financements spécialisés	-	-	-	-
5 - dont : PME	1 024	40	13	1 051
6 Clientèle de détail	11 980	239	158	12 061
7 ● Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 564	102	54	6 611
8 ● PME	672	18	10	680
9 ● Non-PME	5 891	84	44	5 931
10 ● Revolving	1 249	13	12	1 250
11 ● Autre - clientèle de détail	4 168	124	92	4 200
12 ● PME	1 975	54	35	1 994
13 ● Non-PME	2 193	70	57	2 206
14 Actions	1 592	-	-	1 592
14a Autres actifs	388	-	-	388
<b>15 TOTAL APPROCHE IRB</b>	<b>18 312</b>	<b>308</b>	<b>196</b>	<b>18 424</b>
16 Administrations centrales ou Banques Centrales	1 645	-	0	1 645
17 Administrations régionales ou locales	202	-	0	202
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 707	-	0	2 707
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20 Organisations internationales	0	-	-	0
21 Établissements (banques)	234	-	-	234
22 Entreprises	104	-	3	101
23 - dont : PME	71	-	3	68
24 Clientèle de détail	3 519	-	40	3 479
25 - dont : PME	421	-	13	408
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 315	-	18	3 297
27 - dont : PME	550	-	8	542
28 Expositions en défaut	-	639	340	298
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30 Obligations sécurisées (covered bond)	25	-	-	25
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	136	-	-	136
33 Expositions sur actions	56	-	-	56
34 Autres actifs	405	-	-	405
<b>35 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>12 347</b>	<b>639</b>	<b>402</b>	<b>12 585</b>
<b>36 TOTAL</b>	<b>30 660</b>	<b>947</b>	<b>598</b>	<b>31 009</b>

Les expositions en défaut représentent 3 % de l'ensemble des expositions du Groupe (3,1% au 31 décembre 2019) : ce taux est de 1,7 % en IRB (stable par rapport au 31 décembre 2019) et de 4,9 % en standard (5,2% au 31 décembre 2019).

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS - RÉPARTITION SECTORIELLE - (RC1-B) - AU 31/12/20

<i>En millions d'euros</i>	a	b	c	g
	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut	Provisions	(a+b-c-d)
1 Administrations publiques	4 554	-	-	4 554
2 Banques et Etablissements financiers	2 751	-	6	2 745
3 Particuliers	14 871	694	443	15 123
4 Entrepreneurs individuels	999	52	26	1 025
5 Agriculteurs	1 046	30	17	1 058
6 Associations	106	1	1	106
7 Autres filiales Groupe	6	-	-	6
8 Voyages & loisirs	156	15	11	160
9 Chimie	9	-	-	9
10 Distribution	302	44	24	322
11 Industrie automobile	62	3	2	62
12 Bâtiment & matériaux de construction	260	22	9	272
13 Biens & services industriels	261	13	9	266
14 Santé	130	2	2	130
15 Autres activités financières	209	5	4	211
16 Transport industriel	258	5	3	260
17 Produits ménagers	19	2	2	19
18 Promotion immobilière	17	-	-	17
19 Immobilier autres (dont location et foncières)	368	8	7	369
20 Services aux collectivités	46	-	-	46
21 Agro-alimentaire & boissons	183	1	1	183
22 Média	26	1	-	26
23 Holdings, Conglomérats	100	5	4	101
24 Technologies de pointe	42	-	-	42
25 Pétrole & gaz, Matières premières	5	1	-	6
26 Télécommunications	11	-	-	11
27 Divers	1 289	41	24	1 306
28 Actions	1 784	-	-	1 784
29 Autres Actifs	792	-	-	792
<b>30 TOTAL</b>	<b>30 660</b>	<b>947</b>	<b>598</b>	<b>31 009</b>

Les Particuliers représentent 49 % des expositions nettes du Groupe CMNE, et 73 % des expositions en défaut : leur taux de défaut s'établit à 4,5 %.

TABLEAU 26 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – (RC1-C) – AU 31/12/20

<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	g
		Expositions brutes			Expositions nettes
		Expositions saines	Expositions en défaut	Provisions	(a+b-c-d)
<b>1</b>	<b>Europe</b>	<b>30 258</b>	<b>943</b>	<b>595</b>	<b>30 607</b>
2	● France	22 219	330	199	22 351
3	● Allemagne	50	2	1	50
4	● Belgique	7 602	598	381	7 818
5	● Espagne	6	2	1	7
6	● Luxembourg	39	5	2	42
7	● Pays-Bas	107	2	6	104
8	● Suisse	3	0	0	3
9	● Royaume-Uni	106	2	2	106
10	● Autres	126	2	3	125
<b>11</b>	<b>Reste du monde</b>	<b>402</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>403</b>
12	● États-Unis	147	0	0	147
13	● Canada	195	1	0	195
14	● Autres	60	3	2	61
<b>15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 660</b>	<b>947</b>	<b>598</b>	<b>31 009</b>

Les expositions en défaut se limitent principalement aux 2 marchés commerciaux du CMNE, à savoir la France et la Belgique.



TABLEAU 27 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR – (RC1-D) – AU 31/12/20

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / montant nominal												
		Expositions performantes			Expositions non performantes									
		En impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont :	Défaut	
<i>En millions d'euros</i>														
<b>1</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>21 521</b>	<b>21 465</b>	<b>57</b>	<b>917</b>	<b>168</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>256</b>	<b>145</b>	<b>71</b>	<b>168</b>	<b>917</b>	
2	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	Administrations publiques	52	52	0	0	-	-	-	0	-	-	-	0	
4	Etablissements de crédit	3 750	3 750	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	
5	Autres entreprises financières	266	266	0	3	0	0	-	1	1	-	1	3	
6	Entreprises non financières	5 718	5 700	17	259	51	11	29	106	20	12	30	259	
7	- Dont PME	5 348	5 333	16	236	50	11	29	84	20	12	30	236	
8	Ménages	11 735	11 696	39	654	117	29	39	148	125	59	137	654	
<b>9</b>	<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 022</b>	<b>2 022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
10	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Administrations publiques	680	680	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	Etablissements de crédit	1 088	1 088	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres entreprises financières	42	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Entreprises non financières	213	213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>15</b>	<b>ENCOURS HORS BILAN</b>	<b>3 307</b>			<b>23</b>								<b>23</b>	
16	Banques centrales	50			-								-	
17	Administrations publiques	1			-								-	
18	Etablissements de crédit	226			5								5	
19	Autres entreprises financières	39			0								0	
20	Entreprises non financières	621			10								10	
21	Ménages	2 370			8								8	
<b>22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 851</b>	<b>23 487</b>	<b>57</b>	<b>940</b>	<b>168</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>256</b>	<b>145</b>	<b>71</b>	<b>168</b>	<b>940</b>	

TABLEAU 28 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON-PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES – (RC1-E) – AU 31/12/20

En millions d'euros	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Passages en pertes partielles cumulés	Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l				m
		Dont stage 1	Dont stage 2		Dont stage 2	Dont stage 3		Dont stage 1	Dont stage 2		Dont stage 2	Dont stage 3				
<b>1 Prêts et avances</b>	<b>21 521</b>	<b>20 113</b>	<b>1 408</b>	<b>917</b>	-	<b>917</b>	<b>- 108</b>	<b>- 52</b>	<b>- 57</b>	<b>- 483</b>	-	<b>- 483</b>	-	<b>10 050</b>	<b>186</b>	
2 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Administrations publiques	52	51	1	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0	-	3	0	
4 Etablissements de crédit	3 750	3 750	0	1	-	1	- 0	- 0	-	- 0	-	- 0	-	-	-	
5 Autres entreprises financières	266	264	3	3	-	3	- 1	- 1	- 0	- 2	-	- 2	-	40	1	
6 Entreprises non financières	5 718	4 779	939	259	-	259	- 50	- 15	- 35	- 113	-	- 113	-	2 458	90	
7 – Dont : petites et moyennes entreprises	5 348	4 475	874	236	-	236	- 48	- 15	- 33	- 105	-	- 105	-	2 364	82	
8 Ménages	11 735	11 270	465	654	-	654	- 57	- 36	- 22	- 368	-	- 368	-	7 549	96	
<b>9 Instruments de dettes <sup>(1)</sup></b>	<b>2 022</b>	<b>1 788</b>	<b>80</b>	-	-	-	<b>- 2</b>	<b>- 1</b>	<b>- 2</b>	-	-	-	-	-	-	
10 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Administrations publiques	680	680	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	-	
12 Etablissements de crédit	1 088	905	71	-	-	-	- 2	- 0	- 1	-	-	-	-	-	-	
13 Autres entreprises financières	42	0	0	-	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	
14 Entreprises non financières	213	203	9	-	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	
<b>15 ENCOURS HORS BILAN</b>	<b>3 307</b>	<b>3 220</b>	<b>88</b>	<b>23</b>	-	<b>23</b>	<b>- 4</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>- 3</b>	-	<b>- 3</b>	-	<b>295</b>	<b>1</b>	
16 Banques centrales	50	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 Administrations publiques	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18 Etablissements de crédit	226	213	13	5	-	5	- 0	- 0	-	-	-	-	-	1	0	
19 Autres entreprises financières	39	39	0	0	-	0	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	1	0	
20 Entreprises non financières	621	591	30	10	-	10	- 3	- 1	- 2	- 2	-	- 2	-	97	0	
21 Ménages	2 370	2 326	44	8	-	8	- 1	- 1	- 0	- 0	-	- 0	-	195	0	
<b>22 TOTAL</b>	<b>26 851</b>	<b>25 121</b>	<b>1 576</b>	<b>940</b>	-	<b>940</b>	<b>- 115</b>	<b>- 54</b>	<b>- 61</b>	<b>- 486</b>	-	<b>- 486</b>	-	<b>10 344</b>	<b>187</b>	

(1) La ventilation par stage n'est pas applicable à certaines catégories des instruments de dettes

TABLEAU 29 : QUALITÉ DES RISQUES SUR PRÊTS ET AVANCES (AUDITÉ)

En millions d'euros	31/12/20	31/12/19
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle	917	926
Pertes attendues à 12 mois [S1]	- 52	- 50
Pertes attendues à terminaison [S2]	- 57	- 42
Pertes attendues sur actifs dépréciés (ou Dépréciation individuelle) [S3]	- 483	- 500
Taux de couverture global	64,6%	63,9%
Taux de couverture des actifs dépréciés	52,7%	54,0%

TABLEAU 30 : EXPOSITION SUR BASE COMPTABLE (AUDITÉ)

En millions d'euros	31/12/20	31/12/19	Variation par rapport au 31/12/19	
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>				
Établissements de crédit	3 935	2 716	1 219	45%
Clientèle	18 687	17 966	721	4%
<b>Exposition brute</b>	<b>22 622</b>	<b>20 682</b>	<b>1 940</b>	<b>9%</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>- 591</b>	<b>- 593</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>
Établissements de crédit				
Clientèle	- 591	- 593	2	0%
<b>EXPOSITION NETTE</b>	<b>22 031</b>	<b>20 089</b>	<b>1 942</b>	<b>10%</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>				
Établissements de crédit	38	32	6	19%
Clientèle	2 859	2 739	120	4%
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>				
Établissements de crédit	26	17	9	53%
Clientèle	208	209	- 1	0%
<b>Provision pour risques sur engagements donnés</b>	<b>- 4</b>	<b>- 3</b>	<b>- 1</b>	<b>33%</b>
<b>EXPOSITION NETTE</b>	<b>3 127</b>	<b>2 994</b>	<b>133</b>	<b>4%</b>
<b>TITRES DE CRÉANCE <sup>1</sup></b>				
Effets publics	426	758	- 332	-44%
Obligations et autres T.R.F.	2 385	3 042	- 657	-22%
Instruments dérivés	103	167	- 64	-38%
Pensions & prêts de titres	-	206	- 206	-100%
<b>Exposition brute</b>	<b>2 914</b>	<b>4 173</b>	<b>- 1 259</b>	<b>-30%</b>
<b>Dépréciation des titres</b>	<b>- 2</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>	<b>100%</b>
<b>EXPOSITION NETTE</b>	<b>2 912</b>	<b>4 172</b>	<b>- 1 260</b>	<b>-30%</b>

[1] Hors titres classés en « prêts et créances ».

TABLEAU 31 : QUALITE DE CREDITS DES EXPOSITIONS RESTRUCTUREES – AU 31/12/20 (AUDITÉ)

En millions d'euros	Encours brut de créances restructurées				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Créances non performantes		Créances performantes		sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
							dont défaut	dont dépréciées
<b>1 Prêts et avances</b>	<b>54</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>- 3</b>	<b>- 30</b>	<b>73</b>	<b>48</b>
2 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Administrations publiques	0	-	-	-	-	-	-	-
4 Établissements de crédit	-	1	1	1	-	0	-	-
5 Autres entreprises financières	-	0	0	0	-	0	0	0
6 Entreprises non financières	15	58	58	58	- 1	- 12	29	21
7 Ménages	39	58	58	58	- 2	- 17	43	27
<b>8 Instruments de dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>9 Engagements de prêts donnés</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>10 TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>- 3</b>	<b>- 30</b>	<b>73</b>	<b>48</b>

Au 31 décembre 2020, l'encours des prêts restructurés pour le Groupe CMNE s'élève à 171 millions d'euros (contre 136 millions au 31 décembre 2019), dont 117 millions d'euros sont non performants (soit 68 %). Le Hors-Bilan restructuré s'élève à 1 million d'euros.

TABLEAU 32 : ACTIFS SAISIS – AU 31/12/20

Le Groupe CMNE ne dispose pas d'actifs saisis au 31 décembre 2020.

## Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise Covid-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

TABLEAU 33 : INFORMATIONS SUR LES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS - AU 31/12/20 (AUDITÉ)

En millions d'euros	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute - Entrées d'expositions non performantes
	TOTAL	Expositions performantes			Expositions non performantes			TOTAL	Expositions performantes			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont: paiements improbables, faisant pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiements improbables, faisant pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiements improbables, faisant pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours				
<b>1 Prêts et avances soumis à des moratoires</b>	<b>898</b>	872	5	124	26	16	13	-19	-12	-0	-8	-7	-3	-3	8
2 dont: ménages	326	314	2	9	12	8	8	-4	-2	-0	-1	-2	-1	-1	4
3 <i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	285	277	1	7	8	5	5	-2	-1	-0	-0	-1	-1	-0	2
4 dont: sociétés non financières	564	550	4	116	14	9	5	-15	-10	-0	-7	-5	-2	-1	4
5 <i>dont: petites et moyennes entreprises</i>	528	516	4	110	12	8	5	-13	-9	-0	-7	-4	-1	-1	3
6 <i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	82	80	1	51	2	1	1	-4	-4	-0	-4	-0	-0	-0	0

898 millions d'encours faisaient l'objet de moratoires au 31/12/20, dont 97% sont performants. 63% de ces encours concernent des sociétés non financières (PME, professionnels, ...).

TABLEAU 34 : VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE - AU 31/12/20. (AUDITÉ)

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute												
		Total	Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires									
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an					
1 Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé														
<b>2 Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)</b>	<b>6 355</b>	<b>898</b>	<b>28</b>	<b>871</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	-	-	-					
3 dont: ménages		326	28	309	17	0	-	-	-					
4 <i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		285	-	270	14	0	-	-	-					
5 dont: sociétés non financières		564	-	554	10	-	-	-	-					
6 <i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		528	-	518	10	-	-	-	-					
7 <i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		82	-	76	6	-	-	-	-					

TABLEAU 35 : INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES ÉMIS ET FOURNIS EN VERTU DES NOUVEAUX RÉGIMES DE GARANTIE PUBLICS INTRODUITS EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 - AU 31/12/20 (AUDITÉ)

En millions d'euros	Valeur comptable brute Performant		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute Entrées d'expositions non performantes
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	
<b>Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics</b>	<b>277</b>	<b>0</b>	<b>241</b>	<b>8</b>
2 dont: ménages	-	-		-
3 dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-		-
4 dont: sociétés non financières	275	0	241	7
5 dont: petites et moyennes entreprises	222	-		7
6 dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	1	-		0

Ce tableau reprend essentiellement les encours des prêts garantis par l'Etat: ce sont des prêts de trésorerie octroyés par le Réseau France, à des professionnels pour faire face à la crise sanitaire Covid-19 et intégralement garantis à 90 % par l'Etat français, pour le CMNE.

#### 4.7.6 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

TABLEAU 36 : ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE - (RC2-A) - AU 31/12/20 (AUDITÉ)

En millions d'euros	a	b
	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 594	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 33	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	23	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	3	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 0	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	- 31	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	38	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	0	-
Solde de clôture	- 594	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	1	-
Passages en pertes	- 44	-

## 4.7.7 Approche standard

Informations qualitatives sur l'utilisation par les établissements des notations de crédit externes dans le cadre de l'approche standard du risque de crédit permettant de répondre aux exigences de la maquette CRD.

### CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives sur l'utilisation, par les établissements, des notations de crédit externes dans le cadre de l'approche standard du risque de crédit.

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe CMNE a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés. Depuis septembre 2017, le groupe CMNE s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

**TABLEAU 37 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD – [RC5] – AU 31/12/20**

Ce tableau présente les expositions au défaut (après application du CCF - facteur de conversion en équivalent crédit - au montant hors bilan).

Catégories d'expositions En millions d'euros	Pondérations															Autres	Déduites	Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %				
1 Administrations centrales ou Banques Centrales	1 774	-	-	-	19	-	21	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	1 846
2 Administrations régionales ou locales	189	-	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 706	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 706
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
6 Établissements (banques)	4	-	-	-	174	-	60	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	238
7 Entreprises	-	-	-	-	4	-	2	-	-	85	-	-	-	-	-	-	-	91
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 913	-	-	-	-	-	-	-	-	2 913
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	2 211	-	-	828	208	-	-	-	-	-	-	-	3 247
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	223	75	-	-	-	-	-	-	298
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	-	-	-	-	-	-	-	136
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	56
16 Autres actifs	-	-	-	2	3	-	2	-	-	377	-	-	-	-	-	21	-	405
<b>17 TOTAL</b>	<b>4 673</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>237</b>	<b>2 211</b>	<b>85</b>	<b>-</b>	<b>3 741</b>	<b>1 085</b>	<b>75</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>12 163</b>

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les Administrations et les Banques Centrales est majoritairement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les Groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Les expositions clientèle concernent majoritairement BEOBANK et BAIL ACTEA IMMOBILIER.

## 4.7.8 Systèmes de notations internes

Informations qualitatives sur les modèles Notation Interne (NI) permettant de répondre aux exigences de la maquette CRE.

### CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les modèles NI

#### Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison-mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

En finalité, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La Probabilité de Défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe Crédit Mutuel éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Les dossiers de type douteux compromis sont un sous-ensemble de la catégorie E-, et sont identifiés dans le système d'information par la notation E=.

Sur les périmètres Corporate, dits « de masse », et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. À partir de celle-ci, ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas de défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe Crédit Mutuel et homologués sur les catégories d'expositions Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classe définie selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont considérées afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimés sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes, selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

## CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Grands Comptes (GC) [CA > 500 millions d'euros]	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Entreprises	Corporate « de masse » [CA > 500 millions d'euros]	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'experts	
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèle de type quantitatif combiné à des grilles qualitatives à dire d'experts	
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Associations	1 modèle	Modèle de type quantitatif	
		SCI	1 modèle	Modèle de type quantitatif	
	LGD	Établissements	Institutions Financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
			Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
Entreprises		Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèle de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
		Retail	1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèle de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	



**TABLEAU 38 : APPROCHE NI - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD - (RC6) - AU 31/12/20**

Seules les catégories en approche NI, et présentant des expositions, sont reprises dans ce tableau.

En millions d'euros	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l
Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
<b>1] ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)</b>											
0 à < 0,15	2 233	49	81%	2 272	0,04%	37,60%	2,50	321	14%	0	0
0,15 à < 0,25	101	-	0%	101	0,23%	37,33%	2,00	59	58%	0	0
0,25 à < 0,50	62	-	0%	62	0,44%	29,86%	-	39	63%	0	4
0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,75 à < 2,50	26	-	0%	26	1,02%	45,05%	-	34	131%	0	-
2,50 à < 10,00	0	-	0%	0	2,75%	44,28%	-	1	170%	0	-
10,00 à < 100,00	20	-	0%	20	21,62%	45,01%	-	60	302%	2	1
100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>2 443</b>	<b>49</b>	<b>81%</b>	<b>2 482</b>	<b>0,24%</b>	<b>37,53%</b>	<b>2,45</b>	<b>514</b>	<b>21%</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>2] ENTREPRISES</b>											
0 à < 0,15	130	14	71%	140	0,11%	42,78%	2,41	43	30%	0	0
0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,25 à < 0,50	64	1	52%	64	0,35%	44,39%	2,47	41	64%	0	0
0,50 à < 0,75	337	31	42%	350	0,64%	21,36%	2,50	101	29%	0	0
0,75 à < 2,50	460	89	53%	506	1,35%	24,98%	2,50	265	52%	2	1
2,50 à < 10,00	504	97	42%	544	3,92%	25,17%	2,50	359	66%	5	6
10,00 à < 100,00	85	6	65%	89	19,71%	21,20%	2,50	93	105%	4	5
100,00 (défaut)	59	10	94%	69	100,02%	53,57%	2,48	65	95%	33	20
<b>Sous-total</b>	<b>1 637</b>	<b>248</b>	<b>50%</b>	<b>1 762</b>	<b>6,63%</b>	<b>27,36%</b>	<b>2,50</b>	<b>968</b>	<b>55%</b>	<b>44</b>	<b>32</b>
<b>2.1.] Dont : PME</b>											
0 à < 0,15	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,50 à < 0,75	269	28	38%	279	0,64%	21,44%	2,50	74	26%	0	0
0,75 à < 2,50	225	23	48%	235	1,53%	21,08%	2,50	85	36%	1	0
2,50 à < 10,00	387	42	69%	416	3,97%	23,94%	2,50	237	57%	4	1
10,00 à < 100,00	29	1	41%	29	19,75%	20,69%	2,46	21	71%	1	0
100,00 (défaut)	31	9	99%	40	100,10%	47,09%	2,52	47	117%	15	11
<b>Sous-total</b>	<b>941</b>	<b>103</b>	<b>58%</b>	<b>1 001</b>	<b>6,79%</b>	<b>23,40%</b>	<b>2,50</b>	<b>464</b>	<b>46%</b>	<b>21</b>	<b>13</b>
<b>3] CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>											
0 à < 0,15	3 927	703	33%	4 159	0,07%	16,21%	-	128	3%	1	1
0,15 à < 0,25	1 208	110	39%	1 250	0,20%	15,31%	-	77	6%	0	0
0,25 à < 0,50	1 774	213	35%	1 848	0,35%	17,46%	-	176	10%	1	1
0,50 à < 0,75	641	153	34%	694	0,60%	20,54%	-	98	14%	1	1
0,75 à < 2,50	1 609	244	38%	1 701	1,39%	18,42%	-	361	21%	4	5
2,50 à < 10,00	887	102	43%	931	5,09%	18,66%	-	324	35%	9	11
10,00 à < 100,00	232	21	45%	242	19,99%	19,92%	-	166	69%	9	14
100,00 (défaut)	232	4	69%	235	99,99%	52,40%	-	80	34%	117	124
<b>Sous-total</b>	<b>10 512</b>	<b>1 550</b>	<b>35%</b>	<b>11 060</b>	<b>3,35%</b>	<b>17,98%</b>	<b>-</b>	<b>1 409</b>	<b>13%</b>	<b>143</b>	<b>157</b>
<b>3.1.] Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</b>											
0 à < 0,15	2 978	97	41%	3 017	0,07%	13,51%	-	77	3%	0	0
0,15 à < 0,25	933	20	41%	941	0,20%	13,62%	-	54	6%	0	0
0,50 à < 0,75	1 019	17	41%	1 026	0,36%	14,68%	-	95	9%	1	1
0,50 à < 0,75	243	6	42%	246	0,61%	15,85%	-	33	14%	0	0
0,75 à < 2,50	772	20	41%	780	1,29%	14,44%	-	166	21%	1	3
2,50 à < 10,00	331	8	42%	334	4,91%	14,56%	-	158	47%	2	7
10,00 à < 100,00	119	1	40%	119	20,75%	14,73%	-	98	82%	4	7
100,00 (défaut)	102	0	33%	102	99,99%	43,73%	-	36	35%	42	36
<b>Sous-total</b>	<b>6 497</b>	<b>169</b>	<b>41%</b>	<b>6 566</b>	<b>2,47%</b>	<b>14,45%</b>	<b>-</b>	<b>717</b>	<b>11%</b>	<b>50</b>	<b>54</b>
<b>3.1.a.) Dont : PME</b>											
0 à < 0,15	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,15 à < 0,25	70	2	41%	70	0,19%	13,94%	-	3	5%	0	0
0,25 à < 0,50	218	3	42%	219	0,34%	17,14%	-	19	9%	0	0
0,50 à < 0,75	131	3	41%	132	0,60%	16,36%	-	16	12%	0	0
0,75 à < 2,50	141	2	41%	142	1,50%	17,20%	-	32	23%	0	1
2,50 à < 10,00	69	4	42%	71	5,25%	17,28%	-	34	48%	1	1
10,00 à < 100,00	28	1	41%	28	20,10%	16,67%	-	21	74%	1	2
100,00 (défaut)	18	0	0%	18	100,22%	48,21%	-	8	43%	8	7
<b>Sous-total</b>	<b>675</b>	<b>15</b>	<b>42%</b>	<b>681</b>	<b>4,58%</b>	<b>17,48%</b>	<b>-</b>	<b>133</b>	<b>20%</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

En millions d'euros	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l
Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
<b>3.1.b.) Dont : Non-PME</b>											
0 à < 0,15	2 978	97	41%	3 017	0,07%	13,51%	-	77	3%	0	0
0,15 à < 0,25	863	18	41%	870	0,20%	13,60%	-	51	6%	0	0
0,25 à < 0,50	801	14	41%	807	0,36%	14,02%	-	76	9%	0	1
0,50 à < 0,75	112	3	41%	113	0,62%	15,24%	-	17	15%	0	0
0,75 à < 2,50	632	17	41%	639	1,25%	13,82%	-	134	21%	1	2
2,50 à < 10,00	262	4	41%	263	4,82%	13,83%	-	124	47%	2	6
10,00 à < 100,00	91	0	39%	91	20,93%	14,11%	-	77	85%	3	6
100,00 (défaut)	84	0	32%	84	99,94%	42,77%	-	28	33%	34	29
<b>Sous-total</b>	<b>5 822</b>	<b>153</b>	<b>41%</b>	<b>5 884</b>	<b>2,23%</b>	<b>14,10%</b>	-	<b>583</b>	<b>10%</b>	<b>40</b>	<b>44</b>
<b>3.2.) Dont : Revolving</b>											
0 à < 0,15	156	420	20%	241	0,09%	30,30%	-	4	2%	0	0
0,15 à < 0,25	26	37	20%	34	0,20%	30,33%	-	1	3%	0	0
0,25 à < 0,50	68	98	20%	88	0,28%	30,29%	-	4	5%	0	0
0,50 à < 0,75	69	87	20%	86	0,54%	30,31%	-	7	8%	0	0
0,75 à < 2,50	106	90	20%	124	1,63%	30,32%	-	22	18%	1	1
2,50 à < 10,00	39	21	20%	43	4,76%	30,32%	-	16	38%	1	1
10,00 à < 100,00	23	8	20%	25	16,84%	30,35%	-	19	77%	1	1
100,00 (défaut)	13	1	21%	13	100,09%	55,31%	-	3	23%	7	9
<b>Sous-total</b>	<b>501</b>	<b>761</b>	<b>20%</b>	<b>654</b>	<b>3,41%</b>	<b>30,80%</b>	-	<b>76</b>	<b>12%</b>	<b>10</b>	<b>12</b>
<b>3.3.) Dont : Autre – clientèle de détail</b>											
0 à < 0,15	793	186	58%	901	0,08%	21,50%	-	46	5%	0	0
0,15 à < 0,25	248	54	51%	275	0,20%	19,21%	-	22	8%	0	0
0,25 à < 0,50	687	98	48%	734	0,34%	19,80%	-	77	11%	0	0
0,50 à < 0,75	329	60	54%	362	0,61%	21,41%	-	58	16%	0	0
0,75 à < 2,50	731	134	49%	796	1,45%	20,46%	-	173	22%	2	2
2,50 à < 10,00	517	73	49%	553	5,22%	20,22%	-	150	27%	6	4
10,00 à < 100,00	90	12	61%	98	19,89%	23,63%	-	49	50%	4	5
100,00 (défaut)	118	4	76%	121	99,98%	59,40%	-	41	34%	68	79
<b>Sous-total</b>	<b>3 514</b>	<b>621</b>	<b>53%</b>	<b>3 840</b>	<b>4,86%</b>	<b>21,85%</b>	-	<b>616</b>	<b>16%</b>	<b>82</b>	<b>91</b>
<b>3.3.a.) Dont : PME</b>											
0 à < 0,15	-	-	0%	-	0,00%	0,00%	-	-	0%	-	-
0,15 à < 0,25	60	18	43%	68	0,19%	19,33%	-	4	6%	0	0
0,25 à < 0,50	417	51	38%	436	0,35%	19,12%	-	41	9%	0	0
0,50 à < 0,75	210	28	42%	222	0,64%	18,96%	-	29	13%	0	0
0,75 à < 2,50	480	53	39%	500	1,43%	19,28%	-	91	18%	1	1
2,50 à < 10,00	405	48	45%	427	5,37%	19,27%	-	103	24%	4	2
10,00 à < 100,00	43	7	42%	46	22,15%	19,42%	-	17	37%	2	2
100,00 (défaut)	49	3	72%	51	100,01%	57,01%	-	24	47%	27	28
<b>Sous-total</b>	<b>1 664</b>	<b>208</b>	<b>41%</b>	<b>1 750</b>	<b>5,39%</b>	<b>20,30%</b>	-	<b>309</b>	<b>18%</b>	<b>36</b>	<b>34</b>
<b>3.3.b.) Dont : Non-PME</b>											
0 à < 0,15	793	186	58%	901	0,08%	21,50%	-	46	5%	0	0
0,15 à < 0,25	188	36	54%	208	0,20%	19,17%	-	17	8%	0	0
0,25 à < 0,50	270	46	59%	298	0,33%	20,81%	-	36	12%	0	0
0,50 à < 0,75	119	32	65%	140	0,56%	25,31%	-	29	21%	0	0
0,75 à < 2,50	251	81	55%	296	1,50%	22,45%	-	82	28%	1	1
2,50 à < 10,00	112	25	58%	126	4,74%	23,45%	-	47	37%	1	2
10,00 à < 100,00	47	6	85%	52	17,87%	27,27%	-	32	61%	3	3
100,00 (défaut)	69	1	81%	70	99,96%	61,16%	-	17	25%	41	50
<b>Sous-total</b>	<b>1 850</b>	<b>412</b>	<b>58%</b>	<b>2 090</b>	<b>4,41%</b>	<b>23,14%</b>	-	<b>307</b>	<b>15%</b>	<b>47</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 592</b>	<b>1 847</b>	<b>39%</b>	<b>15 304</b>	<b>3,23%</b>	<b>22,23%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 891</b>	<b>19%</b>	<b>189</b>	<b>196</b>

Les Administrations et Banques Centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode *slotting criteria* et les actions sont en méthode de pondération simple.

Les expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier représentent 62 % des expositions de la clientèle de détail, en approche notation interne. Ces expositions concernent principalement notre réseau de caisses locales en France, sous forme de crédits immobiliers, dont la politique de distribution répond à un dispositif bien encadré. Sur la clientèle de détail, la probabilité de défaut moyenne sur les expositions saines s'établit à 1,26 %. Ce faible taux démontre l'effet des garanties prises au moment de l'octroi de crédit, et la prise en compte de la qualité de l'emprunteur.

## Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des Risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin, en fonction des décisions entérinées. Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels, dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi du LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des Actifs Pondérés aux Risques (RWA) dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier III Confédéral.

**TABLEAU 41 : NI (FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS) – (RC10) – AU 31/12/20**

Actions selon la méthode de pondération simple  
En millions d'euros

Catégories	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	190 %	22	43	3
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	351 %	1 570	5 518	441
<b>TOTAL</b>		<b>1 592</b>	<b>5 561</b>	<b>445</b>

Les autres expositions sur actions comprennent les participations importantes du secteur financier (pondération à 250 %) pour 243 millions d'euros, ainsi que les autres expositions sur actions pour 1 327 millions d'euros, dont 1 024 millions d'euros au titre de la participation dans le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

## Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du Groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, la Fonction de validation des modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, le Contrôle Permanent Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du Groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du Groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle II ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

## Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques (RWA) des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques (RWA) des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

**TABLEAU 39 : ÉTAT DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS AUX RISQUES (RWA) RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI – (RC8)**

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

**TABLEAU 40 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (RC9)**

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

## 4.8 RISQUE DE CONTREPARTIE

Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie.

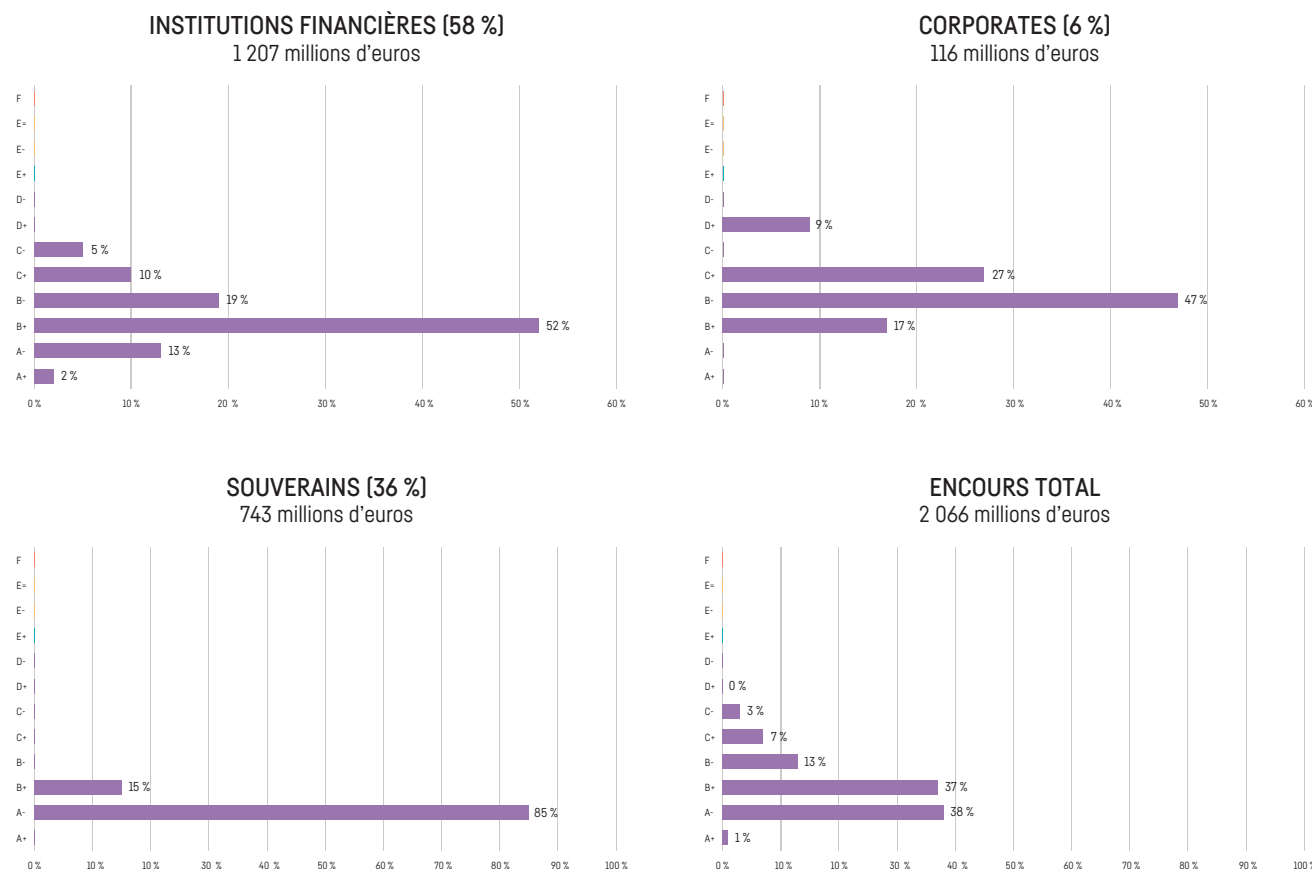
### CCRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC

La gestion du risque de contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe CMNE et de ses entités intervenant sur les marchés. Elle se divise en :

- risque sur les contreparties bancaires,
- risque sur les contreparties Corporate, et,
- risque sur les souverains.

Le détail de l'encours consolidé par catégorie de contrepartie au 31 décembre 2020 est comme suit :

TABLEAU 42 : VENTILATION DES ENCOURS PAR CATEGORIE DE CONTREPARTIES - AU 31/12/20



La gestion opérationnelle des limites et des conditions d'investissement est régie par le document « Intervention sur les Marchés Financiers - Groupe CMNE ». Celui-ci recense les limites et les suivis opérés.

Les règles définies s'appuient à la fois sur des principes nationaux (référentiel bancaire national, notation interne, ...) et des principes propres au Groupe CMNE (référence aux fonds propres, maturité, agences de notation externe) dans le respect d'une gestion saine et prudente de l'activité. Sur le principe de l'exclusion, tout ce qui n'est pas mentionné comme autorisé dans cette politique est interdit.

## Politique sectorielle

Le CMNE s'inscrit dans une démarche globale du Groupe Crédit Mutuel. A cette fin, quatre politiques spécifiques ont été déclinées au sein du Groupe CMNE. Elles concernent :

- Le secteur minier
- Le secteur des centrales thermiques au charbon
- Le secteur de la défense
- Le secteur de l'énergie nucléaire civile

Tout investissement devra répondre aux exigences de ces politiques et faire l'objet d'une appréciation de non contre-indication. Les fiches d'analyse de la Direction Gestion des Risques Groupe prennent en compte les critères sectoriels. Un suivi sectoriel et de concentration est opéré pour s'assurer régulièrement de ces respects.

## Concentration unitaire banque

Cet indicateur national est décliné par tous les groupes de Crédit Mutuel au niveau régional. Il est présenté trimestriellement par la Direction Gestion des Risques Groupe. Il indique le nombre de dépassements de limite relatifs aux expositions du Groupe CMNE aux banques OCDE.

L'ensemble des opérations effectuées par la Direction des Activités Financières dans le cadre de sa gestion pour compte propre, ou confiées au Groupe La Française dans le cadre d'une gestion dédiée, est effectué dans le cadre défini par le Comité financier et fait l'objet d'un reporting mensuel à ce dernier qui comprend quatre des sept membres du Comité de Direction.

Trimestriellement, l'analyse des indicateurs de risques financiers portés par la Caisse Fédérale fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2020, l'allocation de fonds propres aux activités de marché est restée identique, à 400 millions d'euros, pour le « banking book » et également identique, à 50 millions d'euros pour le « trading book » [Bien qu'une enveloppe "trading book" existe, elle n'a pas été utilisée en 2020, et son montant a été ramené à 5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021].

L'activité pour compte propre se scinde en deux parties :

- d'une part un portefeuille comprenant les titres liquides (titres HQLA ou éligibles BCE) ;
- d'autre part, les investissements moyen ou long terme dans des titres non SPPI comprenant les titres structurés, OPCVM et les fonds communs de placement ou les placements des excédents de liquidité à court terme ou non éligible à la réserve de liquidité ;

Ces investissements moyen et long terme se trouvent à la fois dans la Caisse Fédérale et chez Beobank. Ils sont encadrés par un cadre strict.

TABLEAU 43 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE – (RCC1) – AU 31/12/20

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g
	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1 Méthode utilisant les prix du marché		76	83			101	35
2 Exposition initiale							
3 Approche standard							
4 MMI (pour les dérivés et SFT)							
5 – dont opérations de financement sur titres							
6 – dont dérivés et opérations à règlement différé							
7 – dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
8 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
10 VaR pour les SFT							
<b>11 TOTAL</b>							<b>35</b>

Selon l'article 274 du règlement UE n° 575/2013, le coût de remplacement courant de tous les contrats à valeur positive se calcule à l'aide du prix de marché courant des contrats. De même, pour déterminer l'exposition de crédit potentielle future, les établissements multiplient la valeur notionnelle ou sous-jacente par un pourcentage suivant le type de contrat.

TABLEAU 44 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA – (RCC2) – AU 31/12/20

En millions d'euros		a	b
		Montant de l'exposition	RWAs
<b>1</b>	<b>TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA AVANCÉE</b>	-	-
2	i) Composante VaR [y compris multiplicateur x3]	-	-
3	ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x3]	-	-
<b>4</b>	<b>TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA STANDARD</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
<b>EU4</b>	<b>TOTAL DE LA MÉTHODE BASÉE SUR L'EXPOSITION D'ORIGINE</b>	-	-
<b>5</b>	<b>TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)</b>	<b>55</b>	<b>55</b>

Jusque fin 2019, la charge en capital (CVA) était principalement issue de l'activité de LFGI, filiale du Groupe La Française et du Groupe CMNE. Cette filiale a été absorbée par la Caisse Fédérale du CMNE au cours de l'année 2020.

TABLEAU 45 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE – (RCC3) – AU 31/12/20

Catégories d'expositions En millions d'euros	Pondérations											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements (banques)	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>11 TOTAL</b>	-	-	-	-	-	<b>0</b>	-	-	-	-	-	<b>0</b>

TABLEAU 46 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD – (RCC4) – AU 31/12/20

En millions d'euros	a	b	d	e	f	g
Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
<b>ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)</b>						
0 à < 0,15	98,2	0,06%	45,00%	2,5	32,6	33%
0,15 à < 0,25	1,2	0,23%	45,00%	2,5	0,8	70%
0,25 à < 0,50	1,3	0,44%	45,00%	2,5	1,2	95%
0,50 à < 0,75						
0,75 à < 2,50						
2,50 à < 10,00						
10,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)						
<b>TOTAL</b>	<b>100,7</b>	<b>0,07%</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,5</b>	<b>34,6</b>	<b>34%</b>

## 4.9 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit.

### CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

### 4.9.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

L'obligation de compensation centrale concerne les contrats dérivés vanille sur des taux d'intérêt libellés en euros. Le CMNE a choisi LCH CLEARNET GROUP LTD en tant que chambre de compensation et y présente tout nouveau contrat répondant à ces critères.

Pour les opérations de gré à gré, le Groupe CMNE a mis en place les techniques d'atténuation des risques requises par le règlement EMIR (European Market and Infrastructure Regulation). Grâce aux appels de marges quotidiens, le risque de crédit résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Le Groupe CMNE déclare l'ensemble de ses opérations de swaps à un référentiel central, chargé de recueillir et de consigner les détails sur ces contrats, toujours conformément au règlement EMIR.

### 4.9.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le Groupe CMNE exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie. Le Groupe CMNE s'appuie sur l'expertise et les travaux menés au sein du Groupe Crédit Mutuel.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles bâlois « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le Groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non-conformité. Les traitements avals pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

L'ensemble du catalogue des garanties utilisées par le Groupe CMNE (contrathèque) répond aux préconisations de Bâle. La base des actes utilisés par le Groupe CMNE est celle du Groupe Crédit Mutuel dont les services juridiques ont effectué un travail d'analyse sur les caractéristiques des garanties et les actes les concrétisant.

Le Groupe CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi qui s'appuie sur la capacité intrinsèque de remboursement de l'emprunteur, qui est le critère prépondérant, et sur une prise de garantie adéquate.

Ainsi, au 31 décembre 2020, 95 % des crédits habitat du réseau France sont couverts par une telle garantie et notamment pour 88 % avec hypothèque 1<sup>er</sup> rang ou garantie crédit logement.

### 4.9.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'experts, notamment en cas de financement délocalisé ou d'opération immobilière comprenant une part importante de travaux.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort du Groupe CMNE.

À ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du Groupe CMNE.

L'outil permettant l'instruction et le suivi des garanties a été conçu pour permettre de guider et faciliter la prise de garantie. Ainsi, au sein des outils d'instruction des crédits, un lien avec l'outil a été intégré, permettant d'accéder au catalogue complet des garanties et de réaliser leur saisie. En cas de doute, un lien rapide avec la documentation intranet est possible.

Les procédures de réalisation des crédits en vigueur dans le Groupe CMNE ont été déterminées de façon à laisser au niveau des caisses locales le traitement des garanties, qui est maîtrisé par les collaborateurs chargés de les prendre. Ainsi les garanties simples restent du ressort des caisses locales. Elles sont assistées par les services fédéraux et particulièrement la fonction Réalisation des crédits rattachée à la Direction Crédits Groupe. Une équipe gère les prêts classiques avec garantie complexe et une équipe est dédiée aux prêts réglementés des marchés immobiliers et agricoles.

L'outil de gestion des garanties permet de s'assurer de l'application opérationnelle des critères d'éligibilité des garanties par le paramétrage de leur suivi, de leur renouvellement, de leur fin de validité, de leur valorisation et d'alertes visant à détecter certaines anomalies.

### 4.9.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

TABLEAU 47 : TECHNIQUES D'ARC – VUE D'ENSEMBLE – (RC3) – AU 31/12/20

	a	b	c	d	e
	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	26 282	205	205	-	-
2 Total titres de créance	1 946	-	-	-	-
<b>3 EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>28 228</b>	<b>205</b>	<b>205</b>	-	-
4 dont en défaut	460	2	2	-	-

\* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en matière de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.



TABLEAU 48 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC – (RC4) – AU 31/12/20

Catégories d'expositions <i>En millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 Administrations centrales ou banques centrales	1 645	-	1 846	0	96	5 %
2 Administrations régionales ou locales	202	0	202	0	3	1 %
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 706	1	2 706	0	-	0 %
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0 %
5 Organisations internationales	0	-	0	-	-	0 %
6 Établissements (banques)	234	-	238	-	65	27 %
7 Entreprises	82	19	82	9	72	79 %
8 Clientèle de détail	2 346	1 134	2 346	568	2 119	73 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 205	92	3 201	46	1 527	47 %
10 Expositions en défaut	291	7	291	7	335	113 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0 %
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	25	-	25	-	5	20 %
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0 %
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	136	-	136	-	136	100 %
15 Expositions sur actions	56	-	56	-	56	100 %
16 Autres actifs	405	-	405	-	382	94 %
<b>17 TOTAL</b>	<b>11 331</b>	<b>1 254</b>	<b>11 532</b>	<b>631</b>	<b>4 795</b>	<b>39 %</b>

TABLEAU 49 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES – (RCC5-A) – AU 31/12/20

<i>En millions d'euros</i>	a	b	c	d	e
	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1 Dérivés	235	159	76	58	18
2 Pensions	4	4	-	-	-
3 Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
<b>4 TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>163</b>	<b>76</b>	<b>58</b>	<b>18</b>

TABLEAU 50 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC – (RCC5-B) – AU 31/12/20

Types de sûretés <i>En millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté donnée
Séparée	Non Séparée	Séparée	Non Séparée			
Liquidités	-	58	-	131	-	-
Dettes souveraines	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>58</b>	-	<b>131</b>	-	-

## 4.10 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

Section présentant les informations relatives aux expositions sur actions du portefeuille hors négociation exigibles selon l'article 447 du règlement CRR.

TABLEAU 51 : ACTIONS – AU 31/12/20

Valeurs exposées au risque

En millions d'euros

ACTIONS	
En approche notations internes	1 592
● Capital investissement (190 %)	22
● Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	243
● Expositions sur actions cotées (290 %)	-
● Autres expositions sur actions (370 %)	1 327
En approche standard	191
dont Capital investissement (150 %)	-
PARTICIPATIONS DÉDUITES DES FP	
<b>MONTANT TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS INCLUS DANS LES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>86</b>
<i>dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2</i>	

## 4.11 TITRISATION

Section de présentation des informations qualitatives sur les expositions de titrisation, conformément à l'article 449 du règlement CRR.

### 4.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe peut intervenir sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque Centrale Européenne.

Quel que soit le cadre d'activité, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

### 4.11.2 Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. En cas d'encours, la mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Le Groupe CMNE n'a aucune opération de titrisation à son actif, au 31 décembre 2020.

### 4.11.3 Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

### 4.11.4 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

### 4.11.5 Principes et méthodes comptables

Les actifs de titrisation sont comptabilisés à la juste valeur par compte de résultat. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du Groupe CMNE.

## 4.12 RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

### Informations qualitatives sur le risque de marché (AUDITE)

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de variation négative sur le compte de résultat ou les capitaux propres qui résulte d'une évolution défavorable des paramètres de marché tels les taux d'intérêt, les marchés actions, les taux de change et différents spreads crédits. Cela concerne l'ensemble des opérations du trading et du banking book.

TABLEAU 52 : DÉTAIL DES PORTEFEUILLES - AU 31/12/20

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	TOTAL
<b>TITRES DE DETTES HORS EFFETS PUBLICS</b>				
<b>1) FRANCE</b>				
● France - Investissement	153	44	44	241
● France - Portefeuille de liquidité		1 055		1 055
<b>2) BELGIQUE</b>				
● Belgique - Investissement				-
● Belgique - Liquidité		299		299
<b>3) TOUTE ZONE</b>				
● IFRS 10 tout pôle	26			26
● OPC – Actions banking book (hors monétaires)	296			296
● OPC – Fonds monétaires	300			300
● OPC - Opérations d'amorçage	168			168
<b>TOTAL TITRES DE DETTES HORS EFFETS PUBLICS</b>	<b>943</b>	<b>1 398</b>	<b>44</b>	<b>2 385</b>
<b>EFFETS PUBLICS</b>				
● France - Effets publics		201		201
● Belgique - Effets publics		225		225
● Autres Pôles - Effets publics				-
<b>TOTAL EFFETS PUBLICS</b>	<b>-</b>	<b>426</b>	<b>-</b>	<b>426</b>
<b>TOTAL TITRES DE DETTES</b>	<b>943</b>	<b>1 824</b>	<b>44</b>	<b>2 811</b>

La société JARNA n'est plus consolidée au 31 décembre 2020. Les effets publics que cette société détenait en portefeuille au 31 décembre 2019 ne sont donc plus repris.

### 4.12.1 Trading Book

Le Trading Book est le portefeuille d'actifs qui ont pour vocation à faire l'objet de négociation à court ou moyen terme. Ce portefeuille est fortement exposé au risque de marché, étant sujet aux différentes fluctuations de marché.

Le CMNE ne possède aucun actif en "trading book". Toutefois, des processus d'octroi, des limites et des mesures de surveillance sont mis en œuvre.

## 4.12.2 Banking Book

L'ensemble des titres détenus par le Groupe CMNE sont traités en banking Book. En effet, le Groupe CMNE a une gestion de ses actifs financiers à moyen/long terme.

Les cessions de titres avant la maturité sont une exception et sont liées à des événements sur la qualité de crédit de la contrepartie.

Au-delà des limites réglementaires et statutaires, le Groupe CMNE a mis en place une politique d'intervention sur les marchés financiers plus restrictive qui permet de garantir une bonne répartition des encours par contrepartie et par catégorie d'encours.

Le CMNE dispose de trois portefeuilles afin de piloter au mieux le risque de marché de liquidité :

### Portefeuille de liquidité et d'exploitation

L'exigence accrue en matière de liquidité à court et moyen terme a conduit à un pilotage serré du portefeuille de liquidité avec la mise en place d'indicateurs d'alerte hebdomadaires qui sont en cohérence avec les indicateurs trimestriels d'appétence et de gestion des risques.

Une supervision stricte des investissements est donc nécessaire afin de limiter tout risque de franchissement de seuils et limites.

Ce portefeuille de titres liquides hors effets publics s'élève à 1 055 millions d'euros pour la Caisse Fédérale du CMNE et 299 millions d'euros pour Beobank.

Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, la Caisse Fédérale du CMNE ne dispose plus de pool 3G à la Banque de France. Le CMNE participe au TLTRO par le biais de la BFCM et non plus en direct.

### Portefeuille d'arbitrage

Au sein de ce portefeuille, le CMNE détient un ensemble de titres structurés pour 115 millions d'euros de valeur nominale, indexés sur des indices actions et de taux. Des limites d'investissement strict encadrent ce portefeuille afin que le Groupe ne puisse avoir une exposition forte sur les marchés.

Au 31 décembre 2020, la poche autocall indexée à des indices action s'élève à 40 millions d'euros avec des maturités finales réparties entre 2024 et 2028 permettant de limiter les impacts d'une baisse ponctuelle des marchés financiers.

Avec la crise sanitaire, cette poche autocall a connu de fortes fluctuations. Au 31 décembre 2020, la moins-value latente sur ces positions s'établit à 7,2 millions d'euros contre une moins-value latente de 2,9 millions d'euros en 2019 soit une dégradation complémentaire de 4,3 millions d'euros.

Aucune perte n'a été réalisée sur le portefeuille d'arbitrage en 2020.

### Portefeuille d'investissement

Ce portefeuille regroupe toutes les opérations d'investissement sur fonds et les refinancements associés de ces titres à court et moyen terme.

Les investissements obligataires et NEU CP s'élèvent à 241 millions d'euros, uniquement sur le pôle France.

### Actions

Cette exposition est uniquement constituée des différentes composantes actions des titres OPCVM de ce portefeuille représentant les investissements pour compte propre de la Caisse Fédérale et de Beobank. Ces expositions sont principalement présentes au sein de fonds de private equity et des fonds diversifiés et alternatifs.

### Autres investissements

Les autres investissements pour compte propre du CMNE, réalisés sur des supports collectifs (produits de taux, de gestion alternative et diversifiée, FCP ou parts de SCPI et d'OPCI), représentent un total de 270 millions d'euros en valeur de marché pour la Caisse Fédérale, et 26 millions d'euros, portés par diverses entités du Groupe La Française.

Le CMNE a également investi 200 millions pour la Caisse Fédérale du CMNE et 100 millions pour BEOBANK au cours de l'exercice, sur des OPCVM monétaires, afin de placer une partie de ses excédents de liquidité sur des supports rapidement mobilisables.

L'impact de l'application de la norme IFRS 10 s'élève quant à lui à 26 millions d'euros.

### Opérations d'amorçage

Le Groupe CMNE accompagne le lancement de nouveaux fonds et stratégies initiées au sein du Groupe La Française. Ces supports encadrés par une politique propre et suivis au sein de l'appétence, sont répartis au sein de la Caisse Fédérale et du Groupe La Française, respectivement pour 100 et 52 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le Comité financier de BEOBANK a également autorisé une enveloppe SEED de 20 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2020, pour le lancement de fonds à destination de la clientèle. Le solde de cette ligne est de 16 millions d'euros, en valeur de marché, au 31 décembre 2020.

## 4.13 RISQUE DE TAUX DU BANKING BOOK

Section de publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, conformément à l'article 448 du règlement CRR mis à jour au règlement UE 2019/876. Par ailleurs, les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur la gestion du risque de taux inhérent aux activités autres que de négociation, référencées EBA/GL/2018/02, définissent le risque de taux d'intérêt comme le risque avéré ou prospectif pour les revenus ou la valeur économique d'un établissement résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les instruments sensibles aux taux, y compris le risque de décalage, le risque de base et le risque d'option.

L'objectif de la gestion du risque de taux est de réduire les risques structurels de taux au sein des entités et de gérer la marge d'intermédiation issue des différentes activités du périmètre bancaire.

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

Chaque entité bancaire du groupe voit son risque analysé par un Comité financier spécifique à un rythme trimestriel.

Le Comité ALM, comité opérationnel issu du Comité financier, définit la politique de couverture en taux. Il se réunit tous les trimestres et a en charge de :

- mesurer le profil de risque de taux du Groupe CMNE, de la CFCMNE et de sa filiale BEOBANK ainsi que d'établir les différents indicateurs de risques de taux ;
- suivre le respect des limites définies dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe CMNE en termes de taux ;
- proposer des stratégies de macrocouverture des actifs à taux fixe.

Le Groupe CMNE mesure le risque de taux selon deux axes, à l'aide de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) d'une part, et de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) d'autre part en respect de la réglementation édictée par la BCE.

Ces mesures font l'objet de limites à caractère réglementaire pour la VAN conformément à l'article 98.5 de la CRD IV et aux principes définis par le Comité de Bâle (BCBS 368) transposés par l'EBA ou de gestion pour la MNI, conformément aux dispositifs national de limite sur le risque de taux validé par le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les limites sur les indicateurs de risque de taux sur le périmètre consolidé sont les suivantes :

- **VAN** : un déplacement linéaire de la courbe des taux de 200 bp ne doit pas représenter plus de 15 % des fonds propres de base et 20 % de la valeur totale des fonds propres. Les fonds propres retenus doivent être cohérents, en matière de périmètre, avec la base de risque de taux analysée. Mi 2019, application des six scénarios de taux définis par l'EBA dans le cadre de la mise en place de BCBS 368 (Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire) ;
- **MNI** : un déplacement linéaire de la courbe de taux de 100 bp ne doit pas induire une sensibilité supérieure à -6 % du PNB en vision dynamique à 1 et 2 ans. Par ailleurs, le CMNE complète son analyse de sensibilité MNI par les simulations selon 5 scénarios définis au niveau confédéral ;
- **Risque de base** : mise en place d'une limite sur le risque de base validée par le Conseil d'administration du CMNE, réuni le 16 décembre 2019 (limite de 4,1 fois le PNB prudentiel historique).

Le suivi des limites est régi par des règles d'informations et d'escalade en cas de dépassement.

Au 31 décembre 2020, le Groupe CMNE respecte les limites fixées ci-dessus.

## 4.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (AUDITÉ)

Section détaillant l'utilisation de la méthode avancée (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels comme demandé par l'article 446 du règlement CRR. Conformément à l'article 454 du règlement CRR, la publication inclut une description de l'usage de l'assurance et des autres mécanismes de transfert de risque aux fins d'atténuer ce risque.

Conformément au règlement EU n° 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadaptation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraudes internes et externes définis à l'article 324 du règlement EU n° 575/2013, les risques liés au modèle ainsi que les risques de non-conformité et de corruption.

### 4.14.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction Gestion des Risques Groupe est en charge du risque opérationnel.

Le Crédit Mutuel Nord Europe dispose d'un processus de gestion des risques opérationnels fiable et exhaustif, tant au niveau du périmètre couvert qu'au niveau des risques considérés.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidienne des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarii. Ces cartographies sont actualisées périodiquement afin d'intégrer des risques en augmentation (risques opérationnels pouvant être qualifiés de risques de non-conformité et de corruption, risques liés à la sécurité des systèmes d'information...).

Pour ses modélisations, le Groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 €, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du Groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière à l'organe exécutif et délibérant, dans le cadre des Comités des risques et de la présentation des tableaux de bord consolidés des risques.

Les procédures mises en œuvre au sein du Groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.



### 4.14.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (AMA - modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (représentant 65 % du total de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel du CMNE en 2020) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le calcul des exigences de fonds propres est essentiellement basé sur l'évaluation de risques potentiels, ce qui permet d'allouer des fonds propres au titre des risques opérationnels couvrant à la fois le Pilier I et le Pilier II.

### 4.14.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels. La réduction des risques s'est accrue notamment par la mise en place de dispositifs de sécurité relatifs à la Banque à Distance et aux moyens de paiement, permettant ainsi de diminuer les fraudes ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

Les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un PUPA. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

### 4.14.4 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via les assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisques), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cybers risques.

Au titre du risque opérationnel en 2020, le Groupe CMNE a enregistré 3,1 millions d'euros de pertes nettes de remboursements d'assurances et autres récupérations. Elles se détaillent par :

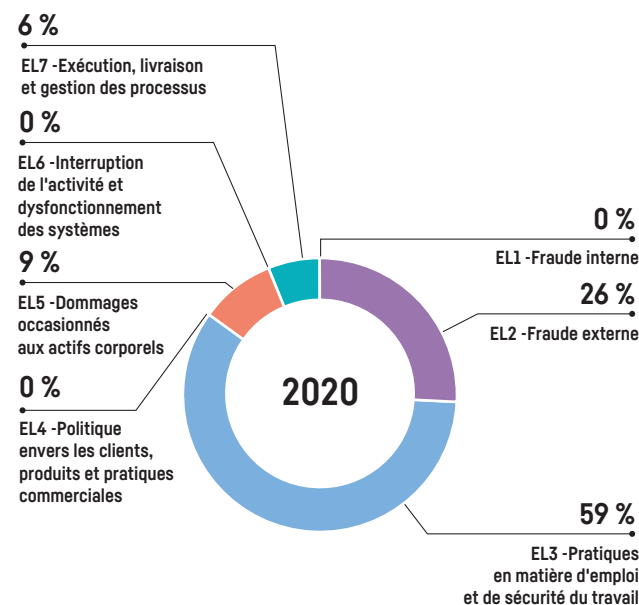
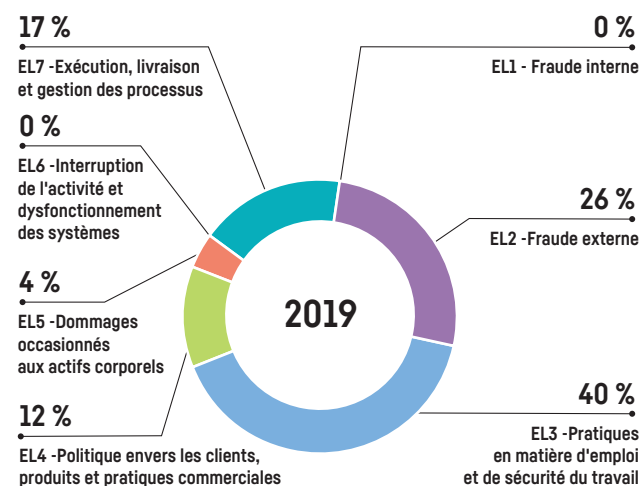
- 3,7 millions d'euros de pertes brutes, dont les sources sont pour 58 % les « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail » (poste impacté pour plus d'1 million d'euros au premier semestre par les achats de fournitures et matériel de protection dans le cadre de la crise Covid-19), pour 20 % les « fraudes externes », pour 10 % « l'exécution, livraison et gestion de processus », et pour 9 % les « dommages occasionnés aux actifs corporels ».
- 0,6 millions d'euros de remboursements d'assurances et autres récupérations.

Par ailleurs, le stock de provisions au 31 décembre 2020 s'élève à 10,5 millions d'euros (61 % concernent la Banque France), dont 5 millions d'euros au titre du risque de crédit.

Les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élèvent à 95,5 millions d'euros (après déduction des assurances de 9,9 millions d'euros).

**TABLEAU 53 - SINISTRALITE ANNUELLE (BALOISE)**

Pertes brutes et provisions nettes en montant, par ligne d'événement.





## 4.15 RISQUE DE LIQUIDITÉ

### Gestion du risque de liquidité <sup>(Audité)</sup>

Le risque de liquidité est l'incapacité à faire face à ses passifs exigibles ou de transformer certains actifs devenus illiquides en actifs liquides. Le risque de liquidité du Groupe CMNE est suivi en Comité ALM et en Comité de trésorerie (2 comités opérationnels émanant du Comité financier). Le Comité ALM définit la politique de liquidité à moyen et long terme et se réunit tous les trimestres, alors que le Comité de trésorerie se réunit chaque mois et a une vision de la liquidité à plus court terme.

Le Comité ALM et le Comité de trésorerie sont en charge de :

- mesurer le profil de risque de liquidité du Groupe CMNE, de la CFCMNE et de BEOBANK ;
- suivre le respect des différents ratios de liquidité et de taux ;
- suivre le respect des limites définies dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe CMNE concernant les taux et la liquidité ;
- proposer des stratégies d'émissions de passifs et de couvertures de ces émissions.

L'objectif du Groupe CMNE est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires.

Le CMNE mesure son risque de liquidité à court terme au moyen du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Level Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

À fin décembre 2020, le LCR consolidé du Groupe CMNE s'établit à 161 % pour un minimum réglementaire à 100 %.

Sur un horizon à moyen terme, le ratio de ressources stables ou NSFR (Net Stable Funding Ratio) est calculé sur la base des directives et de règlements existants qui n'ont pas encore été finalisés par le régulateur. Il s'établit au 31 décembre 2020 à 132 %, attestant d'un encours de ressources stables suffisant. Sur le long terme enfin, le CMNE mesure son risque de liquidité en appliquant les dispositions nationales du Groupe Crédit Mutuel, visant à encadrer la transformation de liquidité. Le principe général consiste à écouler l'ensemble des actifs et des passifs selon les conventions utilisées également dans le cadre de la mesure du risque de taux, ainsi qu'à mesurer un ratio de couverture des emplois par des ressources de durée équivalente à différentes échéances. Cette mesure est réalisée sur base statique et le ratio doit être supérieur ou égal à 90 % sur un horizon allant de 3 mois à 5 ans. Mesuré et présenté chaque trimestre, il s'inscrit de façon récurrente au-dessus de 100 %. Cette analyse est complétée par une mesure de la liquidité dans différents scénarii combinant fermeture des marchés de refinancement et fuite des dépôts clientèle définissant l'horizon de survie.

La mesure de l'horizon de survie repose sur des scénarii de stress de liquidité combinant des facteurs systémiques (fermeture des marchés) et idiosyncratiques (hypothèses de fuite des dépôts Retail et Corporate significative). Dans un tel contexte, le Groupe considère que l'hypothèse d'accroissement des encours de crédit résultant du renouvellement des tombées et de tirages complémentaires sur le hors-bilan constitue une hypothèse prudente. Il est calculé trimestriellement sur base des projections ALM.

Le CMNE s'est fixé une limite d'appétence de 100 jours sur le scénario le plus stressé de l'horizon de survie, ainsi qu'un pilotage de la liquidité au quotidien, complété d'indicateurs hebdomadaires.

Au 31 décembre 2020, l'horizon de survie du CMNE est supérieur à 1 an. Pour information le CMNE considère qu'une dégradation de la note du GCM d'au moins 3 crans, n'aurait pas d'impact significatif sur sa liquidité. En effet, les montants de transfert négociés entre la CFCMNE et ses contreparties dans les contrats d'appel de marge ne dépendent pas de la notation, ce sont des montants fixés par le contrat. Concernant les refinancements effectués sur le marché, lever le même volume d'émission nécessiterait un coût de refinancement supplémentaire mais resterait néanmoins possible.

En matière de refinancement, la Caisse Fédérale du CMNE dispose de deux programmes agréés par la Banque de France ou l'AMF pour émettre des titres négociables à court terme (NEU CP - 2,5 milliards d'euros) et des titres négociables à moyen terme (750 millions d'euros). Le programme d'émissions obligataires n'a pas été renouvelé en 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la Caisse Fédérale du CMNE a remboursé 450 millions d'euros par anticipation du TLTRO II de juin 2016, et a participé au TLTRO III pour 540 millions d'euros par l'intermédiaire de la BFCM. Le collatéral est donc désormais apporté à la BFCM.

### Crise sanitaire Covid-19

#### Exercice MSU

Dans le cadre de l'exercice d'urgence MSU Liquidité hebdomadaire, déclenché fin avril par la BCE (crise financière liée au contexte sanitaire), les services Front office et Pilotage des Liquidités et du Collatéral (PLC) ont mis en place un envoi périodique du MSU (hebdomadaire jusqu'en juillet 2020 puis devenu mensuel). La partie des réserves de liquidité des entités bancaires du groupe qui faisait auparavant partie de l'ILAAP a été sortie de ce reporting en juin 2020 car reprise dans ces exercices MSU.

Les données transmises à la BCE font l'objet de contrôles automatisés pendant l'exercice, et de contrôles a posteriori par la fonction contrôle permanent de la CNCM. La courte crise sur les taux d'intérêt liée au contexte sanitaire n'a pas eu d'effet sur le refinancement du Groupe CMNE.

#### Déclenchement du PFU

Le CMNE a déclenché son plan d'urgence liquidité afin d'anticiper les impacts opérationnels de la pandémie, le 11 mars 2020, bien que la situation de la liquidité ne justifie aucune alerte en tant que telle.

Une communication dans ce sens a été faite par la Direction des Risques Groupe à la Direction des Risques de la CNCM.



TABLEAU 54 : RÉSERVES DE LIQUIDITÉ – AU 31/12/20

En millions d'euros	Montant net décote	Montant hors décote
Buffer LCR	2 468	2 494
dont dépôts en Banques Centrales disponibles	1 570	1 570
Montant éligible Banques Centrales, non éligible LCR		
Autres réserves de liquidité (liquidité de marché)	2 393	3 465
<b>TOTAL</b>	<b>4 861</b>	<b>5 959</b>

La réserve de liquidité comprend le cash détenu en Banque Centrale et des actifs disponibles immédiatement pour faire face à une sortie significative de liquidité. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des titres dits HQLA, High Quality Liquid Assets ;

- de titres disponibles pouvant être rapidement monétisés dans le marché par vente ou mise en pension ou des titres éligibles au refinancement en Banque Centrale mobilisables par l'intermédiaire de la BFCM suite à la fermeture du pool 3G.

Le Groupe CMNE entretient un encours de titres liquides pour environ 3,46 milliards d'euros dont 3,37 milliards d'euros auprès de la Caisse Fédérale du CMNE et 91 millions d'euros auprès de Beobank.

TABLEAU 55 : MATURITÉ MOYENNE DE LA DETTE À COURT TERME – AU 31/12/20

Stock date d'arrêté

En millions d'euros

Montant global du refinancement court terme	538
Maturité moyenne résiduelle en nombre de jours	69

Sur le marché des NEU CP, le CMNE se finance sur une durée généralement inférieure à 6 mois. Dans un contexte de hausse des dépôts de la clientèle et d'une participation à hauteur de 540 millions d'euros au TLTRO III par le biais de BFCM, le CMNE n'a pas renouvelé une partie de ses encours à court terme.

TABLEAU 56 : REFINANCEMENT COURT TERME SUR LES MARCHÉS – AU 31/12/20

Stock date d'arrêté

En millions d'euros

Levées de refinancement CT de l'année 2020	955
Tombées de refinancement CT de l'année 2020	1 346
Taux de renouvellement des tombées (levées/tombées)	71 %

TABLEAU 57 : REFINANCEMENT MLT : TOMBÉES ATTENDUES PAR ANNÉES – AU 31/12/20

En millions d'euros

Échéancier des tombées

Type d'instruments	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	> 2030	Total
Origine Groupe CM			540									540
Senior (emprunts, obligations, BMTN, EMTN)	577	31	52	45	47	38	26	40	102			957
Hors Groupe CM	60	155	78		90	35	40	89	78		35	660
LTRO/TLTRO												
Emprunts subordonnés (TSS, TSR)				42	55	475	40			200		812
<b>TOTAL RESSOURCES DE MARCHÉS MLT</b>	<b>637</b>	<b>186</b>	<b>670</b>	<b>86</b>	<b>192</b>	<b>548</b>	<b>106</b>	<b>129</b>	<b>180</b>	<b>200</b>	<b>35</b>	<b>2 968</b>

Dans un souci de prudence concernant ses passifs, le CMNE retient par convention la première date de tombée pour ses produits optionnels Autocall.

TABLEAU 58 : ÉMISSION MLT DE L'EXERCICE 2020

En millions d'euros

Échéancier des tombées

Type d'instruments	Montant	Maturité moyenne (en années)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	> 2030
Réalizations 2020													
Senior													
TLTRO par BFCM	540	3			540								
Emprunts subordonnés (TSS, TSR)													
CRH	164	9							40	89			35
<b>TOTAL</b>	<b>704</b>					<b>540</b>			<b>40</b>	<b>89</b>			<b>35</b>

## Ratios réglementaires de liquidité

TABLEAU 59 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR) - (LIQ1.18)

En millions d'euros	Valeur non pondérée		Valeur pondérée		
	30-sept 2020	31-déc 2020	30-sept 2020	31-déc 2020	
Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)</b>					
<b>1</b>	<b>TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>		<b>2 076</b>	<b>2 187</b>	
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					
2	Dépôts de détails (y compris petites entreprises)	18 094	18 539	1 149	1 177
3	- dont dépôts stables	13 814	14 219	691	711
4	- dont dépôts moins stables	4 224	4 236	458	465
5	Financements non collatéralisés auprès de contreparties non-détail	1 050	963	586	545
6	- dont dépôts opérationnels	288	240	69	57
7	- dont dépôts non opérationnels	615	588	370	354
8	- dont dettes non collatéralisées	147	134	147	134
9	Financements collatéralisés auprès de contreparties non-détail (dont pensions données)	-	-	-	-
10	Exigences supplémentaires	2 827	2 860	264	267
11	- dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	79	79	79	79
12	- dont sorties sur dettes collatéralisées	-	-	-	-
13	- dont facilités de crédit et de liquidité	2 748	2 782	184	188
14	Autres obligations de financement contractuel	23	24	23	24
15	Autres obligations de financement éventuel	2	1	0	0
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>			<b>2 021</b>	<b>2 013</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>					
17	Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	-	-	-	-
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	613	620	407	412
19	Autres entrées de trésorerie	289	269	278	264
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>902</b>	<b>889</b>	<b>685</b>	<b>675</b>
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	915	909	687	679
21	Coussin de liquidité			2 076	2 187
<b>22</b>	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>			<b>1 393</b>	<b>1 429</b>
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité [%]			155%	164%

Le LCR du Groupe CMNE s'élève à 164 % en moyenne mensuelle sur l'année 2020, ce qui représente un excédent de liquidité de près de 850 millions d'euros par rapport aux exigences réglementaires en pleine application. Le ratio est piloté au-delà de 110 %. Les actifs liquides après application des décotes réglementaires (valeur pondérée) s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en moyenne mensuelle en 2020.

Dans le cadre de la constitution et du maintien du buffer de liquidité du Groupe, le Comité financier a validé les principes d'investissement suivants :

- respect des limites établies par la Direction Gestion des Risques Groupe ;

- détention maximale de 5 % de la souche pour les émissions publiques ;
- montant maximum de 71 millions d'euros, représentant moins de 5 % du buffer de liquidité total à constituer (1 429 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress réglementaire s'élèvent en moyenne à 1,4 milliards d'euros en 2020.

TABLEAU 60 : ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL – AU 31/12/20

Risque de liquidité – Ventilation des maturités pour le risque de liquidité  
En millions d'euros

Maturités résiduelles contractuelles	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm.	Total
<b>ACTIF</b>								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	1	0	97	2	-	100
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	11	41	26	75	790	944
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	44	79	444	362	768	126	-	1 822
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	-	-	-	-	-	-	48	48
Titres au coût amorti	10	30	-	-	-	-	4	44
Prêts et créances (yc les contrats de location financement)	1 871	546	1 868	1 981	5 446	10 132	4	21 846
<b>PASSIF</b>								
Dépôts de banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	0	-	0	0	101	0	0	102
Passifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	53	-	-	-	-	53
Passifs fin. évalués au coût amorti	18 582	531	538	354	2 321	1 905	40	24 271

## 4.16 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ (AUDITÉ)

### 4.16.1 Définition

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution définit le risque de non-conformité comme « le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions

propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

### 4.16.2 Cadre et dispositif

Le dispositif de conformité a pour objectifs de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de services, de professionnalisme et de diligence ; d'exercer une vigilance renforcée sur les risques de non-conformité auxquels le Groupe CMNE peut être exposé avec les conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter sur son image ou sa réputation ; de veiller à ce qu'au-delà même du respect des textes réglementaires, le fonctionnement du Groupe CMNE et ses actions s'accordent aux règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles il souscrit.

La Direction Conformité Groupe est rattachée au Directeur Général de la Caisse Fédérale, son responsable rend compte à la Direction Générale de la CFCMNE ainsi qu'au Comité des risques fédéral.

Le périmètre d'action du contrôle de la conformité concerne toutes les activités Bancassurance de la Caisse Fédérale, des réseaux France et de ses filiales, y compris la banque à distance, les fonctions supports transverses et les activités des sociétés des pôles Bancassurance France et Belgique et gestion pour compte de tiers.

Le dispositif de Conformité de chaque entité décline les principes et procédures essentiels rappelés dans la charte de conformité Groupe et s'appuie de manière non exhaustive sur les cartographies des risques de non-conformité d'abus de marché ou encore de conflits d'intérêts, le recueil des règles de bonne conduite, les mécanismes d'alerte professionnelle ou de lutte contre la corruption, d'approbation des nouveaux produits, ou de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Chaque entité met ainsi en place un dispositif de gouvernance adapté aux besoins propres à l'activité de l'entité ainsi qu'à son organisation. Ce dispositif a pour objectif de rendre compte de l'activité de la Conformité au sein de l'entité, de faire le point sur les évolutions réglementaires importantes, d'examiner les dysfonctionnements constatés, de présenter de nouvelles zones de risque ou insuffisamment couvertes par les dispositifs en place, les mesures correctrices décidées ou projetées, ainsi que les rapports et les recommandations des autorités de tutelle en matière de conformité. Les contrôles de conformité sont totalement intégrés dans le dispositif de contrôle mis en œuvre par le Groupe CMNE. Les tâches de contrôle de conformité de chaque entité sont définies et intégrées dans les plans de contrôle au moyen de ses outils de contrôle interne.

### 4.16.3 Réalisations / travaux

L'exercice 2020 a été consacré à la poursuite des travaux d'optimisation du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, la politique d'acceptation des risques de la clientèle a été adoptée et paramétrée dans le système d'information.

Outre la poursuite des activités usuelles essentielles de la Direction Conformité Groupe, que sont notamment l'approbation de nouveaux produits ou activités, la centralisation des dysfonctionnements et la veille réglementaire, des chantiers et des projets importants ont été menés par celle-ci sur divers domaines et activités portant sur l'actualisation de la cartographie des risques de non-conformité, l'adaptation du dispositif de détection des clients financièrement fragiles et la finalisation du dispositif de lutte contre la corruption.

## 4.17 RISQUE ASSURANCE ET DE PARTICIPATION

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée comme conglomérat financier par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans une lettre du 16 décembre 2005. Elle exerce l'activité de Conglomérat Financier à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CMNE), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non-vie) (filiales du CM Arkéa). Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurances-vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du Groupe Crédit Mutuel.

Le Groupe CMNE détient 10,22 % de l'ensemble GACM qui est intégré par mise en équivalence dans ses comptes consolidés.

Le CMNE a obtenu l'autorisation de la BCE de pouvoir ne pas déduire la participation dans le GACM des fonds propres réglementaires, conditionnée à la mise en place d'un échange régulier d'informations entre CMNE et CM Alliance Fédérale pour suivre notamment les trois principaux risques identifiés au sein des activités des compagnies

d'assurance que sont les risques financiers, les risques techniques et les risques de contrepartie pour les compagnies de réassurance :

- les risques financiers représentent les différentes évolutions des indicateurs financiers qui pourraient impacter la solvabilité de la compagnie d'assurance ;
- les risques techniques correspondent à la prise en compte d'événements extérieurs : catastrophes naturelles, épidémies qui pourraient générer des montants de remboursement plus importants que prévus, sur une durée plus restreinte ;
- les risques de contrepartie pour les compagnies de réassurance concernent l'impact que pourrait avoir le défaut d'une contrepartie auprès de laquelle a été souscrite une police de réassurance.

Au sein du Groupe CMNE, le risque assurance est un risque de participation (cf. tableau 11 de ce chapitre "4 - Risques et Adéquation des Fonds Propres - Pilier III").

## 4.18 ACTIFS NON GREVÉS

### 4.18.1 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Section de publication de la quantité d'actifs non grevés et de leurs principales caractéristiques et informations sur l'importance des charges portant sur les actifs [article 443 du règlement CRR, guidelines EBA/GL/2014/03].

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la Banque Centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;

- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, des chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux Banques Centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la Banque Centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2020, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Groupe CMNE se déclinent comme suit :

**TABLEAU 61 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (MODÈLE A) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<b>010 Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>1 589</b>		<b>26 599</b>	
030 Instruments de capitaux propres	-	-	387	390
040 Titres de créances	519	519	2 242	2 222
050 – dont obligations sécurisées	-	-	-	-
060 – dont titres adossés à des actifs	-	-	-	-
070 – dont émis par des administrations publiques	102	102	682	741
080 – dont émis par des entreprises financières	418	418	1 368	1 309
090 – dont émis par des entreprises non financières	-	-	202	182
120 Autres actifs	1 070		24 115	

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

**TABLEAU 62 : SÛRETÉS REÇUES (MODÈLE B) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur de la garantie grevée ou des titres créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	69	-
140 Prêts à vue	5	-
150 Instruments de capitaux propres	-	-
160 Titres de créances	-	-
170 – dont obligations sécurisées	-	-
180 – dont titres adossés à des actifs	-	-
190 – dont émis par des administrations publiques	-	-
200 – dont émis par des entreprises financières	-	-
210 – dont émis par des entreprises non financières	-	-
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-
230 Autres sûretés reçues	69	-
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	-	-
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		-
<b>250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>1 661</b>	

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

**TABLEAU 63 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS / COLLATÉPAGERAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (MODÈLE C) – AU 31/12/20**

<i>En millions d'euros</i>	Passifs correspondants	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
10 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	1 421	1 646

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

## 4.18.2 Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs

Au 31 décembre 2020, les sources de grevement des actifs portent principalement sur les opérations TLTRO auprès de la BFCM et sur les emprunts auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH). Ces opérations sont toutes garanties par des créances à l'habitat.

## 4.19 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION [AUDITÉ]

Cette partie répond aux exigences réglementaires liées à l'article 450 « Politique de rémunération » du règlement (UE) 575/2013. Elle complète les informations portées aux chapitres 2.3 et 2.4 de la partie gouvernance.

### 4.19.1 Comitologie

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe a mis en place au sein de sa gouvernance, différents comités spécialisés dont :

- Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour objet de donner un avis au Conseil d'administration sur les candidatures à la fonction d'administrateur. Il doit également évaluer l'équilibre et la diversité des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Il doit fixer des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Il évalue au moins une fois par an la composition et l'efficacité du Conseil au regard de ses missions. Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs. Il est composé du Président du Conseil d'administration (qui ne peut pas être le Président du Comité des nominations) ainsi que de 3 administrateurs. En 2020, il s'est réuni le 27 janvier.

- Le Comité des rémunérations

Composé d'un Président, qui n'est pas le Président du Conseil d'administration, et de trois administrateurs fédéraux, le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an pour conseiller le Conseil d'administration dans la fixation de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Caisse Fédérale. Il prend également connaissance de la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux et fixe les principes de la rémunération des mandataires sociaux des principales sociétés du Groupe. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur. En 2020, il s'est réuni les 16 mars et 15 juin.

### 4.19.2 Caractéristiques de la politique de rémunération

Les caractéristiques de la politique de rémunération sont :

- Pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Compte tenu de la nature mutualiste de la Caisse Fédérale et des textes qui la régissent, cette dernière ne peut pas verser à ses salariés, mandataires sociaux ou non, de rémunération autrement qu'en numéraire à l'exception des avantages en nature non significatifs.

Seuls les mandataires sociaux, dirigeants effectifs, disposent d'une rémunération variable individuelle.

Le système de rémunération des salariés de la Caisse Fédérale, entité mère et principal employeur du Groupe, dont l'encadrement supérieur et les membres du Comité de Direction est composé d'un salaire de base et d'un variable collectif (système d'intéressement – participation).

Pour l'essentiel des collaborateurs, à l'exception des primes exceptionnelles susceptibles d'être attribuées lors de l'examen annuel de la situation salariale (montant compris entre 3 et 5 % du salaire annuel brut), il ne comporte pas d'élément variable individuel (type «bonus »).

La rémunération des dirigeants effectifs et mandataires sociaux se compose en France d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable ainsi que d'indemnités au titre des différents mandats sociaux exercés en Belgique.

- Pour les filiales du Groupe

La rémunération des mandataires sociaux des filiales du Groupe obéit aux principes suivants :

- Une rémunération fixe qui tient compte de l'importance économique de la filiale dans le Groupe et des conditions de marché pour un emploi comparable dans une entreprise de taille similaire.
- Une rémunération variable qui reflète la rentabilité de l'entreprise et sa capacité à créer de la valeur sur le long terme.
- Une éventuelle participation au capital de l'entreprise, quelle que soit la forme retenue pour matérialiser cette participation, qu'elle soit acquise à titre gratuit ou onéreux : qui ne puisse remettre en cause le contrôle du Groupe sur l'entreprise en question, qui ne soit définitivement accordée par l'entreprise qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans ou plus et qui ne conduise à une libre disposition qu'au terme d'un délai supplémentaire de deux ans ou plus, qui ne comporte aucun caractère d'automatisme et qui ne soit mise en œuvre que sous le contrôle du Comité de rémunération de l'entreprise, dans le respect des contraintes légales sur les augmentations de capital.



### 4.19.3 Avis de conformité de la politique de rémunération du Groupe CMNE

Le 15 mars 2021, le Comité des risques fédéral a procédé à un examen formel des incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations, afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec le profil de risque et l'appétence au risque des établissements concernés. Cette évaluation annuelle s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations de la BCE sur la Politique de rémunération au périmètre du Groupe CMNE.

La Direction de la Conformité Groupe a émis un avis favorable au Comité des rémunérations et a informé le Comité des risques en ce sens. Plus particulièrement, la Direction de la Conformité a examiné la politique et les pratiques de rémunération du Groupe CMNE, au regard des exigences réglementaires et du cadre d'appétence aux risques :

- recensement de la population régulée en application du règlement (UE) n° 604/2014 et de l'article L. 511-71 du code monétaire et financier;
- mécanismes de rémunération et incitations retenus en application des articles L.511-76 à L.511-85 du code monétaire et financier.

Le Groupe CMNE dispose d'une Politique de rémunération actualisée annuellement après avis du Comité de rémunération et validée par le Conseil d'administration de la CFCMNE. Expression de la gouvernance du Groupe, cette Politique traduit le respect de la réglementation

applicable en matière de rémunération, dont principalement les articles L511-71 à L511-88 du Code monétaire et financier actualisés des dernières transpositions (cf. Directive CRD V).

L'exercice de mise à jour du recensement des populations régulées mené en ce début d'année 2021 sur base 31 décembre 2020 tient compte des recommandations de la BCE portant sur l'application plus stricte des critères quantitatifs et qualitatifs d'identification (cf. Règlement délégué UE 604/2014). La Population régulée du Groupe CMNE s'établit ainsi au 31 décembre 2020 à 105 personnes, validée par la Conformité.

Les mécanismes de rémunérations retenus par le Groupe CMNE et les entités qui le composent respectent les règles en matière d'incitations, de calcul, de plafonnement, de composition et de modalités de versement des rémunérations variables. Conformément à l'article L.511-77, les mécanismes de versement de la rémunération variable tiennent compte de la performance et des risques des entités du Groupe CMNE.

Le Comité des risques s'est prononcé favorablement sur la conformité des incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations dans le respect du cadre d'appétence aux risques.

TABLEAU 64 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE - (REM1) - AU 31/12/20

En euros	Direction	Autres membres de la population identifiée	
<b>RÉMUNÉRATION FIXE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE</b>			
<b>1</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>23</b>	<b>82</b>
<b>2</b>	<b>Rémunération fixe totale (3 + 5a et 5b + 7)</b>	<b>2 237 038 €</b>	<b>11 632 709 €</b>
3	Dont : rémunération en espèces	2 237 038 €	11 632 709 €
5a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €
5b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €
7	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE</b>			
<b>9</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>7</b>	<b>65</b>
<b>10</b>	<b>Rémunération variable totale (11 + 13a et 13b + 15)</b>	<b>263 240 €</b>	<b>3 766 674 €</b>
11	Dont : rémunération en espèces	263 240 €	3 766 674 €
12	Dont : rémunération différée	94 950 €	0 €
13a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €
14a	Dont : rémunération différée	0 €	0 €
13b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €
14b	Dont : rémunération différée	0 €	0 €
15	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €
16	Dont : rémunération différée	0 €	0 €
<b>17</b>	<b>RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE (2 + 10)</b>	<b>2 500 278 €</b>	<b>15 399 383 €</b>

TABLEAU 65 : PAIEMENTS SPECIAUX PENDANT L'EXERCICE - (REM2) - AU 31/12/20

Aucun paiement spécial au cours de l'exercice 2020 n'a été effectué au sein du Groupe CMNE.

TABLEAU 66 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION - (REM3) - AU 31/12/20

	Rémunérations différées encore non versées à date de reporting (acquise au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs)		Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N)		Rémunérations versées en année N
	a	b	c	d	e
	Montant total de l'encours des rémunérations différées	Dont : Montant total de l'encours des rémunérations différées et soumises à une période de rétention susceptibles de faire l'objet d'un ajustement ex post implicite ou explicite	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements ex post explicites	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements ex post implicites	Montant total des rémunérations différées versées durant l'exercice
<i>En euros</i>					
<b>Direction</b>	<b>186 412 €</b>	<b>186 412 €</b>	<b>113 240 €</b>	<b>15 504 €</b>	<b>113 239 €</b>
● Espèces	186 412 €	186 412 €	113 240 €	15 504 €	113 239 €
● Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
● Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
● Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Autres membres de la population identifiée</b>	<b>2 168 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
● Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
● Actions et Droits de propriété équivalents	2 168 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
● Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
● Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 354 912 €</b>	<b>186 412 €</b>	<b>113 240 €</b>	<b>15 504 €</b>	<b>113 239 €</b>

TABLEAU 67 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS - (REM4) - AU 31/12/20

Au cours de l'exercice 2020, le CMNE n'a versé aucune rémunération supérieure à 1 million d'euros.

TABLEAU 68 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - (REM5) - AU 31/12/20

	Domaines d'activité						
	c	d	e	f	h	g	i
	Direction	Banque d'investis- sement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne	"Fonctions d'entre- prise"	Autres
<i>En euros</i>							
<b>1 Nombre total de membres de la population identifiée</b>		<b>105 membres au total</b>					
2 Parmi lesquels membres de l'organe de direction	23						
3 Parmi lesquels membres de la Direction Générale		0	3	8	2	1	0
4 Parmi lesquels autres membres de la population identifiée		0	7	7	18	36	0
<b>5 Rémunération totale de la population identifiée</b>	<b>2 500 278 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 970 122 €</b>	<b>4 997 720 €</b>	<b>2 861 618 €</b>	<b>5 569 923 €</b>	<b>0 €</b>
6 Parmi laquelle rémunération variable	263 240 €	0 €	434 274 €	1 735 000 €	457 500 €	1 139 900 €	0 €
7 Parmi laquelle rémunération fixe	2 237 038 €	0 €	1 535 848 €	3 262 720 €	2 404 118 €	4 430 023 €	0 €

## 4.20 ANNEXES

### GLOSSAIRE

<b>AMA</b>	Approche en Méthode Avancée : Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
<b>APR</b>	Actifs Pondérés des Risques. Voir RWA.
<b>ARC</b>	Atténuation du Risque de Crédit – Credit Risk Mitigation (CRM) : Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.
<b>CCF</b>	Credit Conversion Factor : Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
<b>CVA</b>	Credit Valuation Adjustment – Ajustement de valeur de crédit : ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentation significative des spreads de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.
<b>EAD</b>	Exposure At Default : Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
<b>EFP</b>	Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).
<b>EL</b>	Expected Loss : Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
<b>LGD</b>	Loss Given Default : Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
<b>RCC</b>	Risque de crédit de la contrepartie : risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.
<b>RWA</b>	Risk Weighted Assets – Actifs Pondérés des Risques = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB), il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (Unexpected Losses) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD \times 12,5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.

## ACRONYMES / LEXIQUE DES SIGLES ET DÉFINITIONS

## Acronyme Signification

ABE	Autorité Bancaire Européenne
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AEIS	Autres Établissements d'Importance Systémique
ALM	Asset Liability Management : Gestion Actif Passif
AMA	Méthode avancée du risque opérationnel
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APR	Actifs Pondérés des Risques (RW)
AT1	Additional Tier 1 : fonds propres additionnels de catégorie 1
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BMTN	Bon à Moyen Terme Négociable
CCF	Credit Conversion Factor
CET1	Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1
CNCM	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
CRD	Capital Requirements Directive : directive européenne sur les fonds propres réglementaires
CRS	Common Reporting Standard
CRU	Conseil de Résolution Unique
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
DIA	Directive Intermédiation en Assurance
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority : autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
EL/UL	Expected Loss : perte attendue (en montant)/Unexpected Loss : perte inattendue
EMIR	European Market and Infrastructure Regulation
EMTN	Euro Medium Term Notes
ESG	Environnementaux Sociaux et de Gouvernance
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FSMA	Financial Services and Markets Authority : autorité des Services et Marchés Financiers
G-SIFIs	Global Systemically Important Financial Institution : établissements financiers d'importance systémique mondiale
HDP	High Default Portfolio
HQLA	High-Quality Liquid Assets : Actifs Liquides de Haute Qualité
IARD	Incendie, Accidents, Risques Divers
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process : adéquation des fonds propre
IFT	Instruments Financiers à Terme
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process : adéquation de la liquidité

## Acronyme Signification

IRBA	Internal Rating Based Advanced : système de notation interne en approche avancée
KYC	Know Your Customer
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio : ratio de liquidité à court terme
LDP	Low Default Portfolio
Loi SRAB	Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires
MIF 2	Nouvelle directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
MMI	Méthode de modèles internes
MNI	Marge Nette d'Intérêt
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
NEU CP	Negotiable European Commercial Paper :
NI	Notations Internes
NSFR	Net Stable Funding Ratio : ratio structurel de liquidité à long terme
OBNL	Organisme à But Non Lucratif
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment : Évaluation interne des risques et de la solvabilité
PFU	Plan de Financement d'Urgence
PMT	Plan à Moyen Terme
PPE	Personnes Politiquement Exposées
PRIIPs	Packaged Retail and Insurance-based Investment Product : Produits d'investissements packagés de détail et fondés sur l'assurance
PUPA	Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité
RCC	Risque de contrepartie
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSR	Regular Supervisory Report : rapport régulier au contrôleur
SCR	Solvency Capital Requirement : capital minimum requis
SFCR	Solvency and Financial Conditions Report : rapport sur la solvabilité et la situation financière
SREP	Supervisory Review and Évaluation Process : processus de surveillance et d'évaluation prudentielle
STE	Short Term Exercise
T2	Tier 2 : fonds propres de catégorie 2
TLTRO	Targeted Long-Term Refinancing Operation
TSR	Titres Subordonnés Remboursables
TSS	Titres Super Subordonnés
VAN	Valeur Actuelle Nette

LISTE DES TABLEAUX

N° tableau	Dénomination	Code réglementaire	Page
<b>CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>			
1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel	(LI3)	65
2	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires	(LI1)	65
3	Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers	(LI2)	67
<b>FONDS PROPRES – COMPOSITION DES FONDS PROPRES</b>			
4	Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres	(CCC2)	69
5	Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres		70
6	Informations détaillées sur les fonds propres		74
<b>FONDS PROPRES – EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>			
7	Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (RWA)	(OV1)	78
<b>INDICATEURS PRUDENTIELS – RATIOS DE SOLVABILITÉ</b>			
8	Ratios de solvabilité		79
<b>INDICATEURS PRUDENTIELS – COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUES</b>			
9	Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement		79
10	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique		79
<b>INDICATEURS PRUDENTIELS – SURVEILLANCE FINANCIÈRE DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS</b>			
11	Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	(INS1)	80
<b>INDICATEURS PRUDENTIELS – RATIO DE LEVIER</b>			
12	Ratio de levier : déclaration commune	(LRCOM)	81
<b>ADÉQUATION DU CAPITAL</b>			
13	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	(LRSUM)	82
14	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	(LRSPL)	82
<b>RISQUE DE CRÉDIT – EXPOSITIONS</b>			
15	Part des expositions brutes en méthode avancée et standard		84
16	Expositions nettes (expositions brutes – provisions)		84
17	Ventilation des principales expositions nettes traitées en IRB		85
18	Montant net total et moyen des expositions	(RCB-B)	86
19	Ventilation géographique des expositions	(RCB-C)	87
20	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	(RCB-D)	88
21	Échéance des expositions	(RCB-E)	90
<b>RISQUE DE CRÉDIT – QUALITÉ DE CRÉDITS DES ACTIFS</b>			
22	Arriérés de paiement		91
23	Ventilation des encours et dépréciations par statut		93
24	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	(RC1-A)	94
25	Qualité de crédit des actifs - Répartition sectorielle	(RC1-B)	95
26	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	(RC1-C)	96
27	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	(RC1-D)	97
28	Expositions performantes et non-performantes et provisions associées	(RC1-E)	98
29	Qualité des risques sur prêts et avances		98
30	Exposition sur base comptable		99
31	Qualité de crédits des expositions restructurées		99
32	Actifs saisis		99
33	Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs		100
34	Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire		100
35	Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid-19		101

N° tableau	Dénomination	Code réglementaire	Page
<b>RISQUE DE CRÉDIT – RAPPROCHEMENT DES AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>			
36	Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique	[RC2-A]	101
<b>RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD</b>			
37	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	[RC5]	102
<b>RISQUE DE CRÉDIT – SYSTÈMES DE NOTATIONS INTERNES</b>			
38	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	[RC6]	105
39	État des flux d'Actifs Pondérés aux Risques (RWA) relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	[RC8]	107
40	Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions	[RC9]	107
41	NI (financement spécialisé et actions)	[RC10]	107
<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>			
42	Ventilation des encours par catégorie de contrepartie		108
43	Analyse de l'exposition au RCC par approche	[RCC1]	109
44	Exigence de fonds propres au titre de CVA	[RCC2]	110
45	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	[RCC3]	110
46	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	[RCC4]	110
<b>TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT</b>			
47	Techniques d'ARC – Vue d'ensemble	[RC3]	112
48	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	[RC4]	113
49	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	[RCC5-A]	113
50	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	[RCC5-B]	113
<b>EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION</b>			
51	Actions		114
<b>TITRISATION</b>			
<b>RISQUE SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ</b>			
52	Détail des portefeuilles		116
<b>RISQUE DE TAUX DU BANKING BOOK</b>			
<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b>			
53	Sinistralité annuelle (bâloise)		120
<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>			
54	Réserves de liquidité		122
55	Maturité moyenne de la dette à court terme		122
56	Refinancement court terme sur les marchés		122
57	Refinancement MLT : tombées attendues par années		122
58	Émission MLT de l'exercice 2020		122
59	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	[LIQ1.18]	123
60	Échéancier du bilan prudentiel – Ventilation des maturités pour le risque de liquidité		124
<b>ACTIFS NON GREVÉS</b>			
61	Actifs grevés et non grevés (Modèle A)		127
62	Sûretés reçues (Modèle B)		127
63	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)		127
<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE REMUNERATION</b>			
64	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	[REM1]	129
65	Paievements spéciaux pendant l'exercice	[REM2]	129
66	Rémunération différée et soumise à période de rétention	[REM3]	130
67	Hautes rémunérations	[REM4]	130
68	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	[REM5]	130

TABLE DE CONCORDANCE PILIER III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Appétence et politique de gestion des risques	52
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	65
437	Fonds propres	Fonds propres	68
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	78
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	108
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels – Ratio de solvabilité	79
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet Groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit	83
443	Actifs grevés	Actifs non grevés (Informations sur les actifs grevés et non grevés)	126
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit – Approche standard	102
445	Exposition au risque de marché	Risque sur les activités de marché	116
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	119
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	114
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	118
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	115
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	128
451	Levier	Indicateurs prudentiels – Ratio de levier	81
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit – Système de notations internes	103
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	111
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	119
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque sur les activités de marché	116

Étant donné le caractère mutualiste et non coté du Groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaires du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne sont publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.